



**Nations Unies**

**Rapport  
du Conseil économique et social  
pour l'année 1994**

**Assemblée générale  
Documents officiels · Quarante-neuvième session  
Supplément No 3 (A/49/3/Rev.1)**

Rapport  
du Conseil économique et social  
pour l'année 1994

Assemblée générale  
Documents officiels · Quarante-neuvième session  
Supplément No 3 (A/49/3/Rev.1)



Nations Unies · New York, 1995

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

NATIONS UNIES — RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL POUR L'ANNÉE 1994 (49 — Suppl. No 3)



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
NOTE RELATIVE AUX PUBLICATIONS . . . . .	vii
<u>Chapitre</u>	
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU PORTÉES À SON ATTENTION . . . . .	1
II. RÉUNION DE HAUT NIVEAU DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL . . . . .	10
III. COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES . . . . .	19
A. Science et technique au service du développement . . . . .	19
B. Coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes . . . . .	25
C. Mise en oeuvre des conclusions adoptées d'un commun accord lors du débat de 1993 . . . . .	31
1. Coordination de l'aide humanitaire : aide d'urgence et passage à la phase de relèvement et de développement . . . . .	31
2. Coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra . . . . .	33
IV. ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT . . . . .	35
V. QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME . . . . .	39
A. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe . . . . .	39
B. Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale . . . . .	40
C. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	41
D. Questions relatives aux droits de l'homme . . . . .	43
E. Promotion de la femme . . . . .	55
F. Développement social . . . . .	58

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
G. Prévention du crime et justice pénale . . . . .	59
H. Stupéfiants . . . . .	62
I. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles . . . . .	64
J. Développement culturel . . . . .	65
K. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . .	65
L. Promotion de la femme : fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	66
VI. QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT . . . . .	68
A. Développement durable . . . . .	69
B. Coopération halieutique en Afrique . . . . .	71
C. Commerce et développement . . . . .	72
D. Alimentation et développement agricole . . . . .	73
E. Sociétés transnationales . . . . .	73
F. Ressources naturelles . . . . .	74
G. Énergie . . . . .	75
H. Questions relatives à la population . . . . .	77
I. Statistiques . . . . .	77
J. Cartographie . . . . .	78
K. Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït . .	78
L. Administration et finances publiques . . . . .	79
M. Charte des droits et devoirs économiques des États . . . . .	79
VII. COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, ET DANS LES DOMAINES CONNEXES . . . . .	80
VIII. SOUVERAINETÉ PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS	85
IX. QUESTIONS DE COORDINATION . . . . .	87

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
X. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES . . . . .	91
XI. COORDINATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA . . . . .	92
XII. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES . . . . .	99
XIII. QUESTION DE LA PROCLAMATION DE L'ANNÉE 1998 ANNÉE INTERNATIONALE DE L'OCÉAN . . . . .	101
XIV. QUESTION D'UNE ANNÉE INTERNATIONALE DU MILLÉNAIRE DE L'ÉPOPÉE KIRGHIZE DE MANAS (1995) . . . . .	102
XV. PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL . . . . .	104
XVI. SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL . . . . .	105
XVII. PLEINE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE . . . . .	106
XVIII. ÉLECTION ET NOMINATION DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS, CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES . . . . .	108
XIX. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES . . . . .	116
A. Bureau du Conseil . . . . .	116
B. Programme de travail et ordres du jour . . . . .	117
C. Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	119
D. Dates de la session extraordinaire de la Commission de statistique . . . . .	119
E. Dates de la trente-septième session de la Commission des stupéfiants . . . . .	120
F. Dates et lieu de réunion de la dix-septième session du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination . . . . .	120
G. Dates de la septième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale . . . . .	120

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
H. Dates de la vingtième session de la Commission des sociétés transnationales . . . . .	120
I. Dates de la reprise de la session d'organisation du Conseil économique et social de 1994 . . . . .	120
J. Dates de la session d'organisation du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance .	120
K. Dates de la deuxième session de la Commission du développement durable . . . . .	120
L. Demandes d'audition d'organisations non gouvernementales . .	121
M. Transfert de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice . . . . .	121
<u>Annexes</u>	
I. ORDRES DU JOUR DES SESSIONS DU CONSEIL EN 1994 . . . . .	122
II. COMPOSITION DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONNEXES . . . . .	126
III. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 79 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUX FINS DE PARTICIPATION AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITÉ . . . . .	163
IV. LISTE DES RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EN 1994 . . . . .	166

## NOTE RELATIVE AUX PUBLICATIONS

Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil en 1994.

Le rapport contient un résumé des décisions prises par le Conseil au titre de chaque point de son ordre du jour, y compris les résultats des votes.

Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil seront publiés dans les Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, séances plénières.

Les résolutions et décisions du Conseil et les rapports de ses commissions et de ses comités sont publiés sous la forme de Suppléments aux Documents officiels du Conseil économique et social. Les Suppléments pour 1994 sont indiqués ci-après.

<u>Numéro du supplément</u>		<u>Cote du document</u>
1.	Résolutions et décisions adoptées en 1994*	E/1994/94
2.	Rapport du Comité de la planification du développement sur la vingtième session	E/1994/22
3.	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les huitième et neuvième sessions	E/1994/23
4.	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur la cinquantième session	E/1994/24 et Corr.1 et Add.1 et 2
5.	Rapport du Comité sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement sur la première session	E/1994/25
6.	Rapport du Comité des ressources naturelles sur la deuxième session	E/1994/26 et Corr.1
7.	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur la trente-huitième session	E/1994/27 et Add.1
8.	Rapport de la Commission de la population sur la vingt-septième session	E/1994/28
9.	Rapport de la Commission de statistique sur la session extraordinaire	E/1994/29
10.	Rapport de la Commission des stupéfiants sur la trente-septième session	E/1994/30 et Add.1
11.	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la troisième session	E/1994/31 et Add.1

---

\* Publié initialement sous les cotes E/1994/INF/3 et Add.1 et E/1994/INF/6 et Add.1.

<u>Numéro du supplément</u>		<u>Cote du document</u>
12.	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur la vingtième session	E/1994/32
13.	Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session	E/1994/33/Rev.1
14.	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	E/1994/34/Rev.1
15.	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population	E/1994/35/Rev.1
16.	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	E/1994/36
17.	Rapport de la Commission économique pour l'Europe	E/1994/37
18.	Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	E/1994/38
19.	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	E/1994/39
20.	Rapport de la Commission économique pour l'Afrique	E/1994/40

## Chapitre premier

### QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU PORTÉES À SON ATTENTION

1. En 1994, le Conseil a adopté des résolutions et décisions appelant une décision de l'Assemblée générale. Les paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions sont résumés ci-dessous.

#### ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

##### Bureau des services d'appui aux projets<sup>1</sup>

Par sa décision 1994/284, le Conseil a fait sienne la décision 94/12 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, intitulée "Bureau des services d'appui aux projets", et a recommandé à l'Assemblée générale de l'approuver à sa quarante-neuvième session.

##### Célébration du vingt-cinquième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour la population<sup>1</sup>

Par sa décision 1994/285, le Conseil a fait sienne la décision 94/21 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, intitulée "Célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population", et a recommandé à l'Assemblée générale de l'approuver à sa quarante-neuvième session.

#### QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE, AIDE HUMANITAIRE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

##### Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar<sup>2</sup>

Par sa résolution 1994/36, le Conseil, ayant rappelé la résolution 48/234 de l'Assemblée générale, a prié le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la résolution au Conseil lors de sa session de fond de 1995 et à l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session.

---

<sup>1</sup> Voir chap. IV, par. 23.

<sup>2</sup> Voir chap. V, par. 10 à 13.

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Assistance au peuple palestinien<sup>3</sup>

Par sa résolution 1994/29, le Conseil, ayant rappelé la résolution 48/213 de l'Assemblée générale, a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement.

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Proclamation d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme<sup>4</sup>

Par sa décision 1994/255, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1994/51 de la Commission des droits de l'homme, a prié l'Assemblée générale de proclamer Décennie pour l'enseignement des droits de l'homme la période de 10 ans qui commencera le 1er janvier 1995. Le Conseil a aussi approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, un plan d'action contenant toute autre activité qui pourrait résulter des consultations engagées avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, les États Membres, les institutions spécialisées en la matière, les organisations gouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres organismes appropriés, comme cela a été indiqué au paragraphe 4 de la résolution 48/127 de l'Assemblée générale.

Situation des droits de l'homme à Cuba<sup>5</sup>

Par sa décision 1994/261, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1994/71 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la confirmation et la prorogation par la Commission du mandat du Rapporteur spécial pour une durée d'un an. Le Conseil a également approuvé les demandes faites par la Commission au Rapporteur spécial de maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains, de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante et unième session.

---

<sup>3</sup> Voir chap. V, par. 30 à 33.

<sup>4</sup> Voir chap. V, par. 68 et 69.

<sup>5</sup> Voir chap. V, par. 76 et 77.

Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie : violations des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)<sup>6</sup>

Par sa décision 1994/262, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1994/72 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de poursuivre son action, notamment en entreprenant de nouvelles missions, selon qu'il le jugera nécessaire, et de continuer de présenter des rapports périodiques, en fonction de la situation, sur l'application de la résolution 1994/72 de la Commission et des autres résolutions pertinentes concernant les droits de l'homme à la Commission et à l'Assemblée générale. Le Conseil a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de continuer à mettre les rapports du Rapporteur spécial à la disposition du Conseil de sécurité et de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran<sup>7</sup>

Par sa décision 1994/263, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1994/73 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1984/54 de la Commission. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Représentant spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, y compris en ce qui concerne les minorités, telles que la communauté bahaïe, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante et unième session.

Situation des droits de l'homme au Soudan<sup>8</sup>

Par sa décision 1994/266, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1994/80 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé de suivre la situation des droits de l'homme au Soudan. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième et unième session.

Situation des droits de l'homme en Haïti<sup>9</sup>

Par sa décision 1994/266, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1994/80 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial établi dans la résolution 1992/77 de la Commission. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de présenter

---

<sup>6</sup> Voir chap. V, par. 78.

<sup>7</sup> Voir chap. V, par. 79 et 80.

<sup>8</sup> Voir chap. 5, par. 82 et 83.

<sup>9</sup> Voir chap. V, par. 84.

un rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session, et un rapport final à la Commission lors de sa cinquante et unième session.

#### Situation des droits de l'homme en Afghanistan<sup>10</sup>

Par sa décision 1994/268, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1994/84 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé de suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, et à la Commission lors de sa cinquante et unième session, sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

#### Situation des droits de l'homme au Myanmar<sup>11</sup>

Par sa décision 1994/269, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1994/85 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial afin qu'il établisse et poursuive des contacts directs avec le Gouvernement du Myanmar ainsi qu'avec le peuple du Myanmar, y compris les dirigeants politiques privés de liberté, leurs familles et leurs avocats. Le Conseil a aussi approuvé la décision de la Commission de demander au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session, et à la Commission lors de sa cinquante et unième session.

#### Situation des droits de l'homme en Iraq<sup>12</sup>

Par sa décision 1994/278, le Conseil, ayant pris acte de la résolution 1994/74 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session ainsi qu'un rapport à la Commission lors de sa cinquante et unième session.

#### Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée<sup>13</sup>

Le Conseil après avoir pris acte de la résolution 1994/64 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande de la Commission selon laquelle le Secrétaire général serait prié de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, et un rapport complet à la Commission à sa cinquante et unième session.

---

<sup>10</sup> Voir chap. V, par. 86.

<sup>11</sup> Voir chap. V, par. 87 et 88.

<sup>12</sup> Voir chap. V, par. 98 et 99.

<sup>13</sup> Voir chap. V, par. 107 et 108.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>14</sup>

Par sa résolution 1994/7, le Conseil, ayant rappelé la résolution 47/94 de l'Assemblée générale, a demandé au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les méthodes de travail du Comité et sa capacité de s'acquitter efficacement de son mandat, comprenant une comparaison avec les conditions dans lesquelles travaillent d'autres organes créés par les traités, et il a demandé à l'Assemblée d'examiner, en se fondant sur ce rapport, les conditions dans lesquelles travaille le Comité et sa capacité de s'acquitter efficacement de son mandat, et d'examiner aussi dans ce contexte la possibilité de modifier l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin d'accorder au Comité suffisamment de temps pour ses sessions.

Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>15</sup>

Par sa résolution 1994/19, le Conseil, ayant rappelé la résolution 46/152 de l'Assemblée générale et les résolutions 1992/24 et 1993/32 du Conseil relatives à la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, a prié le Secrétaire général d'établir, à l'intention de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, un exposé des répercussions financières sur les préparatifs et la tenue des ateliers au neuvième Congrès.

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>16</sup>

Par sa résolution 1994/21, le Conseil, ayant rappelé la résolution 48/101 de l'Assemblée générale et la résolution 1993/33 du Conseil, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre dans le budget-programme et de sources extrabudgétaires, et de soumettre des propositions concernant les ressources financières supplémentaires nécessaires, conformément au paragraphe 32 de la section II de la résolution 48/228 de l'Assemblée générale; il a également prié le Secrétaire général d'assurer avec tous les intéressés le suivi approprié de la mise en oeuvre de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatrième session.

---

<sup>14</sup> Voir chap. V, par. 117.

<sup>15</sup> Voir chap. V, par. 139.

<sup>16</sup> Voir chap. V, par. 141.

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : DÉCENNIE  
INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles<sup>17</sup>

Par sa résolution 1994/31, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : HAUT COMMISSARIAT DES  
NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du  
Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>18</sup>

Par sa décision 1994/235, le Conseil a recommandé que l'Assemblée prenne une décision à sa quarante-neuvième session sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour qu'il passe de 47 à 50.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS DES ORGANES  
SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES

Rapport du Comité de la planification du développement<sup>19</sup>

Par sa décision 1994/225, le Conseil a pris acte du rapport du Comité de la planification du développement à sa vingt-neuvième session (E/1994/22) et a décidé de transmettre les recommandations qui figurent à la section B du chapitre V du rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session pour adoption.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Intégration de la Commission des sociétés transnationales dans le mécanisme  
institutionnel de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le  
développement<sup>20</sup>

Par sa résolution 1994/1, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

---

<sup>17</sup> Voir chap. V, par. 163 à 166.

<sup>18</sup> Voir chap. V, par. 177 à 179.

<sup>19</sup> Voir chap. VI, par. 3 et 4.

<sup>20</sup> Voir chap. VI, par. 35 à 38.

COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

Mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique<sup>21</sup>

Par sa résolution 1994/41, le Conseil, ayant rappelé la résolution 47/177 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, a invité l'Assemblée à veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées à la Commission économique pour l'Afrique, afin que celle-ci puisse apporter son soutien aux pays africains dans les efforts qu'ils déploient pour mettre plus efficacement en oeuvre le programme de la Décennie, particulièrement aux activités du Comité des 10 de la Commission aux niveaux régional, sous-régional et national.

Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique<sup>22</sup>

Par sa résolution 1994/42, le Conseil, ayant accueilli favorablement la décision 48/453 de l'Assemblée générale, a demandé à l'Assemblée générale de revoir, dans l'esprit de sa décision 48/453, le budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 afin de permettre la réalisation des activités prévues au sous-programme de la Commission économique pour l'Afrique sur la mise en place des systèmes d'information et de statistique.

SOUVERAINETÉ PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien<sup>23</sup>

Par sa résolution 1994/45, le Conseil, ayant rappelé la résolution 48/212 de l'Assemblée générale, a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

---

<sup>21</sup> Voir chap. VII, par. 20 et 21.

<sup>22</sup> Voir chap. VII, par. 22 et 23.

<sup>23</sup> Voir chap. VIII, par. 4 à 6.

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES  
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

Modalités d'établissement des rapports économiques et sociaux et des  
rapports connexes<sup>24</sup>

Par sa décision 1994/304, le Conseil a décidé de transmettre le projet de résolution intitulé "Modalités d'établissement des rapports économiques et sociaux et des rapports connexes" (E/1994/L.41) et le rapport du Secrétaire général sur la question (E/1994/88) à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, pour que la Deuxième Commission l'examine plus avant.

QUESTION DE LA PROCLAMATION DE L'ANNÉE 1998 ANNÉE INTERNATIONALE DE L'OCÉAN

Question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de  
l'océan<sup>25</sup>

Par sa résolution 1994/48, le Conseil a demandé à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, d'envisager de proclamer l'année 1998 Année internationale de l'océan.

QUESTION DE LA PROCLAMATION DE L'ANNÉE 1995 ANNÉE INTERNATIONALE DE LA  
CÉLÉBRATION DU MILLÉNAIRE DE L'ÉPOPÉE DE MANAS

Célébration du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas<sup>26</sup>

Par sa résolution 1994/49, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y figure.

PROMOTION DE LA FEMME : FUSION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES  
NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la  
promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour  
la femme<sup>27</sup>

Dans sa résolution 1994/51, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 48/111 de l'Assemblée générale, a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport actualisé sur la fusion proposée dans lequel figureraient les informations supplémentaires demandées par le Conseil et le Comité consultatif. Le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale lui demande de réexaminer la question, à une reprise de sa session qui devrait avoir lieu après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et avant que la Troisième Commission de l'Assemblée générale n'examine le point de l'ordre du jour relatif à la promotion de la femme. Il a recommandé que l'Assemblée

---

<sup>24</sup> Voir chap. XII, par. 5 à 7.

<sup>25</sup> Voir chap. XIII, par. 5 et 6.

<sup>26</sup> Voir chap. XIV, par. 3 à 8.

<sup>27</sup> Voir chap. V, par. 184 à 186.

générale prenne une décision finale sur le projet de fusion à sa cinquantième session.

2. Le Conseil a également adopté les résolutions et décisions ci-après, qui sont portées à l'attention de l'Assemblée générale :

#### Résolutions

- 1994/6 Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat
- 1994/16 Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 1994/32 Développement culturel
- 1994/33 Débat consacré aux activités opérationnelles du Conseil économique et social
- 1994/38 Mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

#### Décisions

- 1994/219 Élections aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques
- 1994/222 Élections et présentation de candidatures
- 1994/306 Élections, nominations et présentation de candidatures

## Chapitre II

### RÉUNION DE HAUT NIVEAU DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1. Lors de sa session d'organisation pour 1994, le Conseil a décidé :
  - a) Que le débat de haut niveau serait consacré à l'examen du grand thème suivant : "Un agenda pour le développement";
  - b) Que le débat de haut niveau avec participation ministérielle se tiendrait du 27 au 29 juin 1994 (décision 1994/201).
2. En application de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau était ouvert à tous les États Membres conformément à l'Article 69 de la Charte des Nations Unies.

#### A. Déroulement du débat de haut niveau

3. Le débat de haut niveau s'est déroulé du 27 au 29 juin 1994 (9e à 15e séances du Conseil). On trouvera un exposé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.9 à 15). Le Conseil était saisi des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur un agenda pour le développement (A/48/935);
  - b) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle sur un agenda pour le développement adoptée par le Groupe des 77 le 24 juin 1994 (A/49/204-E/1994/90);
  - c) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion du trentième anniversaire du Groupe des 77 (A/49/205-E/1994/91);
  - d) Lettre datée du 29 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1994/101).
4. À la 9e séance du Conseil, le 27 juin, le Président du Conseil a fait une déclaration.
5. À la même séance, le Conseil a commencé à examiner, avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies, les questions de politique générale et les faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale.
6. Des déclarations ont été faites par le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international, l'Administrateur chargé de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et le Directeur général adjoint de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

7. Au cours de l'échange de vues, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Norvège et de la Grèce.

8. Le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international, l'Administrateur chargé de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Directeur général adjoint de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable ont répondu aux questions qui avaient été posées au cours de l'échange de vues.

9. À la 10e séance, le 27 juin, le Conseil a continué l'examen des questions de politique générale. Lors de l'échange de vues, des déclarations ont été faites par les représentants du Danemark, de l'Inde, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, du Nigéria, du Chili, de la Chine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Bangladesh, du Japon, de l'Indonésie et du Bélarus et par les observateurs de l'Algérie et du Maroc.

10. L'observateur de la Communauté européenne a également fait une déclaration.

11. Le Directeur général du Fonds monétaire international, l'Administrateur chargé de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Directeur général adjoint de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable et le représentant de la Banque mondiale ont répondu aux questions qui avaient été posées lors de l'échange de vues.

12. Le Président du Conseil a formulé quelques observations pour conclure le débat sur les questions de politique générale.

13. À la 11e séance, le 28 juin, le Conseil est passé à l'examen du point intitulé "Un agenda pour le développement" (point 2 de l'ordre du jour).

14. Le Secrétaire général a fait une déclaration.

15. Le Président de l'Assemblée général a également fait une déclaration.

16. Des déclarations ont ensuite été faites par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), le Secrétaire d'État (Asie-Pacifique) du Canada, le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de la France, l'Administrateur de l'Agency for International Development des États-Unis, le Ministre du développement du Danemark, le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Ministre des affaires étrangères du Paraguay.

17. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également fait une déclaration.

18. À la 12e séance, le 28 juin, des déclarations ont été faites par le Vice-Ministre indonésien des relations économiques extérieures, le Secrétaire adjoint de l'Overseas Development Administration du Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Ministre indien des affaires étrangères, un ministre d'État allemand, le Sous-Secrétaire d'État polonais aux affaires étrangères, le Ministre éthiopien de la planification et du développement économique, le Vice-Ministre roumain des affaires étrangères, le représentant spécial du Brésil à la réunion de haut niveau, le Ministre adjoint des affaires étrangères chargé des affaires internationales de la République islamique d'Iran, le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, un ministre du Cabinet du Premier Ministre malaisien, le Sous-Secrétaire d'État finlandais à la coopération au développement, le Secrétaire d'État belge à la coopération au développement, le Ministre costa-ricien des affaires étrangères, le Directeur de la Commission nationale de la planification économique relevant de la Présidence du Zimbabwe, le Sous-Secrétaire d'État suédois aux affaires étrangères, le Secrétaire de la Division des relations économiques du Ministère bangladaï des finances et le Vice-Premier Ministre de la République de Croatie.

19. Des déclarations ont été faites également par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

20. À la 13e séance, le 29 juin, des déclarations ont été faites par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire du Comité général populaire des affaires économiques et commerciales de la Jamahiriya arabe libyenne, un Ministre d'État irlandais, un Secrétaire d'État norvégien, le Secrétaire d'État (Vice-Ministre des affaires étrangères) slovène, le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Assistant spécial pour les affaires sociales du Premier Ministre pakistanais, le Secrétaire parlementaire du Cabinet du Premier Ministre des Bahamas, le Premier Vice-Ministre ukrainien des affaires étrangères, le Vice-Ministre bulgare des affaires étrangères et le Sous-Secrétaire d'État italien.

21. L'observateur de la Communauté européenne a fait une déclaration.

22. Des déclarations ont été faites également par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population et le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial.

23. Le Président du Conseil a fait une déclaration pour ouvrir le débat, auquel a participé le Ministre danois du développement.

24. À la 14e séance, le 29 juin, des déclarations ont été faites par le Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire d'État à la coopération du Ministère des affaires étrangères du Portugal, le Premier Vice-Ministre du Ministère des affaires étrangères, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent adjoint de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Israël, le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent du Bélarus auprès de

l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur du Ministère des relations extérieures de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Ministre marocain des affaires économiques, le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Ministre jordanien de l'information et Ministre d'État, le Ministre swazi de la planification et du développement économique, le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur du Département suisse des organisations internationales.

25. Des déclarations ont été faites par les observateurs du Système économique latino-américain et de l'Organisation de l'unité africaine.

26. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Directeur général adjoint de l'Organisation internationale du Travail et le Haut Commissaire adjoint aux réfugiés.

27. Le représentant de la Grèce a fait une déclaration.

28. À la 15e séance, le 29 juin, des déclarations ont été faites par le Représentant permanent adjoint de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général aux organisations internationales du Ministère des relations extérieures de l'Espagne, le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Sous-Secrétaire koweïtien aux affaires sociales et à la main-d'oeuvre.

29. À la même séance, le Conseil a entamé un débat au cours duquel des déclarations ont été faites par les représentants de l'Angola, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Allemagne, du Bénin, des Pays-Bas, du Japon, de l'Égypte, du Sénégal, de la Chine, du Canada, de la France, du Pakistan, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Australie et du Nigéria, et par les observateurs de l'Algérie et des Pays-Bas.

30. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale.

31. Le Président du Conseil a formulé quelques observations pour conclure.

#### B. Conclusions du débat de haut niveau

32. À la 35e séance, le 18 juillet, le Président du Conseil a présenté un document (E/1994/109) contenant une récapitulation des délibérations et les conclusions du débat de haut niveau.

33. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de l'Ukraine, de la Chine, du Paraguay, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Bélarus, et par les observateurs de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) et du Kirghizistan.

34. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également fait une déclaration.

35. Le Président du Conseil a formulé quelques observations pour conclure.

36. Les principales conclusions du débat sont résumées ci-après.

Résumé et conclusions présentés par l'Ambassadeur Richard Butler,  
Président du Conseil économique et social

"Résumé

Point de la situation

On trouvera ci-après une récapitulation des principales caractéristiques de la situation économique et sociale dans le monde telles qu'elles ressortaient du débat :

Bien que la croissance ait repris dans le monde économique en général, elle est très inégalement répartie et n'offre aucune garantie de sécurité;

Un certain nombre de pays en développement jouent maintenant un rôle clef dans l'économie mondiale, cependant, l'extrême pauvreté n'a fait que s'amplifier et gagner du terrain. Plus d'un milliard d'individus vivent aujourd'hui dans une extrême pauvreté;

Dans l'ensemble, le fossé qui sépare les pays développés et les pays en développement continue de s'élargir. Il traduit la marginalisation des pays en développement en ce qui concerne les principaux facteurs critiques que sont le commerce international, la situation monétaire, les affaires financières, la technologie, les communications et les échanges d'information;

Malgré la très forte croissance enregistrée par certains pays développés, les taux élevés de chômage restent alarmants;

L'intégration et la globalisation constituent maintenant l'une des caractéristiques fondamentales et constantes de l'économie mondiale;

Le développement durable doit continuer;

L'aide publique au développement continue de s'affaiblir. On constate une crise de l'aide publique au développement caractérisée par la stagnation et, dans certains cas, par une réduction des budgets qui lui sont consacrés et qui restent inférieurs à l'objectif de 0,7 % du produit national brut dont il a été convenu;

Dans l'ensemble, les investissements privés directs dans les pays en développement sont en augmentation, bien qu'inégalement répartis, et ne peuvent, dans bien des cas, se substituer à l'aide publique au développement;

L'aide d'urgence absorbe maintenant une importante part des ressources que l'Organisation des Nations Unies consacre aux pays en développement;

Une part accrue de la croissance du commerce international est maintenant générée par certains pays en développement. C'est un

élément positif pour l'économie mondiale et qui confirme la nécessité d'appuyer la croissance des pays en développement;

L'achèvement des négociations d'Uruguay, négociations commerciales multilatérales du GATT et la création de l'Organisation mondiale du commerce laissent présager d'importants avantages pour l'économie mondiale. Alors qu'ils devraient être les mêmes pour tous, les avantages des négociations d'Uruguay risquent d'être inégaux au début. Ils dépendront en partie de politiques d'exportation judicieuses. Afin d'en élargir ou d'en achever la réalisation, il faudrait adopter des arrangements transitoires en faveur des pays en développement et établir, selon les besoins, une plus grande cohérence entre les politiques commerciales, monétaires et financières, et prévenir et corriger les mesures unilatérales à caractère protectionniste;

Durant la présente décennie, de nombreux pays en développement ont pris des mesures de libéralisation du commerce, telles que la réduction de leurs tarifs douaniers. C'est une tendance positive que devraient suivre les pays développés qui n'ont pas encore pris de mesures en ce sens;

Le fardeau de la dette ne cesse de freiner les efforts de développement de nombreux pays en développement, notamment les pays africains et les pays les moins avancés, qui continuent de se heurter aux graves problèmes du service de la dette. Cette situation continue de ralentir les efforts de développement;

On devra se tourner tout spécialement vers les pays les moins avancés et les groupes les plus vulnérables. La précarité de la situation économique en Afrique constitue en elle-même et pour l'économie mondiale un sérieux échec;

Les obstacles au développement économique et social auxquels se heurtent les économies en transition sont graves en eux-mêmes et globalement;

La situation des femmes dans l'économie mondiale, notamment dans les pays pauvres, est une cause de profondes préoccupations sur le plan humain et social et compromet gravement l'utilisation d'une ressource extrêmement productive sur le plan économique.

### Priorités

Lors du débat portant sur le thème 'Un agenda pour le développement', on a fait valoir que les questions ci-après étaient cruciales dans le monde contemporain et que la mise en oeuvre d'un nouvel agenda dépendait de la manière dont elles seraient abordées :

La nécessité d'un accord politique entre tous les États pour qu'ils donnent, dans leurs orientations politiques, leurs décisions et les attributions de ressources, la priorité au développement économique et social mondial – c'est-à-dire à l'amélioration sensible du niveau de vie des populations des pays en développement. Un nouvel agenda doit être orienté vers l'action,

fondé sur un esprit de partenariat, et tenir suffisamment compte des caractéristiques nationales;

Cet engagement serait fondé sur la reconnaissance des objectifs qualitatifs et quantitatifs, le besoin de faire la distinction entre les tâches urgentes et les tâches de longue haleine et l'importance fondamentale de la croissance économique et du développement durable;

Il conviendra de prendre conscience du droit fondamental au développement, énoncé dans la Déclaration de Vienne adoptée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, et du lien qui existe entre paix et développement, ainsi que du fait que démocratie, développement et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement;

Il faudra comprendre toute l'importance de la croissance économique et de la justice sociale, ce qui implique d'assurer l'égalité des chances à tous les membres de la société;

L'ONU a aujourd'hui une occasion unique d'oeuvrer à un nouvel agenda pour le développement. La conjoncture actuelle ne durera peut-être pas indéfiniment. Si on laisse échapper cette occasion, cela pourrait avoir des conséquences très préjudiciables et très largement ressenties, car nous vivons dans un monde qui se caractérise par l'interdépendance et où certaines conditions économiques et sociales ont des répercussions généralisées;

Le problème du développement se pose à l'échelle de la planète. Il faut prendre conscience de la diversité du monde en développement et adopter plus souvent des approches à la fois différenciées et 'totales', en renforçant la coopération, Nord-Sud et Sud-Sud;

Il est essentiel d'associer à l'action pour un nouvel agenda tous ceux qui peuvent y jouer un rôle, les institutions de la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé autant que les pouvoirs publics et les organisations internationales. On n'aboutira à rien si l'on attend que les choses se réalisent d'elles-mêmes;

Un nouvel agenda pour le développement doit être avant tout axé sur les individus. Sans méconnaître l'importance d'un développement économique général, il est impératif, dans les programmes d'action, de donner autant qu'il le faut la priorité à l'éducation, à la santé et à la protection sociale de la collectivité. Les structures, celles de la puissance publique et celles de la société civile, doivent être renforcées dans cette perspective;

Il est impératif d'attaquer de front, en unissant tous les efforts, la terrible misère dans laquelle vivent plus d'un milliard d'individus. Il faut tout spécialement s'employer à en faire disparaître les causes profondes et se préoccuper de la situation des pays les moins développés, en particulier celle de l'Afrique;

La condition des femmes doit retenir l'attention. Il faut associer ce groupe aux décisions et l'intégrer dans le cours normal de l'activité économique. Le bénéfice économique et social que recueille

une nation lorsqu'elle instruit les femmes, veille à leur santé et leur vient en aide, dépasse presque tout ce qu'elle pourrait obtenir par des mesures dans d'autres domaines;

L'un des obstacles au développement est une démographie galopante. Un nouvel agenda devrait comprendre des politiques démographiques claires et efficaces conçues dans la perspective d'un développement général durable;

Il faut impérativement traiter le problème de la diminution de l'assistance au développement, maintenant que les pays réduisent leur aide publique dans ce domaine et que les fonds multilatéraux sont de plus en plus souvent consacrés aux secours d'urgence et non pas au développement;

Il faut prendre en considération le rôle fondamental de la science et de la technique, en particulier dans les pays en développement. Un agenda pour le développement devrait indiquer les mesures à prendre pour que ces pays accèdent plus largement et plus facilement à la technologie;

Le succès ou l'échec des efforts faits par les pays en développement eux-mêmes dépend essentiellement des facteurs extérieurs, comme les échanges, la dette, le cours des produits de base, le transfert de technologie et les apports de capitaux;

Le complément du multilatéralisme est l'intégration économique régionale. Celle-ci devrait contribuer à l'établissement d'un système d'échanges ouvert;

C'est d'abord aux gouvernements qu'il incombe d'assurer les conditions qui permettront le développement national par l'effort collectif de la population;

Il est évident que la manière dont fonctionne aujourd'hui l'appareil des Nations Unies n'est plus adaptée à la tâche. Si l'idée de créer un nouveau système n'a guère de partisans, on insiste en revanche sur une beaucoup plus grande efficacité des rouages existants, en particulier au Siège. À l'échelon local, il faut continuer de renforcer l'institution de coordonnateur résident;

Pour que l'appareil des Nations Unies fonctionne plus efficacement, il faudrait commencer par déterminer les domaines où l'organisation internationale est le mieux placée pour opérer avec succès et cesser les activités dans ceux où elle est désavantagée;

Il est nécessaire que l'ONU joue un rôle plus important dans le développement, notamment dans les opérations concrètes. Il faut aussi préciser en quoi son rôle se distingue de celui des autres agents. Il serait ainsi plus facile au Secrétaire général de recommander aux organismes des Nations Unies les actions à entreprendre pour mettre en oeuvre l'agenda pour le développement;

Les relations entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods laissent encore beaucoup à désirer. Les aspects sociaux des

programmes de réaménagement structurel doivent encore retenir l'attention.

### Conclusions

Les déclarations que le Conseil économique et social a entendues au cours du débat de haut niveau, les auditions mondiales sur le développement et les consultations avec les membres du Conseil ont mis en lumière les questions qui doivent avant tout retenir l'attention dans un agenda pour le développement. Les décisions concernant les mesures à prendre sur ces sujets seront examinées par l'Assemblée générale.

Pour faciliter cet examen, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée, lorsqu'elle se réunira pour sa quarante-neuvième session, un nouveau rapport sur un agenda pour le développement. J'espère qu'il tiendra compte des priorités consignées dans le présent document.

En ce qui concerne les activités des organismes des Nations Unies qui oeuvrent pour le développement, on a beaucoup souligné dans les interventions devant le Conseil qu'il fallait mieux faire ressortir en quoi ces organismes peuvent être particulièrement bien placés pour opérer avec succès.

Sur ce point, je pense que l'on doit partir de deux constats :

L'ONU n'a directement à sa disposition qu'une partie seulement de la masse totale des ressources destinées au développement;

Par ailleurs, elle est la seule à pouvoir obtenir un consensus sur des décisions politiques de portée générale. C'est le grand avantage qu'elle a sur tous les autres protagonistes.

Si elle sait profiter de cette possibilité en se fondant sur une analyse exacte des éléments à considérer, cela devrait inciter ceux qui disposent de très grands moyens à les consacrer à des actions allant dans le sens des priorités qu'elle aura définies et à s'associer avec elle pour réaliser l'entreprise capitale que constitue le développement."

### Chapitre III

#### COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

##### A. Science et technique au service du développement

1. Le Conseil a examiné la question de la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement lors de sa session de fond (point 3 a) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la répartition des tâches et la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique (E/1994/70).
2. Le Conseil a examiné la question à ses 24e à 25e, 26e et 48e séances, les 8, 11 et 29 juillet 1994. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.24, 25, 26 et 48).
3. À ses 24e à 26e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question considérée. À la 24e séance, le 8 juillet, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable.
4. À la 24e séance également, des déclarations ont été faites par le représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
5. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Japon, de l'Inde, du Bélarus, du Canada, de la Roumanie et de l'Ukraine, et par l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).
6. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ont également fait des déclarations.
7. À la 25e séance, le 8 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de la Bulgarie, du Brésil, de la Pologne, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, et par l'observateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine.
8. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a également fait une déclaration.
9. Le Conseil a ensuite entamé un débat sur la question. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, du Brésil, de l'Allemagne (au

nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Fédération de Russie et du Canada.

10. Le Président du Conseil a également fait une déclaration.

11. Les représentants du Département de la coordination des politiques et du développement durable, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont répondu aux questions qui avaient été posées.

12. À la 26e séance, le 11 juillet, le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale a fait une déclaration.

13. À la 26e séance également, le Conseil a poursuivi l'examen des questions considérées. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique, et par l'observateur de l'Algérie.

14. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Les représentants du Département de la coordination des politiques et du développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont également fait des déclarations.

15. À la 48e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Mihai Horia C. Botez (Roumanie), a présenté un projet de conclusions ayant fait l'objet d'un accord (E/1994/L.37) sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

16. À la même séance, le Conseil a approuvé le projet de conclusions.

17. On trouvera ci-après les conclusions ayant fait l'objet d'un accord/1994/1.

"CONCLUSIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN ACCORD SUR LA COORDINATION  
DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET  
AUTRES ORGANES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE  
LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur la répartition des tâches et la coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique (E/1994/70) et est convenu de ce qui suit :

La science et la technique sont essentielles au développement national et au bien-être des hommes et doivent contribuer à assurer la durabilité tout en favorisant la mise au point de systèmes de production, notamment de systèmes qui soient sans danger, et une utilisation efficiente de ces systèmes. Une large répartition, sur une base équitable, du savoir-faire et des capacités scientifiques et techniques, aux niveaux national et international, est indispensable pour que s'instaure un développement durable. L'existence d'une infrastructure scientifique et technique fonctionnant bien est par ailleurs un indicateur essentiel du développement.

Le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, adopté en 1979<sup>1</sup>, fournit aux organismes des Nations Unies une base ainsi qu'une référence utile pour évaluer les programmes et le renforcement de la coordination et la mise au point des politiques, tant à l'échelon intergouvernemental qu'à l'échelon interorganisations. Parallèlement, le programme Action 21, adopté en 1992<sup>2</sup>, fournit une nouvelle occasion de revitaliser et de coordonner les programmes et les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique et constitue un moyen d'action pour ce faire. Le système des chefs d'équipe, établi par le Comité interorganisations sur le développement durable du Comité administratif de coordination (CAC) est un mécanisme particulièrement prometteur de rassemblement des organismes des Nations Unies en vue du renforcement des activités en cours, du lancement de nouvelles initiatives et de la coordination de programmes scientifiques et techniques spécifiques dans le cadre de l'application des mandats énoncés dans le programme Action 21.

La science et la technique devraient permettre d'élargir les connaissances des sociétés et stimuler l'apprentissage et le perfectionnement. Il conviendrait de renforcer la coopération multilatérale au sein du système des Nations Unies afin d'accroître les capacités d'acquisition, d'absorption, de diffusion et d'application des sciences et des techniques, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Les programmes scientifiques et techniques bénéficiant d'une aide publique devraient tenir compte du marché et des besoins du secteur productif. Ils devraient être compétitifs au sens large, à savoir économiquement viables, et contribuer efficacement au relèvement du niveau de vie et de la qualité de vie de tous.

Le système des Nations Unies devrait intervenir davantage sur le fond en aidant en particulier les pays en développement ainsi que les pays à économie en transition à se doter de capacités scientifiques et techniques au niveau national dans le cadre de l'application du programme Action 21 et d'autres engagements, conventions et accords internationaux, et à instaurer un lien véritable et essentiel entre l'application de ces programmes et de ces accords et l'agenda pour le développement. L'agenda pour le développement devrait comprendre des recommandations sur des programmes et activités appropriés du système des Nations Unies dans le domaine des sciences et des techniques. Le renforcement des capacités endogènes devrait être au coeur des programmes et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la science et de la technique. L'Organisation des Nations Unies devrait diriger ses efforts sur le renforcement de la capacité des pays de développer, d'évaluer, d'encourager et d'utiliser

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs, chap. VII.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

les sciences et les techniques aux fins du développement. Le système des Nations Unies devrait encourager un partenariat actif avec les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la communauté des scientifiques et des chercheurs.

Le financement de la science et de la technique en tant que domaine général est limité puisqu'il ne représente qu'un faible pourcentage de l'ensemble des ressources du système des Nations Unies consacrées au développement. S'il a été reconnu que des ressources beaucoup plus importantes que celles dont on disposait à l'heure actuelle étaient nécessaires pour donner suite aux engagements pris dans le cadre du programme Action 21 et d'autres instruments internationaux relatifs aux sciences et aux techniques, il a également été noté qu'une rationalisation et une coordination accrue pourraient permettre d'orienter les activités avec plus de précision et obtenir ainsi de meilleurs résultats. Une action en ce sens pourrait aussi contribuer à renforcer les efforts visant à mobiliser et à redistribuer des ressources nouvelles et supplémentaires par l'intermédiaire du système des Nations Unies.

La mise au point de politiques et d'une infrastructure nationales dans le domaine de la science et de la technique suppose une approche interdisciplinaire faisant appel à un grand nombre de spécialités. Il a été reconnu que les activités scientifiques et techniques étaient indissociables de secteurs tels que les ressources naturelles, l'agriculture, l'exploitation forestière, l'industrie, les transports, les communications, la santé, l'enseignement et l'emploi. La promotion de la science et de la technique exigeait donc aussi des interventions limitées à tel ou tel secteur. Les organismes des Nations Unies devraient coordonner leurs activités afin d'assurer une plus grande complémentarité entre ces secteurs et les besoins intersectoriels. Le rôle respectif des différents organismes s'occupant de science et de technique devrait être davantage précisé.

Au niveau intergouvernemental, il conviendrait de renforcer le rôle du Conseil économique et social en tant qu'instance de coordination de l'ensemble des organes de direction de l'Organisation des Nations Unies s'intéressant à la science et à la technique au service du développement. Le Conseil devrait examiner et comparer périodiquement, de façon plus systématique, les politiques adoptées et les actions préconisées par l'ensemble des organes de direction des organismes des Nations Unies intervenant dans le domaine des sciences et des techniques, en prêtant particulièrement attention à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Commission du développement durable, ainsi qu'à leurs interactions avec les commissions régionales.

Il faudrait s'efforcer d'harmoniser les programmes de travail et les calendriers de la Commission de la science et de la technique au service du développement, de la Commission du développement durable et des autres organismes intergouvernementaux compétents, afin d'éviter les doubles emplois, de tirer parti des complémentarités et d'accroître de ce fait l'efficacité de ces organes. En élaborant son futur programme de travail, la Commission de la science et de la technique au service du développement devrait notamment tenir compte des travaux en cours de la Commission du développement durable et,

le cas échéant, des résultats des travaux du Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED.

Il faudrait examiner plus en détail les moyens de renforcer les liens qui unissent la Commission de la science et de la technique au service du développement au Conseil du commerce et du développement, tout en tenant compte de la nécessité d'établir des liens entre le Centre pour la science et la technique au service du développement et les autres institutions des Nations Unies concernées. Il faudrait aussi tenir compte de l'appui fondamental que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement offre à la Commission de la science et de la technique au service du développement, et de l'avantage comparatif que la CNUCED détient au sein du système des Nations Unies. À cet égard, on a appelé l'attention sur l'importance des ressources que l'Assemblée générale a, en vertu de sa résolution 48/228, allouées à la CNUCED pour que celle-ci s'acquitte de ses nouvelles responsabilités dans le domaine des sciences et des techniques.

Les États Membres devraient veiller, par leur participation aux activités des organes directeurs au sein du système, à offrir un appui résolu, cohérent et continu qui puisse faciliter l'adoption, dans l'ensemble du système, de politiques coordonnées, bien cadrées et cohérentes.

Pour renforcer la coordination interorganisations, on pourrait notamment :

- a) Associer un plus grand nombre d'organisations et d'institutions aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement, notamment au processus préparatoire et aux phases de suivi;
- b) Définir un cadre commun et dégager de vastes domaines d'activité prioritaires dans les organismes des Nations Unies;
- c) Coordonner les plans à moyen terme des budgets-programmes et cycles budgétaires des organisations et institutions intéressées, et y intégrer, au besoin et si possible, des initiatives interinstitutions précises;
- d) Renforcer les services conjoints existants et les procédures de détachement et faciliter l'échange de fonctionnaires entre différentes institutions;
- e) Créer des centres d'information sur la science et la technologie au sein des organismes et institutions des Nations Unies pour permettre un échange de vues et faire en sorte que les principaux problèmes scientifiques et techniques soient soulevés lors des discussions du Comité interorganisations sur le développement durable et du Comité consultatif pour les questions relatives au programme et aux opérations du Comité administratif de coordination.

On pourrait, en tirant parti des réseaux et des capacités existantes et en cherchant à éviter les doubles emplois, créer et mettre

en service un réseau informatisé de communication destiné aux utilisateurs hors Siège et établir des moyens réguliers de communication (par le biais de la téléconférence, du courrier électronique, des réseaux de télécommunication par satellite, etc.) au sein du système des Nations Unies pour relier les services et projets à vocation scientifique et technique, y compris ceux des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales. Ces réseaux devraient être développés en conjonction avec les autres réseaux informatiques tels que le Réseau pour un développement durable du Programme des Nations Unies pour le développement et le Plan Vigie qui sont actuellement en cours d'installation.

Il faudrait renforcer les interactions et les liens qui unissent la Commission de la science et de la technique au service du développement, les institutions spécialisées, les commissions régionales et leurs organes subsidiaires qui s'occupent de science et de technologie, en particulier les centres régionaux de technologie. Il conviendrait d'associer plus étroitement les établissements de recherche à l'analyse des politiques. Il faudrait également examiner plus en détail le rôle que jouent les centres de technologies hautement spécialisées et les centres de techniques de pointe qui relèvent d'organisations et d'organismes tels que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, et étudier en particulier la contribution que ces centres pourraient apporter aux organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies.

La coordination au niveau national et dans le cadre des stratégies nationales de développement peut être assurée au mieux par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents et par des instruments tels que l'approche-programme et l'exécution nationale des projets.

Les études de politique représentent un aspect essentiel de la coopération interinstitutions au niveau national. Les équipes mixtes interorganisations et pluridisciplinaires devraient, à la demande des gouvernements bénéficiaires et en tenant compte des besoins et des priorités propres à chaque pays, entreprendre de telles études.

L'évaluation des techniques, les prévisions et les capacités de suivi constituent un élément important du renforcement des capacités endogènes. La coopération interinstitutions devrait avant tout viser à créer des capacités nationales ou à renforcer celles qui existent déjà.

Les ressources des différents organismes à vocation scientifique et technique des Nations Unies pourraient être mises en commun pour mener des activités dans des domaines d'intérêt mutuel. Elles pourraient servir à financer des activités de recherche et des activités opérationnelles communes sur la base de projets formulés et élaborés en commun. Les projets au niveau national pourraient être également exécutés par plusieurs organismes qui se répartiraient les coûts.

Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies devraient s'efforcer de sensibiliser la communauté internationale à l'impulsion critique que la science et la technique peuvent apporter au développement.

Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies devraient renforcer les moyens dont ils disposent pour aider les pays en développement à mener à bien des travaux de recherche-développement appliqués et à mettre les résultats de ces travaux à la disposition de l'industrie et des utilisateurs, par le biais notamment de projets pilotes.

Il faudrait que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies encouragent et financent, en cherchant notamment à mobiliser toutes les formes possibles d'appui financier, la coopération et les transferts de technologie Sud-Sud qui constituent un moyen efficace de parvenir au développement durable. À cet égard, il conviendrait d'examiner les possibilités de coopération entre pays en développement et pays à économie de transition.

Il faudrait que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies s'emploient, en coordonnant leur action, à établir un catalogue de techniques ayant déjà fait leur preuve qui permette aux pays en développement de choisir les techniques de pointe qui correspondent le mieux à leurs besoins.

Le Comité administratif de coordination devrait examiner plus en détail et chercher à simplifier les procédures administratives et financières suivies par les différentes institutions spécialisées, de manière à réduire la complexité des accords de coopération interorganisations.

Le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil, à sa session de fond de 1995, un rapport sur la suite qui aura été donnée aux présentes conclusions."

B. Coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

18. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans les domaines de la coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (point 3 b) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération internationale au sein du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (E/1994/58).

19. Le Conseil a examiné la question à ses 27e à 29e et 48e séances, les 11, 12 et 29 juillet 1994. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.27 à 29 et 48).

20. À ses 27e à 29e séances, le Conseil a tenu un débat général sur la question considérée. À sa 27e séance, le 11 juillet, il a entendu une déclaration liminaire du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne.

21. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Mexique (au nom également de la Colombie et du Venezuela), du Japon, des États-Unis d'Amérique, de la Roumanie, du Pakistan, du Canada, de la Chine, de la Fédération de Russie et de l'Inde, ainsi que les observateurs de l'Autriche, de l'Algérie, de la République islamique d'Iran, de la Finlande (au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède) et du Kazakhstan ont fait des déclarations.

22. À la même séance, le Conseil a entendu des déclarations des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

23. À la 28e séance, le 11 juillet, les représentants du Chili, des Bahamas, de la République de Corée, de la Pologne, de la Bulgarie, de l'Ukraine, de l'Indonésie, des Philippines et de l'Australie, et les observateurs de la Turquie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont fait des déclarations.

24. À la même séance, les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Organisation mondiale de la santé ont fait des déclarations.

25. Le Conseil a ensuite procédé à un débat sur la question. Le représentant de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et les observateurs de la Suède, de l'Algérie et de l'Autriche ont fait des déclarations.

26. Les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail ont également fait des déclarations.

27. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a répondu aux questions soulevées.

28. À la 29e séance, le 12 juillet, le Conseil a entendu une déclaration du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

29. Le Conseil a ensuite poursuivi le débat sur la question. Les représentants de la Colombie, du Mexique, de l'Inde, du Nigéria, de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et des États-Unis d'Amérique, ainsi que l'observateur de l'Autriche, ont fait des déclarations.

30. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale ont également fait des déclarations.

31. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a répondu aux questions soulevées.

32. À la 48e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Enrique Tejera-París (Venezuela), a présenté le projet de conclusions communes

(E/1994/L.33) sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes pour assurer dans le réseau des Nations Unies la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes.

33. À la même séance, le Conseil a approuvé le projet de conclusions communes.

34. Les conclusions communes 1994/2 sont les suivantes.

"CONCLUSIONS COMMUNES SUR LA COORDINATION DES POLITIQUES ET  
ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES  
POUR ASSURER DANS LE RÉSEAU DES NATIONS UNIES LA COOPÉRATION  
INTERNATIONALE CONTRE LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DEMANDE,  
LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE  
SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Le Conseil a examiné, lors de son débat consacré aux questions de coordination, la manière dont les organismes des Nations Unies coordonnent leurs activités contre la drogue. Il disposait pour cela du rapport de situation sur la coopération internationale établie dans le réseau des Nations Unies pour lutter contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et substances psychotropes, du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (comprenant les plans d'exécution adoptés par les organismes respectifs) et d'une lettre, en date du 23 juin 1994, que le Président de la trente-septième session de la Commission des stupéfiants lui avait adressée par l'intermédiaire du Président (E/1994/95).

Au cours du débat, les représentants des États Membres et ceux des organismes intéressés ont fait part de leurs observations sur la manière dont la coordination des actions contre la drogue se présente actuellement dans le réseau des Nations Unies, faisant un certain nombre de suggestions à cet égard. Les représentants des organismes et ceux des institutions internationales de financement ont répondu à des questions précises sur la coordination des activités se rapportant à la lutte contre la drogue.

Ces délibérations ont conduit le Conseil aux conclusions suivantes :

Le Conseil s'est déclaré satisfait du rapport du Secrétaire général, dont il a, dans l'ensemble, approuvé les conclusions et recommandations, estimant que les parties intéressées devraient les considérer très sérieusement, avant tout autre sujet.

Le Conseil a rigoureusement souligné que le phénomène de la drogue, qui sévit partout dans le monde et a des ramifications dans de multiples domaines, doit être combattu de manière effective à l'échelle internationale, en unissant et en sachant coordonner les efforts, et qu'il faudrait prendre toutes les dispositions nécessaires pour resserrer cette concertation, en particulier dans le réseau des Nations Unies.

Le Conseil a réaffirmé que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) devrait s'appliquer à remplir pleinement sa fonction de catalyseur et rester l'organe moteur et coordonnateur des activités des Nations Unies contre la drogue. Le Conseil a souligné qu'il est indispensable que le PNUCID consulte encore davantage ses principaux partenaires du réseau et coordonne toujours plus étroitement son action avec la leur et il a recommandé que cette concertation s'étende lorsqu'il y a lieu à d'autres organisations intergouvernementales, entre autres aux institutions internationales de financement, et en particulier aux organisations régionales, comme les banques régionales de développement. On a également souligné la nécessité de resserrer la collaboration entre le PNUCID et le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et recommandé de doter le PNUCID et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de tous les moyens matériels nécessaires pour leur permettre de bien coordonner leurs activités. On a également recommandé que les organismes des Nations Unies intéressés concluent, s'ils ne l'ont pas encore fait, des accords de coopération avec le PNUCID, ce qui pourrait être le point de départ d'une concertation plus étroite entre les uns et les autres, sans qu'ils sortent de leurs mandats et domaines de compétence respectifs, et les aider à mieux cibler leur collaboration.

Le Conseil a souligné que leur plan d'action commun contre la drogue offre aux organismes des Nations Unies le meilleur des moyens de coordination et qu'il faudrait en exploiter toutes les possibilités. Constatant avec quelque inquiétude que certains organismes ne participent pas encore à ce plan, il leur a recommandé de s'y associer le plus tôt possible. Le Conseil a également constaté qu'il fallait mieux cibler le Plan d'action et en faire un instrument plus efficace, en définissant une stratégie pour encourager systématiquement les organismes à prendre la question de la drogue en considération dans leurs activités. Le Plan d'action sera d'autant plus efficace que ses objectifs seront définis et acceptés d'un commun accord par les organismes intéressés, objectifs qui devraient être traduits dans des opérations concrètes à l'échelon local. Le Conseil a vivement souhaité des mesures en ce sens, qui ne doivent pas cependant être préjudiciables aux activités en cours. Selon lui, les services extérieurs, en particulier ceux des représentants résidents en leur qualité de représentants du PNUCID, ont un rôle à jouer dans la coordination des activités et des programmes d'assistance définis par les gouvernements aux échelons national, sous-régional et régional.

Le Conseil a fait valoir la fonction capitale que remplit le Sous-Comité de la lutte contre la drogue [organe du Comité administratif de coordination (CAC)], qui permet de coordonner les activités des organismes des Nations Unies et qui pourrait aider à cerner et surmonter les difficultés de coordination évoquées durant le débat, puisqu'il constitue l'instance où discuter des modalités pratiques de la coopération au sein du réseau. La session que le CAC tiendra au printemps 1995 et au cours de laquelle il examinera la coordination des activités contre la drogue sera une excellente occasion de travailler constructivement et il faut la mettre à profit au maximum. Il faut donc veiller de très près à ce que la prochaine réunion du Sous-Comité de la lutte contre la drogue soit bien préparée

et se déroule au mieux, afin d'aboutir à des accords applicables et des décisions concrètes. Le Conseil a invité le CAC à établir pour sa session de 1995 un rapport étudiant dans quelle mesure et de quelles façons les organismes des Nations Unies pourraient resserrer leur concertation afin de mieux lutter contre le problème de la drogue.

Le Conseil a souligné qu'il importe que chaque pays établisse et applique intégralement un plan directeur, méthode qui permet de définir dans le détail une stratégie cohérente contre la drogue et les modalités de son exécution, notamment la part que peuvent y prendre les organisations internationales. Bien qu'il appartienne aux gouvernements eux-mêmes d'élaborer des plans de cette nature, les organismes compétents des Nations Unies devraient être prêts à apporter à l'échelon local, si on le leur demande, l'appui et les services spécialisés qui conviennent.

Le Conseil a souligné que les coordonnateurs résidents jouent un rôle très important dans la coordination sur le terrain et il a proposé que ces responsables, en consultation avec les gouvernements intéressés, ajoutent la lutte contre la drogue à leurs principales fonctions et cherchent à l'incorporer le cas échéant dans les chiffres indicatifs de planification (CIP) des programmes de pays. Le Conseil a également recommandé que les organismes des Nations Unies incluent dans leurs programmes de fond respectifs les divers types d'activités contre la drogue qui conviennent selon les cas. Le Conseil s'est félicité de la décision prise par l'Organisation mondiale de la santé de créer une division de la toxicomanie. Le PNUCID devrait quant à lui s'efforcer, en concertation avec les organismes qui sont ses partenaires, de définir avec plus de précision les domaines de coopération. La création à l'échelle locale de groupes interinstitutions officieux a été recommandée comme moyen concret de promouvoir la coordination.

Le Conseil a souligné qu'il importe de renforcer la coordination et la collaboration dans la collecte et la diffusion d'informations sur la drogue et il a pris note de la suggestion qu'a faite le Secrétaire général dans son rapport au sujet de la création, à partir des travaux déjà effectués par le PNUCID et d'autres organisations et conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants, d'une base de données commune.

Le Conseil a jugé primordial que le PNUCID, pour mieux accomplir sa tâche et favoriser la coordination, tienne compte de tout ce que l'on sait aujourd'hui sur les incidences socio-économiques de la production, du trafic et de la consommation de drogues. Cela concerne non seulement les partenaires traditionnels du PNUCID, comme l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et l'Organisation mondiale de la santé, mais aussi les institutions financières internationales.

Le Conseil, conscient que le blanchiment de l'argent, le trafic d'armes et les activités terroristes connexes sont des problèmes particulièrement inquiétants pour la communauté internationale, a invité les institutions régionales et internationales compétentes à accorder une large place dans leurs programmes à la lutte contre ces

activités illégales. Il a notamment demandé aux institutions financières internationales de consacrer une part de leurs programmes et projets à la promotion d'autres cultures de substitution, de nature à assurer un développement durable, dans les régions de production illicite, à l'étude des incidences macro-économiques et financières du blanchiment de l'argent, et à tous les aspects du problème de la drogue qui ont des incidences sur le développement.

Le Conseil a constaté que le trafic des stupéfiants saigne l'économie mondiale et que ses conséquences sociopolitiques compromettent le développement.

Le Conseil a jugé que pour élaborer des programmes comprenant des activités contre la drogue, les organismes des Nations Unies doivent prendre conscience des dangers que présentent à l'échelle locale la production, le trafic et la consommation de drogues et donner la priorité absolue à la lutte contre ces problèmes.

Le Conseil a estimé qu'il convient de considérer tout particulièrement les rapports existant entre le développement durable, notamment les activités de substitution, et la lutte contre la drogue si l'on veut progresser dans ces deux voies. Il a souligné qu'il faut sensibiliser davantage la communauté internationale aux risques que le fléau de la drogue fait peser sur l'environnement. Le Conseil a également reconnu le rôle important que pourraient jouer les institutions financières internationales, le PNUCID et les autres organismes compétents des Nations Unies dans la mise en oeuvre de modes de développement durable qui remplacent la production illicite.

Le Conseil a jugé qu'il incombe à la fois aux États Membres et aux organismes des Nations Unies d'aborder de manière cohérente et systématique, lors des réunions des conseils d'administration de tous ces organismes et au sein des commissions régionales, tous les aspects de la lutte contre la drogue, afin que cette question reçoive l'attention qui lui est due dans les activités de ces entités. Il a été rappelé à ces organismes et États Membres que l'Assemblée générale leur avait demandé d'inscrire la lutte contre la drogue à leur ordre du jour pour a) examiner une meilleure façon d'intégrer un volet de lutte contre la drogue dans les activités opérationnelles et de développement; b) évaluer les activités entreprises en application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, et c) faire savoir comment les problèmes de lutte contre la drogue sont pris en compte dans les programmes.

Le Conseil a également prié les conseils d'administration de tous les organismes des Nations Unies intéressés d'affecter des ressources financières et humaines suffisantes au renforcement et à l'exécution des activités contre la drogue mises au point avec le PNUCID. Le Conseil a souligné qu'il importe de renforcer les stratégies pour réaliser des programmes complets et intégrés de prévention, réduction et élimination de la demande de drogues, l'accent devant être mis en particulier sur le traitement, la réinsertion, l'information et les campagnes éducatives.

Le Conseil a encouragé le PNUCID à participer pleinement et concrètement aux travaux du Groupe consultatif mixte des politiques, qui vient de lui accorder le statut d'observateur.

Le Conseil a recommandé de redoubler d'efforts pour éviter les chevauchements ou les répétitions inutiles dans les activités des organismes des Nations Unies et pour utiliser au mieux les faibles ressources disponibles. Il a par ailleurs invité les États Membres à soutenir le PNUCID par des contributions financières supplémentaires afin que celui-ci puisse faire face aux besoins croissants que suscite l'aggravation du problème de la drogue.

Le Conseil a également estimé que les conséquences sociales de la production, de l'usage et du trafic de drogues devraient être dûment prises en compte lors des préparatifs et des délibérations du prochain Sommet mondial pour le développement social. Il a donc noté avec satisfaction que le PNUCID établit les documents nécessaires et a souhaité que ceux-ci soient présentés à la deuxième session du Comité préparatoire du Sommet mondial.

Le Conseil a souligné qu'il importe de prendre des mesures suivies et cohérentes face à toutes les questions évoquées dans les présentes conclusions et il a souhaité que des progrès considérables soient accomplis lorsque ces questions seront abordées lors du débat de haut niveau de sa session de 1995.

Le Conseil a demandé à tous les organismes des Nations Unies d'intensifier, en collaboration avec le PNUCID, la promotion de la Décennie des Nations Unies contre la drogue (1991-2000)."

C. Mise en oeuvre des conclusions adoptées d'un commun accord lors du débat de 1993

1. Coordination de l'aide humanitaire : aide d'urgence et passage à la phase de relèvement et de développement

35. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de la mise en oeuvre des conclusions adoptées d'un commun accord lors du débat de 1993 sur la coordination de l'aide humanitaire : aide d'urgence et passage à la phase de relèvement et de développement (point 3 c) i) de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/49/177-E/1994/80).

36. Le Conseil a examiné la question à ses 30e, 31e, 37e et 46e séances, les 13, 19 et 27 juillet 1994. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.30, 31, 37 et 46).

37. À la 30e séance, le 13 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question considérée. À la même séance, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires.

38. À la même séance, le Conseil a entendu des déclarations faites par les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon, de la République de Corée, de la Chine, de

l'Ukraine et de la Fédération de Russie, et par les observateurs de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et du Soudan.

39. À la même séance, les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme alimentaire mondial et de la Commission économique pour l'Afrique ont fait des déclarations.

40. À la même séance, l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge a fait une déclaration.

41. À la 31e séance, le 13 juillet, l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) a fait une déclaration.

42. À la même séance, le Conseil a procédé à un débat sur la question et entendu des déclarations des représentants de la Norvège, du Canada et de la Fédération de Russie, et de l'observateur de la Suède.

43. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a répondu aux questions soulevées.

Demande d'un complément de renseignements sur le rapport soumis sur la coordination de l'aide humanitaire

44. À la 37e séance, le 19 juillet, le représentant du Canada a présenté un projet de décision (E/1994/L.16) qui se lisait comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant les conclusions adoptées d'un commun accord lors du débat de coordination de sa session de fond de 1993,

a) Accueille avec satisfaction et intérêt le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par le système des Nations Unies en cas de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence (A/49/177-E/1994/80);

b) Souhaiterait toutefois, tout en appréciant pleinement la précieuse contribution de ce rapport pour l'application intégrale des nombreux aspects des résolutions 46/182 et 48/57 de l'Assemblée générale, un complément de renseignements en ce qui concerne :

i) Le problème de la coordination rapide des secours, au sujet duquel le Comité permanent interorganisations a été prié de présenter des recommandations le plus rapidement possible (par. 11 et 13 de la résolution 48/57 de l'Assemblée générale);

ii) Les lacunes dans le fonctionnement du Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence, les mesures à prendre

pour y remédier et le besoin de ressources supplémentaires, à consentir sous réserve que des consultations soient dûment organisées à cet effet comme stipulé dans la résolution 48/57 de l'Assemblée générale;

c) Décide par conséquent de reporter la décision définitive visée au paragraphe 12 de la résolution 48/57 de l'Assemblée générale et l'examen des recommandations demandées aux paragraphes 11 et 13 de cette même résolution à une reprise de session, qui devra se tenir immédiatement avant que l'Assemblée générale n'aborde à sa quarante-neuvième session les questions relatives à l'aide humanitaire."

45. À la 46e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1994/L.35) intitulé "Demande d'un complément de renseignements sur le rapport soumis sur la coordination de l'aide humanitaire", soumis par le Président du Conseil à la suite de consultations officieuses tenues sur le projet de décision E/1994/L.16.

46. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision E/1994/L.35. Pour le texte définitif, voir décision 1994/291.

47. Du fait de l'adoption du projet de décision E/1994/L.35, le projet de décision E/1994/L.16 a été retiré par son auteur.

2. Coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

48. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1993 aux questions de coordination dans le domaine de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra [point 3 c) ii)]. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra (E/1994/60).

49. Le Conseil a examiné la question à ses 31e, 44e et 48e séances, les 13, 26 et 29 juillet 1994. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.31, 44 et 48).

50. À la 31e séance, le 13 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur cette question. À la même séance, il a entendu une déclaration liminaire du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé.

51. À la même séance, le Conseil a entendu des déclarations faites par les représentants du Bénin, de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Pologne et du Venezuela.

52. À la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a fait une déclaration.

53. Le Conseil a ensuite procédé à un débat sur la question. Les représentants du Bénin, de la République-Unie de Tanzanie, de la Colombie, du Nigéria et du

Pakistan ont fait des déclarations, ainsi que les observateurs du Soudan et de la Zambie. Les représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont également fait des déclarations.

54. Le Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et le représentant du Département de la coordination des politiques et du développement durable ont répondu aux questions soulevées.

#### Le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

55. À la 44e séance, le 26 juillet, l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) a présenté un projet de résolution (E/1994/L.28) intitulé "Le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra".

56. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique, du Bénin et du Canada ont fait des déclarations.

57. À la 48e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Denis Dangué Rewaka (Gabon) a signalé au Conseil les modifications qu'il avait décidé d'apporter au projet de résolution au cours des consultations officielles.

58. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/34.

59. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et du Bénin, ainsi que l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) ont fait des déclarations.

## Chapitre IV

### ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

1. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 4 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires de 1994 et de sa session annuelle (E/1994/34, Part. I à III)<sup>1</sup>;

b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires de 1994 et de sa session annuelle (E/1994/35, Part. I à III)<sup>2</sup>;

c) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale (E/1994/64 et Add.1 et 2) ;

d) Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1994/84) ;

e) Note du Secrétariat contenant une récapitulation des questions portées devant le Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles (E/1994/93) ;

f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Représentation hors Siège des organismes des Nations Unies : vers plus d'unité" (A/49/133-E/1994/49) et les observations du Comité administratif de coordination sur ledit rapport (A/49/133/Add.1-E/1994/49/Add.1) ;

g) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmettant la Déclaration ministérielle sur un agenda pour le développement le 24 juin 1994 adoptée par le Groupe des 77 (A/49/204-E/1994/90) ;

h) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion du trentième anniversaire du Groupe des 77 (A/49/205-E/1994/91).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 16e à 23e séances et à ses 44e et 47e séances, le 30 juin et les 1er, 5, 6, 26 et 28 juillet 1994. On trouvera un

---

<sup>1</sup> Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 14 (E/1994/34/Rev.1).

<sup>2</sup> Pour le texte définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 15 (E/1994/35/Rev.1).

résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.16 à 23, 44 et 47).

3. À sa 16e séance, le 30 juin, le Conseil a entendu des déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial.

4. À la même séance, les représentants de la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la Roumanie, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Égypte, ainsi que les observateurs de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de la Finlande et de la Suède ont fait des déclarations.

5. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a également fait une déclaration.

6. À la 17e séance, le 30 juin, les représentants du Japon, du Canada, de l'Indonésie, du Pakistan, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine, de la Bulgarie, du Bangladesh, de la République de Corée, du Zimbabwe, de l'Australie, du Bélarus, du Brésil et les observateurs de l'Autriche, de la Suisse et de la Thaïlande ont fait des déclarations.

7. À la même séance, les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ont également fait des déclarations.

8. À la 18e séance, le 1er juillet, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population a fait une déclaration.

9. Le Conseil a ensuite procédé à un débat sur la question avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes. Sont intervenus les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, de l'Inde, des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Pakistan et de Cuba.

10. Sont également intervenus les représentants de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

11. Le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population et le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable ont répondu aux questions soulevées.

12. À la 19e séance, le 1er juillet, les représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Canada, de l'Allemagne, du Pakistan, de la Colombie, de Sri Lanka, de la Norvège, du Japon, du Venezuela, du Bénin, de l'Égypte, de la Chine, du Sénégal, du Brésil, de l'Indonésie ainsi que les observateurs de l'Algérie, de

l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Suède et de la Suisse sont intervenus dans le débat.

13. Les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme alimentaire mondial et du Département de la coordination des politiques et du développement durable ont répondu aux questions soulevées.

14. À la même séance, le représentant de la Grèce est intervenu. L'observateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine est également intervenu.

15. À la 20e séance, le 5 juillet, le Conseil a commencé ses séances de travail et entamé le débat sur la question. Sont intervenus les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Colombie, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de la Chine, de Sri Lanka, du Canada, de l'Inde, de la Norvège, du Nigéria, de l'Australie et du Pakistan et les observateurs de la Suède, de la Suisse et de l'Algérie.

16. Les représentants du Département de la coordination des politiques et du développement durable, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme alimentaire mondial, du Fonds des Nations Unies pour la population, de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont répondu aux questions soulevées.

17. À la 21e séance, le 5 juillet, les représentants du Koweït, du Ghana, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Norvège, du Sénégal, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, des États-Unis d'Amérique et du Pakistan et les observateurs de l'Algérie et de la Suède sont intervenus dans le débat.

18. Les représentants de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Département de la coordination des politiques et du développement durable et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont répondu aux questions soulevées.

19. À la 22e séance, le 6 juillet, les représentants du Canada, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Pakistan, de l'Ukraine, de la Norvège, de l'Australie, de la Colombie, du Brésil, du Koweït, de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et du Bélarus et les observateurs de la Finlande et de la Suède sont intervenus.

20. Est également intervenu le représentant du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT).

21. À la 23e séance, le 6 juillet, les représentants de l'Inde, du Bélarus, du Canada et de Sri Lanka sont intervenus.

22. À la même séance, sont aussi intervenus les représentants du Programme alimentaire mondial (au nom du Groupe consultatif mixte des politiques), de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies

pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme des Nations Unies pour le développement.

Bureau des services d'appui aux projets et célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population

23. Le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa session annuelle [E/1994/35 (part. III)] contient deux décisions qui ont été portées à l'attention du Conseil : la décision 94/12 intitulée "Bureau des services d'appui aux projets" et la décision 94/21 intitulée "Célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population".

24. À la 44e séance, le 26 juillet, le Conseil a décidé de faire siennes les deux décisions et de recommander à l'Assemblée générale de les approuver (voir les décisions 1994/284 et 1994/285 du Conseil).

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

25. À la 44e séance, le 26 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note des documents dont il était saisi au titre de la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (voir décision 1994/286 du Conseil).

Débat consacré aux activités opérationnelles du Conseil économique et social

26. À sa 47e séance, le 28 juillet, le Président du Conseil a présenté un projet de résolution (E/1994/L.27) intitulé "Débat consacré aux activités opérationnelles du Conseil économique et social" soumis à l'issue de consultations officieuses. Le représentant de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), a modifié oralement le projet de résolution.

27. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/33 du Conseil.

Débat de haut niveau du Conseil économique et social consacré en 1995 aux activités opérationnelles

28. À la 47e séance, le 28 juillet, le Président du Conseil a présenté un projet de décision (E/1994/L.40) intitulé "Débat de haut niveau du Conseil économique et social consacré en 1995 aux activités opérationnelles" soumis à la l'issue de consultations officieuses.

29. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir la décision 1994/293 du Conseil.

## Chapitre V

### QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME

#### A. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe (point 5 a) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant la déclaration ministérielle sur un agenda pour le développement, adoptée par le Groupe des 77 le 24 juin 1994 (A/49/204-E/1994/90);

b) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la déclaration ministérielle adoptée le 24 juin 1994 à l'occasion du trentième anniversaire du Groupe des 77 (A/49/205-E/1994/91);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence à Madagascar (E/1994/66);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'aide au Yémen (E/1994/67);

e) Lettre datée du 10 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1994/77);

f) Déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1994/NGO/2);

g) Exposé présenté par le Rotary International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1994/NGO/3).

2. Le Conseil a examiné cette question à ses 38e, 40e et 48e séances, les 20, 21 et 29 juillet 1994. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.38, 40 et 48).

3. À la 38e séance, le 20 juillet, le Conseil a entendu des rapports oraux du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires du représentant du Département des affaires politiques et du représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

4. À la même séance, le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration liminaire.

5. Toujours à la 38e séance, le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

## Aide à la reconstruction et au développement du Liban

6. À la 40e séance, le 21 juillet, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de résolution (E/1994/L.21), intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban", au nom l'Algérie<sup>1</sup>, du Costa Rica, de l'Égypte, du Koweït, du Liban<sup>1</sup>, du Maroc<sup>1</sup>, du Pakistan et de la République arabe syrienne<sup>1</sup>. L'Angola, le Bénin, la Côte d'Ivoire<sup>1</sup>, Cuba, le Gabon, l'Inde et Madagascar se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

7. À la 48e séance, le 21 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Denis Dangué Rewaka (Gabon), a apporté oralement au projet de résolution des modifications qui avaient été approuvées au cours de consultations officieuses.

8. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/35 du Conseil.

9. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration.

## Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar

10. À la 40e séance, le 21 juillet, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de résolution (E/1994/L.23), intitulé "Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar", au nom des États africains. L'Inde s'est jointe par la suite aux auteurs du projet de résolution.

11. À la 48e séance, le 21 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Dangué Rewaka (Gabon), a apporté oralement au projet de résolution des modifications qui avaient été approuvées lors de consultations officieuses.

12. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/36 du Conseil.

13. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de Madagascar a fait une déclaration.

## Rapports relatifs à l'assistance économique spéciale, à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe

14. À la 38e séance, le 20 juillet, sur la proposition du Président par intérim, le Conseil a pris note des rapports relatifs à l'assistance économique spéciale, à l'aide humanitaire et aux secours en cas de catastrophe. Voir décision 1994/229 du Conseil.

### B. Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

15. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

la discrimination raciale (point 5 b) de l'ordre du jour)<sup>2</sup>. Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le 293e rapport du Comité de la liberté syndicale du Bureau international du Travail (E/1994/78);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1994/97).

16. Le Conseil a examiné cette question à ses 41e et 42e séances, le 22 juillet 1994. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.41 et 42).

17. À la 41e séance, le 22 juillet, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait une déclaration.

18. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Chine, de la Fédération de Russie, du Japon, de la Pologne, de l'Inde, des États-Unis d'Amérique, de la Colombie, de Cuba, du Pakistan et de l'Ukraine et les observateurs du Soudan, de l'Iraq et de l'Estonie ont fait des déclarations.

19. À la 42e séance, le 22 juillet, les représentants du Paraguay, de la République de Corée et de la Jamahiriya arabe libyenne, ainsi que les observateurs de la Lettonie, de la Suède, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Afghanistan et de la Turquie ont fait des déclarations. L'observateur de la Palestine a également fait une déclaration.

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question de l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

20. À la 42e séance, le 22 juillet, sur la proposition du Président par intérim, le Conseil a pris note des documents dont il était saisi au titre de l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Voir décision 1994/241 du Conseil.

C. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

21. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à

---

<sup>2</sup> Les points 5 b) (Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale), 5 c) (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) et 5 d) (Questions relatives aux droits de l'homme) ont été examinés ensemble.

l'Organisation des Nations Unies (point 5 c) de l'ordre du jour)<sup>2</sup>. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/49/216);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/49/263-E/1994/112);

c) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (E/1994/96);

d) Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/1994/114).

22. Le Conseil a examiné la question à ses 41e, 44e, 46e, 47e et 48e séances, les 22, 26, 27, 28 et 29 juillet 1994. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.41, 44, 46, 47 et 48).

23. À sa 41e séance, le 22 juillet, le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a fait une déclaration.

24. À la même séance, le Conseiller politique spécial du Secrétaire général et représentant aux pourparlers de paix multilatéraux sur le Moyen-Orient a fait une déclaration liminaire.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

25. À la 44e séance, le 26 juillet, le représentant de Cuba a présenté, au nom de l'Algérie<sup>1</sup>, de l'Angola, du Bénin, de la Chine, de Cuba, du Nigéria, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée<sup>1</sup>, de la République-Unie de Tanzanie, du Suriname et de Trinité-et-Tobago<sup>1</sup>, un projet de résolution (E/1994/L.29), intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies".

26. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

27. À la 48e séance, le 29 juillet, le représentant de Cuba a modifié oralement le projet de résolution.

28. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/37 du Conseil.

29. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

#### Assistance au peuple palestinien

30. À la 46e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution (E/1994/L.36), intitulé "Assistance au peuple palestinien", soumis par son président.

31. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/29 du Conseil.

32. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration.

33. À la 47e séance, le 28 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

#### D. Questions relatives aux droits de l'homme

34. À sa session de fond, le Conseil a examiné les questions relatives aux droits de l'homme (point 5 d) de l'ordre du jour)<sup>2</sup>. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité des droits de l'enfant (A/49/41)<sup>3</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général sur la préparation d'un plan d'action en vue d'une décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme (A/49/261-E/1994/110);

c) Lettre datée du 18 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/49/264-E/1994/113);

d) Lettre datée du 20 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/49/270-E/1994/116);

e) Note du Secrétaire général transmettant le seizième rapport de l'Organisation internationale du Travail, conformément à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1994/5);

f) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses huitième et neuvième sessions (E/1994/23)<sup>4</sup>;

---

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 41 (A/49/41).

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 3 (E/1994/23).

g) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquantième session (E/1994/24)<sup>5</sup>;

h) Note du Secrétaire général transmettant le dix-septième rapport de l'Organisation internationale du Travail, conformément à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1994/63);

i) Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/1994/76 et Add.1);

j) Lettre datée du 8 juillet 1994, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session (E/1994/106);

k) Note du Secrétariat transmettant les observations générales du Comité des droits de l'homme (E/1994/107);

l) Note du Secrétaire général contenant un rapport intérimaire sur la répartition géographique actuelle des postes occupés par le personnel du Centre pour les droits de l'homme (E/1994/117);

m) Extrait du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa dixième session, tenue du 2 au 20 mai 1994 (E/1994/L.13);

n) Note du Secrétariat sur les incidences sur le budget-programme des résolutions et des décisions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session (E/1994/L.15);

o) Projet de décision que la Commission des droits de l'homme, à sa cinquantième session, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter (E/1994/L.26).

35. Le Conseil a examiné la question à ses 34e, 41e, 42e, 43e, 44e, 47e et 48e séances, les 15, 22, 25, 26, 28 et 29 juillet 1994. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.34, 41 à 44, 47 et 48).

36. À la 34e séance, le 15 juillet, le Conseil a entendu un rapport oral du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme.

37. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, de la Colombie, du Bénin, du Costa Rica, de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de l'Italie, des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la Roumanie, du Pakistan, de la Fédération de Russie, de l'Irlande, du Brésil, de Cuba, du Paraguay, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République de Corée et les observateurs de la Slovénie, de l'Autriche et du Soudan. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme a répondu aux questions qui avaient été posées.

---

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 4 (E/1994/24).

38. À la 41e séance, le 22 juillet, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait une déclaration.

39. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Chine, de la Fédération de Russie, du Japon, de la Pologne, de l'Inde, des États-Unis d'Amérique, de la Colombie, de Cuba, du Pakistan et de l'Ukraine et les observateurs de la Côte d'Ivoire, du Soudan, de l'Iraq et de l'Estonie. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a répondu aux questions qui avaient été posées.

40. À la 42e séance, le 22 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants du Paraguay, de la République de Corée, de la Jamahiriya arabe libyenne et des États-Unis d'Amérique ainsi que par les observateurs de la Lettonie, de la Suède, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Afghanistan et de la Turquie. L'observateur de la Palestine a également fait une déclaration. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a répondu aux questions qui avaient été posées.

41. Également à la 42e séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Congrès musulman mondial et de la Confédération internationale des syndicats libres, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I).

#### Promotion de la réalisation du droit à un logement convenable

42. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Promotion de la réalisation du droit à un logement convenable", recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/8 du Conseil.

#### Question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base qu'il serait nécessaire de prendre en vue de la prévention et de l'élimination de ces pratiques

43. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base qu'il serait nécessaire de prendre en vue de la prévention et de l'élimination de ces pratiques", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/9 du Conseil.

44. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

#### Question d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés

45. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé "Question d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés", comme le lui avait recommandé la Commission des

droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/10 du Conseil.

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

46. À la 42<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IV, intitulé "Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/11 du Conseil.

Surveillance et soutien du passage à la démocratie en Afrique du Sud

47. À la 42<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 1, intitulé "Surveillance et soutien du passage à la transition vers la démocratie en Afrique du Sud", comme le lui avait recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/242 du Conseil.

48. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

Droits de l'homme et extrême pauvreté

49. À la 42<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 2, intitulé "Droits de l'homme et extrême pauvreté", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/243 du Conseil.

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

50. À la 42<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 3, intitulé "Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/244 du Conseil.

Le droit au développement

51. À la 42<sup>e</sup> séance, le 22 juillet, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le Conseil a mis aux voix le projet de décision 4, intitulé "Le droit au développement", que la Commission des droits de l'homme lui avait

recommandé d'adopter (E/1994/24, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 38 voix contre 3, avec 9 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1994/245 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Angola, Australie, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Madagascar, Mexique, Norvège, Pakistan, Paraguay, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, Bélarus, Belgique, Canada, Fédération de Russie, Grèce, Italie, Pologne, Portugal.

52. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la Roumanie, de l'Irlande, du Japon, du Bénin, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique.

#### Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

53. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 5, intitulé "Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/246 du Conseil.

#### Décennie internationale des populations autochtones

54. À sa 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 6, intitulé "Décennie internationale des populations autochtones", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/247 du Conseil.

#### Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

55. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 7, intitulé "Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/248 du Conseil.

#### Les droits de l'homme et la médecine légale

56. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 8, intitulé "Les droits de l'homme et la médecine légale", comme le

lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/249 du Conseil.

#### Question de la détention arbitraire

57. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision 9, intitulé "Question de la détention arbitraire", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1994/24, chap. I, sect. B).

58. À la même séance, le représentant de Cuba a proposé un amendement au projet de résolution.

59. Également à la 42e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Bénin et de la Chine.

60. À la 43e séance, le 25 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Bénin, de l'Irlande ainsi que par les observateurs de l'Algérie et de la Hongrie. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a répondu aux questions qui avaient été posées.

61. À la même séance, le représentant de Cuba a proposé d'apporter au projet de décision un amendement ayant fait l'objet d'un accord, dont il a donné lecture.

62. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision, tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir décision 1994/279 du Conseil.

#### Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements ou cruels, inhumains ou dégradants

63. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 10, intitulé "Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/250 du Conseil.

#### Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats

64. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 11, intitulé "Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/251 du Conseil.

#### Question des droits de l'homme et des états d'exception

65. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 12, intitulé "Question des droits de l'homme et des états d'exception",

comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/252 du Conseil.

Question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme

66. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 13, intitulé "Question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/253 du Conseil.

Question de l'intégration des droits de la femme dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et de l'élimination de la violence à l'encontre des femmes

67. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 14, intitulé "Question de l'intégration des droits de la femme dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et de l'élimination de la violence à l'encontre des femmes", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/254 du Conseil.

Proclamation d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme

68. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 15, intitulé "Proclamation d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/255 du Conseil.

69. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant du Costa Rica a fait une déclaration.

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

70. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 16, intitulé "Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme" comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/256 du Conseil.

Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

71. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 17, intitulé "Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/257 du Conseil.

72. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

### Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

73. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 18, intitulé "Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/258 du Conseil.

### Situation des droits de l'homme au Cambodge

74. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 19, intitulé "Situation des droits de l'homme au Cambodge", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/259 du Conseil.

### El Salvador

75. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 20, intitulé "El Salvador", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/260 du Conseil.

### Situation des droits de l'homme à Cuba

76. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a mis aux voix, à la demande du représentant de Cuba, le projet de décision 21, intitulé "Situation des droits de l'homme à Cuba", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1994/24, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté, par 24 voix contre 8, avec 14 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1994/261 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre : Angola, Chine, Cuba, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne et République-Unie de Tanzanie.

Se sont abstenus : Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Colombie, Égypte, Gabon, Mexique, Philippines, Sri Lanka, Suriname, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

77. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de la Fédération de Russie et de Cuba et le représentant de l'Allemagne, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, ont fait des déclarations.

Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie : violations des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

78. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 22, intitulé "Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie : violations des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/262 du Conseil.

Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

79. À la 42e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 23, intitulé "Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/263 du Conseil.

80. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration; après son adoption, les représentants de la Chine, du Bénin, de l'Égypte, de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Jamahiriya arabe libyenne, du Koweït, du Pakistan, du Bangladesh, de Cuba, de l'Inde, de l'Indonésie et de la République-Unie de Tanzanie ont fait des déclarations.

81. L'observateur de la République islamique d'Iran a également fait une déclaration.

Situation des droits de l'homme au Soudan

82. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Situation des droits de l'homme au Soudan", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1994/24, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 36 voix contre 7, avec 5 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1994/265 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit<sup>6</sup> :

Ont voté pour : Allemagne, Angola, Australie, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Madagascar, Mexique, Norvège, Paraguay, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suriname, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Bangladesh, Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Pakistan.

Se sont abstenus : Égypte, Éthiopie, Nigéria, Philippines, Sri Lanka.

---

<sup>6</sup> La délégation du Bénin a fait savoir par la suite que si elle avait été présente au moment du vote, elle aurait voté pour le projet de décision.

83. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur du Soudan a fait une déclaration; après son adoption, le représentant de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et le représentant du Nigéria ont fait des déclarations.

#### Situation des droits de l'homme en Haïti

84. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 25, intitulé "Situation des droits de l'homme en Haïti", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/266 du Conseil.

#### Violation des droits de l'homme dans l'île papouane néo-guinéenne de Bougainville

85. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 26, intitulé "Violation des droits de l'homme dans l'île papouane néo-guinéenne de Bougainville", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/267 du Conseil.

#### Situation des droits de l'homme en Afghanistan

86. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 27, intitulé "Situation des droits de l'homme en Afghanistan", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/268 du Conseil.

#### Situation des droits de l'homme au Myanmar

87. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 28, intitulé "Situation des droits de l'homme au Myanmar", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/269 du Conseil.

88. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur du Myanmar a fait une déclaration.

#### Situation des droits de l'homme au Zaïre

89. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 29, intitulé "Situation des droits de l'homme au Zaïre", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/270 du Conseil.

#### Situation en Guinée équatoriale

90. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 30, intitulé "Situation en Guinée équatoriale", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/271 du Conseil.

Les transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies considérés sous l'angle des droits de l'homme

91. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 31, intitulé "Les transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies considérés sous l'angle des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/272 du Conseil.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants

92. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 32, intitulé "Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/24, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/273 du Conseil.

Biens culturels et propriété intellectuelle des peuples autochtones

93. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 33, intitulé "Biens culturels et propriété intellectuelle des peuples autochtones", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/274, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/273 du Conseil.

Le droit à un procès équitable

94. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 34, intitulé "Le droit à un procès équitable", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/274, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/275 du Conseil.

Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme

95. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté, tel qu'il avait été oralement modifié, le projet de décision 35, intitulé "Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/274, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/276 du Conseil.

96. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants de Cuba, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique, de la Bulgarie et de l'Irlande, ainsi que l'observateur de l'Algérie, ont fait des déclarations. Le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a répondu aux questions qui avaient été soulevées.

Organisation des travaux de la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme

97. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 36, intitulé "Organisation des travaux de la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/274, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/277 du Conseil.

## Situation des droits de l'homme en Iraq

98. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Situation des droits de l'homme en Iraq", comme le lui avait recommandé la Commission des droits de l'homme (E/1994/L.26). Le projet de décision a été adopté par 37 voix contre zéro, avec 14 abstentions. Pour le texte définitif, voir décision 1994/278 du Conseil. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Australie, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Mexique, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suriname, Ukraine, Venezuela.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Angola, Bangladesh, Bhoutan<sup>7</sup>, Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Zimbabwe.

99. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Iraq a fait une déclaration, à laquelle le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a répondu; après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

## Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme

100. À la 44e séance, le 26 juillet, le représentant de Cuba a présenté, au nom de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq<sup>1</sup>, du Myanmar<sup>1</sup>, de la République-Unie de Tanzanie, du Sri Lanka, du Viet Nam<sup>1</sup> et du Zimbabwe, un projet de décision (E/1994/L/32), intitulé "Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme", qui se lisait comme suit :

"Le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1994/56 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1994, et tenant compte du fait que le rapport demandé au Secrétaire général sur la répartition géographique actuelle des postes occupés par le personnel du Centre pour les droits de l'homme n'a pas été présenté à sa session de 1994, contrairement à ce que prévoyait le paragraphe 3 de la résolution 1994/56, prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour présenter à temps à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, le rapport demandé par la Commission des droits de l'homme sur la répartition géographique actuelle des postes occupés par le personnel du centre pour les droits de l'homme."

---

<sup>7</sup> La délégation du Bhoutan a indiqué par la suite que son vote aurait dû être enregistré comme un vote pour et non comme une abstention.

101. À la 48e séance, le 29 juillet, le représentant de Cuba, a retiré le projet de décision au nom de ses auteurs.

102. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Canada, des États-Unis d'Amérique, de Cuba, de l'Australie, de l'Inde, de la Chine, des Philippines et du Japon ont fait des déclarations.

#### Droits de l'homme

103. À la 47e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1994/L.44) intitulé "Droits de l'homme", qui lui était soumis par son président.

104. À la 48e séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1994/297 du Conseil.

#### Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme

105. À la 42e séance, le 22 juillet, sur la proposition du Président par intérim, le Conseil a pris acte du rapport présenté oralement par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme. Pour le texte définitif, voir décision 1994/239 du Conseil.

#### Documents dont le Conseil économique et social était saisi dans le cadre de l'examen de la question des droits de l'homme

106. Aux 42e et 48e séances, tenues les 22 et 29 juillet respectivement, le Conseil a pris acte des documents dont il était saisi pour l'examen de la question des droits de l'homme (voir décision 1994/240 du Conseil).

#### Mesures pour combattre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance connexe

107. À la reprise de sa session de fond, le Conseil, à sa 51e séance, le 3 novembre 1994, a repris l'examen de la question intitulée "Questions sociales et humanitaires et droits de l'homme : rapports d'organes subsidiaires, conférences et questions connexes" afin de se prononcer sur un projet de décision intitulé "Mesures pour combattre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance connexe", dont la Commission des droits de l'homme avait recommandé l'adoption et qui avait été omis par inadvertance du chapitre I du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session. Le projet de décision est paru sous la cote E/1994/L.49.

108. À sa 51e séance, le 3 novembre, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1994/307 du Conseil.

#### E. Promotion de la femme

109. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de la promotion de la femme (point 5 e) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa treizième session (A/49/38)<sup>8</sup>;

b) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle sur un agenda pour le développement adoptée par le Groupe des 77 le 24 juin 1994 (A/49/204-E/1994/90);

c) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion du trentième anniversaire du Groupe des 77 (A/49/205-E/1994/91);

d) Rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 48/111 de l'Assemblée générale (A/49/217-E/1994/103);

e) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-huitième session (E/1994/27)<sup>9</sup>;

f) État des incidences sur le budget-programme de la résolution 38/10 contenue dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-huitième session, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1994/27/Add.1);

g) Note du Secrétariat sur les élections au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1994/46);

h) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1994/68 et Corr.1, anglais et espagnol seulement);

i) Exposé présenté par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1994/NGO/1).

110. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 40e, 44e et 46e séances, les 21, 26 et 27 juillet 1994. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.40, 44 et 46).

111. À la 40e séance, le 21 juillet, les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Norvège et de la Suède), de la Chine et de l'Ukraine, ainsi que l'observateur de la Côte d'Ivoire, ont fait des déclarations.

---

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 38 (A/49/38).

<sup>9</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 7 (E/1994/27).

112. À la même séance, l'observateur de l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil (catégorie I), a fait une déclaration.

#### Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

113. À la 40e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat", comme le lui avait recommandé la Commission de la condition de la femme (E/1994/27, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/6 du Conseil.

#### Les femmes et les enfants dans le processus d'élimination de l'apartheid et d'instauration d'une Afrique du Sud démocratique

114. À la 40e séance, le 21 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution II, intitulé "Les femmes et les enfants dans le processus d'élimination de l'apartheid et d'instauration d'une Afrique du Sud démocratique" que la Commission de la condition de la femme lui avait recommandé d'adopter (E/1994/27, chap. I, sect. A).

115. À la même séance, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration au nom des États africains.

116. À la 44e séance, le 26 juillet, sur la proposition de l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) et conformément à l'article 67 du règlement intérieur, le Conseil a décidé de ne pas se prononcer sur le projet de résolution.

#### Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

117. À la 40e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", comme le lui avait recommandé la Commission de la condition de la femme (E/1994/27, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/7 du Conseil.

#### Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-neuvième session de la Commission

118. À la 40e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-neuvième session de la Commission", comme le lui avait recommandé la Commission (E/1994/27, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/237 du Conseil.

119. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de la République de Corée a fait une déclaration, à laquelle a répondu le Secrétaire général de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

120. À la 44e séance, le 26 juillet, l'observateur de l'Argentine<sup>1</sup> a présenté un projet de résolution (E/1994/L.30) intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme" au nom des pays suivants : Angola, Argentine<sup>1</sup>, Australie, Bahamas, Bolivie<sup>1</sup>, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne<sup>1</sup>, Maroc<sup>1</sup>, Mexique, Nouvelle-Zélande<sup>1</sup>, Paraguay, Philippines<sup>1</sup>, République dominicaine<sup>1</sup> et Venezuela. La Côte d'Ivoire<sup>1</sup>, le Mali<sup>1</sup> et la Roumanie se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

121. À la 46e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/30 du Conseil.

Examen de la question de la fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et des élections au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

122. À la 40e séance, le 21 juillet, sur la proposition du Président par intérim, le Conseil a décidé de renvoyer à la reprise de sa session prévue pour le mois de septembre 1994 l'examen de la question de la fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, y compris les élections au Conseil d'administration de l'Institut. Voir décision 1994/236 du Conseil.

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

123. À la 40e séance, le 21 juillet, sur la proposition du Président par intérim, le Conseil a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa treizième session (A/49/38)<sup>8</sup>. Voir décision 1994/238 du Conseil.

F. Développement social

124. À sa session de fond, le Conseil a examiné les questions de développement social (point 5 f) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle sur un agenda pour le développement, adoptée par le Groupe des 77 le 24 juin 1994 (A/49/204-E/1994/90);

b) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion du trentième anniversaire du Groupe des 77 (A/49/205-E/1994/91).

125. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 38e séance, le 20 juillet 1994. Il n'a pas pris de décision à son sujet.

## G. Prévention du crime et justice pénale

126. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question relative à la prévention du crime et à la justice pénale (point 5 g) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application des résolutions 1992/22 et 1993/31 du Conseil économique et social (E/1994/13);

b) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa troisième session (E/1994/31)<sup>10</sup>;

c) État des incidences sur le budget-programme du projet de résolution V, contenu dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa troisième session, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1994/31/Add.1).

127. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à la 43e séance, le 25 juillet 1994. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/1994/SR.43).

128. Les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Inde et de l'Ukraine ont fait des déclarations.

### Criminalité transnationale organisée

129. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Criminalité transnationale organisée", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/12 du Conseil.

### Contrôle du produit du crime

130. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Contrôle du produit du crime", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/13 du Conseil.

### Mesures de justice pénale visant à lutter contre l'introduction clandestine organisée de migrants étrangers en situation illégale

131. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé "Mesures de justice pénale visant à lutter contre l'introduction clandestine organisée de migrants étrangers en situation illégale", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du

---

<sup>10</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 11 (E/1994/31).

crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/14 du Conseil.

#### Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement

132. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IV, intitulé "Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/15 du Conseil.

#### Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

133. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution V, intitulé "Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. A).

134. Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, a été distribué sous la cote E/1994/31/Add.1.

135. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/16 du Conseil.

136. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le représentant de l'Irlande ont fait des déclarations.

#### Proposition relative à l'élaboration de règles minima concernant l'administration de la justice pénale

137. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VI, intitulé "Proposition relative à l'élaboration de règles minima concernant l'administration de la justice pénale", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/17 du Conseil.

#### Normes et règles des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

138. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VII, intitulé "Normes et règles des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/18 du Conseil.

#### Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

139. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VIII, intitulé "Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(E/1994/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/19 du Conseil.

Projet d'orientation pour la prévention de la délinquance urbaine

140. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IX, intitulé "Projet d'orientation pour la prévention de la délinquance urbaine", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/20 du Conseil.

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

141. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution X, intitulé "Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/21 du Conseil.

Coopération technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

142. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution XI, intitulé "Coopération technique", recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/22 du Conseil.

Critères et procédures pour l'affiliation d'instituts ou de centres à l'Organisation des Nations Unies et pour la création d'instituts sous-régionaux des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

143. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution XII, intitulé "Critères et procédures pour l'affiliation d'instituts ou de centres à l'Organisation des Nations Unies et pour la création d'instituts sous-régionaux des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/23 du Conseil.

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

144. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé "Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/280 du Conseil.

Organisation des travaux de la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

145. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé "Organisation des travaux de la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", comme le lui avait

recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/281 du Conseil.

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quatrième session de la Commission

146. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision III, intitulé "Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quatrième session de la Commission", comme le lui avait recommandé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1994/31, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/282 du Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application des résolutions 1992/22 et 1993/31 du Conseil économique et social

147. À la 43e séance, le 25 juillet, sur la proposition du Président par intérim, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application des résolutions 1992/22 et 1993/31 du Conseil économique et social (E/1994/13). Voir décision 1994/283 du Conseil.

H. Stupéfiants

148. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question des stupéfiants (point 5 h) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, y compris les plans d'exécution spécifiques élaborés par certains organismes (A/49/139-E/1994/57);

b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-septième session (E/1994/30)<sup>11</sup>;

c) Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1993 (E/1994/42).

149. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 38e, 39e et 48e séances, les 20 et 29 juillet 1994. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR/38, 39 et 48).

150. À la 38e séance, le 20 juillet, le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a fait une déclaration liminaire.

Développement des systèmes d'information sur les drogues et leur abus

151. À sa 39e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Développement des systèmes d'information sur les drogues et leur abus", comme le lui avait recommandé la Commission des stupéfiants

---

<sup>11</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 10 (E/1994/30).

(E/1994/30, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/3 du Conseil.

Encouragement des États à détecter l'utilisation des circuits commerciaux pour les expéditions illicites à toutes les étapes de l'acheminement et promotion du recours aux avis et services d'experts fournis par le Conseil de coopération douanière et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

152. À sa 39e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Encouragement des États à détecter l'utilisation des circuits commerciaux pour les expéditions illicites à toutes les étapes de l'acheminement et promotion du recours aux avis et services d'experts fournis par le Conseil de coopération douanière et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", comme le lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1994/30, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/4 du Conseil.

Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques

153. À sa 39e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III intitulé "Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques", comme le lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1994/30, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/5 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission des stupéfiants

154. À sa 39e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission des stupéfiants", comme le lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1994/30, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/231 du Conseil.

Établissement d'un groupe consultatif intergouvernemental spécial et d'un groupe de travail sur la coopération maritime, conformément aux résolutions 3 (XXXVII) et 9 (XXXVII) de la Commission des stupéfiants

155. À sa 39e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé "Établissement d'un groupe consultatif intergouvernemental spécial et d'un groupe de travail sur la coopération maritime conformément aux résolutions 3 (XXXVII) et 9 (XXXVII) de la Commission en date du 21 avril 1994", comme le lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1994/30, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/232 du Conseil.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

156. À sa 39e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision III, intitulé "Rapport de l'organe international de contrôle des stupéfiants", comme le lui avait recommandé la Commission des stupéfiants (E/1994/30, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/233 du Conseil.

## Rapport de la Commission des stupéfiants

157. À sa 39e séance, le 20 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision IV, intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants", comme le lui avait recommandé la Commission (E/1994/30, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/234 du Conseil.

## Rapport du Secrétaire général sur le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

158. À la 48e séance, le 29 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, y compris les plans d'exécution spécifique élaborés par certains organismes (A/49/139-E/1994/57). Voir décision 1994/299 du Conseil.

### I. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

159. Le Conseil a examiné la question de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles à sa session de fond (point 5 i) de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie transmettant la Déclaration ministérielle sur un agenda pour le développement, adoptée par le Groupe des 77 le 24 juin 1994 (A/49/204-E/1994/90);

b) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion du trentième anniversaire du Groupe des 77 (A/49/205-E/1994/91);

c) Note du Secrétaire général transmettant le texte de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et le texte du Message de Yokohama (E/1994/85);

d) Note du Secrétaire général relative à l'examen à mi-parcours de l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (E/1994/87).

160. Le Conseil a examiné la question à ses 38e, 43e et 46e séances, les 20, 25 et 27 juillet 1994. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.38, 43 et 46).

161. À la 38e séance, le 20 juillet, le Secrétaire général de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles a fait une déclaration.

162. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), de la Chine, du Japon et de l'Ukraine ainsi que par l'observateur de l'Afghanistan.

## Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

163. À la 43e séance, le 25 juillet, un projet de résolution (E/1994/L.24/Rev.1) intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles" a été présenté par les pays suivants : Algérie<sup>1</sup> (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), Allemagne, Australie, Autriche<sup>1</sup>, Belgique<sup>1</sup>, Chine, Fédération de Russie, Finlande<sup>1</sup>, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas et Suisse<sup>1</sup>. Par la suite, le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

164. À la même séance, le représentant du Japon a révisé oralement le projet de résolution.

165. À la 46e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/31 du Conseil.

166. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de l'Espagne a fait une déclaration.

### J. Développement culturel

167. Le Conseil a examiné la question du développement culturel à sa session de fond (point 5 j) de l'ordre du jour). Il était saisi d'une note du Secrétaire général intitulée "Décennie du développement culturel : progrès réalisés en 1992-1993" (A/49/159-E/1994/62 et Add.1 et 2).

168. Le Conseil a examiné la question à ses 38e, 43e et 46e séances, les 20, 25 et 27 juillet 1994. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.38, 43 et 46).

169. À la 38e séance, le 20 juillet, le Coordonnateur de la Décennie du développement culturel a fait une déclaration liminaire.

### Développement culturel

170. À la 43e séance, le 25 juillet, le représentant de l'Inde, également au nom de Cuba, du Ghana et du Sri Lanka, a présenté un projet de résolution (E/1994/L.25) intitulé "Développement culturel" et l'a révisé oralement.

171. À la 46e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/32 du Conseil.

### K. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

172. Le Conseil a examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1994/41)<sup>12</sup> à sa session de fond (point 5 k) de l'ordre du jour).

---

<sup>12</sup> Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 12 (A/49/12).

173. Le Conseil a examiné la question à ses 38e à 40e séances, les 20 et 21 juillet 1994. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.38 à 40).

174. À la 38e séance, le 20 juillet, le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait une déclaration liminaire.

175. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie et les observateurs du Maroc et de l'Afghanistan ont fait des déclarations.

176. À la 39e séance, le 20 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan, de Cuba, de l'Ukraine, de la Chine, de l'Australie, du Costa Rica et du Bénin et par les observateurs de l'Algérie et du Maroc.

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

177. À la 39e séance, le 20 juillet, le représentant de la Fédération de Russie, également au nom du Bangladesh et de l'Inde, a présenté un projet de décision (E/1994/L.19) intitulé "Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés".

178. À la 40e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1994/235 du Conseil.

179. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration. Après l'adoption, les représentants de l'Inde, de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne et de l'Australie, de la Norvège et de la Suède) et du Bangladesh ont fait des déclarations.

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

180. À la 39e séance, le 20 juillet, sur la proposition du Président par intérim, le Conseil a pris acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1994/41). Voir décision 1994/230 du Conseil.

L. Promotion de la femme : fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

181. Le Conseil a examiné la question intitulée "Promotion de la femme : fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme", à la reprise de sa session de fond (point 4 de l'ordre du jour). Il était saisi des rapports suivants :

a) Rapport établi par le Secrétaire général comme suite à la résolution 48/111 (A/49/217-E/1994/103);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/49/365-E/1994/119);

c) Rapport du Comité d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1994/68).

182. Le Conseil a examiné la question à ses 51e et 52e séances, le 3 novembre 1994. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.51 et 52).

183. À sa 51e séance, le 3 novembre, le Conseil a entendu des déclarations faites par la représentante de la République dominicaine et l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine).

Fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

184. À la 52e séance, le 3 novembre, l'observateur de l'Algérie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté un projet de résolution (E/1994/L.50) intitulé "Fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme" qu'il a révisé oralement.

185. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/51 du Conseil.

186. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba et de la Norvège, l'observateur du Kirghizistan et le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social. Après l'adoption, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), de Cuba et par le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social.

## Chapitre VI

### QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT

1. Le Conseil a examiné les questions relatives à l'économie et à l'environnement à sa session de fond (point 6 de l'ordre du jour). Au titre de l'intitulé général de la question, il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité de la planification du développement sur la vingt-neuvième session (E/1994/22)<sup>1</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé "Réunion consultative sur les moyens de mieux mobiliser des ressources pour le financement de la science et de la technique au service du développement" (E/1994/59);

c) Rapport sur la situation économique et sociale dans le monde, 1994 (E/1994/65 et Corr.1)<sup>2</sup>;

d) Rapport du Secrétaire général sur la coopération technique entre pays en développement (E/1994/69);

e) Rapport du Secrétaire général sur la version préliminaire de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1994 (E/1994/86);

f) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie transmettant la Déclaration ministérielle sur un agenda pour le développement, adoptée par le Groupe des 77 le 24 juin 1994 (A/49/204-E/1994/90);

g) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie, transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion du trentième anniversaire du Groupe des 77 (A/49/205-E/1994/91);

h) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session extraordinaire (A/49/223-E/1994/105).

2. À la 32e séance, le 14 juillet, le Directeur de la Division de l'analyse des politiques macro-économiques et sociales du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et le Directeur assistant de la Division de la promotion de la femme du Département de la coordination des politiques et du développement durable ont fait des déclarations liminaires (E/1994/SR.32).

---

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 2 (E/1994/22).

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.II.C.1 et rectificatif.

## Rapport du Comité de la planification du développement

3. La section B du chapitre V du rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa vingt-neuvième session (E/1994/22) contient des recommandations relatives à la liste des pays les moins avancés.

4. À la 32e séance, le 14 juillet, le Conseil a souscrit aux recommandations et décidé de les transmettre à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session pour approbation. Voir décision 1994/225 du Conseil.

## Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions relatives à l'économie et à l'environnement

5. À la 47e séance, le 28 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte des documents dont il était saisi au titre des questions relatives à l'économie et à l'environnement. Voir décision 1994/296 du Conseil.

### A. Développement durable

6. Le Conseil a examiné la question du développement durable (point 6 a) de l'ordre du jour) à ses 36e, 40e et 46e à 48e séances, les 18, 21 et 27 à 29 juillet 1994. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.36, 40 et 46 à 48). Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session (E/1994/33)<sup>3</sup>;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat du GATT concernant les questions relatives au commerce et à l'environnement (E/1994/43);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat de la CNUCED concernant les questions relatives au commerce et à l'environnement (E/1994/47).

7. À la 36e séance, le 18 juillet, le Conseil a tenu un débat général sur la question. Le Ministre fédéral de l'environnement de l'Allemagne a fait une déclaration.

8. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique, de la Chine, du Japon, du Bénin, du Mexique, du Brésil, de la Fédération de Russie, de la République de Corée, de la Bulgarie et de l'Ukraine et par les observateurs de l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), de l'Autriche et du Maroc.

9. À la même séance, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable et le représentant de l'Organisation mondiale de la santé ont fait des déclarations.

---

<sup>3</sup> Pour le rapport définitif, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1).

10. L'observateur de l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I), a également fait une déclaration.

#### Rapport de la Commission du développement durable

11. À la 40e séance, le 21 juillet, le représentant de l'Australie a présenté un projet de décision (E/1994/L.22) intitulé "Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission", qui est libellé comme suit :

##### "Le Conseil économique et social

a) Prend acte du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session et souscrit aux décisions et recommandations figurant dans les sections A à F du chapitre I dudit rapport;

b) Invite les gouvernements, les organes, organismes, programmes et fonds des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et les grands groupes sociaux ou sectoriels à appliquer les décisions et recommandations de la Commission et à prendre les mesures nécessaires pour leur donner suite de manière efficace et transparente;

c) Approuve l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission, qui est reproduit ci-après :

##### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, l'accent étant mis sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité.
4. Ressources financières et mécanismes de financement.
5. Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités.
6. Étude des groupes d'éléments sectoriels : terres, désertification, forêts, diversité biologique (Action 21, chap. 10 'Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres'; chap. 11 'Lutte contre le déboisement'; Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement durable de tous les types de forêts; chap. 12 'Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse'; chap. 13 'Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes'; chap. 14 'Promotion d'un développement agricole et

rural durable'; et chap. 15 'Préservation de la diversité biologique').

7. Questions diverses.
  8. Réunion de haut niveau.
  9. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission.
  10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session."
12. À la 46e séance, le 27 juillet, le Rapporteur de la Commission a donné lecture d'une déclaration à inclure dans le rapport de la Commission. Le Conseil est convenu d'inclure la déclaration dans la version définitive du rapport.
13. À la même séance, le représentant du Mexique et les observateurs de l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Bolivie ont fait des déclarations.
14. À la 47e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1994/L.45) intitulé "Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session", présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Mihai Horia C. Botez (Roumanie), sur la base de consultations officielles tenues sur le projet de décision E/1994/L.22. Le projet de décision a été révisé oralement.
15. À la 48e séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir décision 1994/300 du Conseil.
16. Après l'adoption du projet de décision, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Canada ont fait des déclarations.
17. Le projet de décision E/1994/L.45 ayant été adopté, le projet de décision E/1994/L.22 a été retiré par son auteur.

#### Élection du bureau de la Commission du développement durable

18. À la 48e séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté, sur la proposition du Président, une décision relative à l'élection du bureau de la Commission du développement durable. Voir décision 1994/301 du Conseil.

#### Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question du développement durable

19. À la 48e séance, le 29 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte des documents dont il était saisi au titre de la question du développement durable. Voir décision 1994/302 du Conseil.

#### B. Coopération halieutique en Afrique

20. Le Conseil a examiné la question de la coopération halieutique en Afrique (point 6 b) de l'ordre du jour) à ses 35e, 37e et 43e séances, les 18, 19 et

25 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.35, 37 et 43). Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la coopération halieutique en Afrique (E/1994/79).

21. À la 35e séance, le 18 juillet, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une déclaration liminaire.

22. À la même séance, le représentant du Bénin et l'observateur du Maroc ont fait des déclarations.

#### Coopération halieutique en Afrique

23. À la 37e séance, le 19 juillet, l'observateur du Maroc<sup>4</sup> a présenté un projet de décision (E/1994/L.20) intitulé "Coopération halieutique en Afrique".

24. À la 43e séance, le 25 juillet, le Vice-Président, M. Mihai Horia C. Botez (Roumanie), a informé le Conseil des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de décision.

25. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision. Pour le texte définitif, voir décision 1994/264 du Conseil.

#### C. Commerce et développement

26. Le Conseil a examiné la question du commerce et du développement (point 6 c) de l'ordre du jour) à ses 35e, 47e et 48e séances, les 18, 28 et 29 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.35, 47 et 48). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quarantième session [A/49/15 (vol. I)]<sup>5</sup>;

b) Déclaration de l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1994/NGO/4).

#### Droit d'accès à la mer et depuis la mer et liberté de transit des États sans littoral

27. À la 35e séance, le 18 juillet, l'observateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine<sup>4</sup> a présenté un projet de résolution (E/1994/L.17) intitulé "Droit d'accès à la mer et depuis la mer et liberté de transit des États sans littoral", qui se lit comme suit :

---

<sup>4</sup> Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

<sup>5</sup> Pour le rapport définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 15 (A/49/15), vol. I.

"Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions des résolutions 44/214, 46/212 et 48/169 de l'Assemblée générale, en date respectivement des 22 décembre 1989, 20 décembre 1991 et 21 décembre 1993, ainsi que celles des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies concernant les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral,

Rappelant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée le 10 décembre 1982,

Rappelant la Convention relative au commerce de transit des États sans littoral, en date du 8 juillet 1965,

1. Réaffirme que les États sans littoral ont le droit d'accès à la mer et depuis la mer ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des États de transit par tous les moyens de transport, conformément au droit international;

2. Demande à tous les États Membres de s'abstenir de tout acte qui porterait atteinte au droit susvisé des États sans littoral et d'annuler toute décision qu'ils auraient prise en violation de ce droit;

3. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution."

28. À la 48e séance, le 29 juillet, le Vice-Président, M. Mihai Horia C. Botez (Roumanie), a informé le Conseil qu'il avait été convenu, lors de consultations officielles, de ne prendre aucune décision concernant le projet de résolution. Voir décision 1994/298 du Conseil.

#### Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quarantième session

29. À la 47e séance, le 28 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa quarantième session. Voir décision 1994/296 du Conseil.

#### D. Alimentation et développement agricole

30. Le Conseil n'a pas pris de décision concernant la question de l'alimentation et du développement agricole (point 6 d) de l'ordre du jour).

#### E. Sociétés transnationales

31. Le Conseil a examiné la question des sociétés transnationales (point 6 e) de l'ordre du jour) à sa 32e séance, le 14 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1994/SR.32). Le Conseil

était saisi du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa vingtième session (E/1994/32)<sup>6</sup>.

32. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a fait une déclaration.

33. L'observateur du Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement a fait une déclaration.

34. L'observateur de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I), a également fait une déclaration.

#### Intégration de la Commission des sociétés transnationales dans le mécanisme institutionnel de la CNUCED

35. À la 32e séance, le 14 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "Intégration de la Commission des sociétés transnationales dans le mécanisme institutionnel de la CNUCED", recommandé par la Commission (E/1994/32, chap. I, sect. A).

36. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Roumanie et du Mexique et par l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77).

37. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a répondu aux questions posées.

38. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/1 du Conseil.

#### Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt et unième session de la Commission

39. À la 32e séance, le 14 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt et unième session de la Commission", recommandé par la Commission (E/1994/32, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/226 du Conseil.

#### F. Ressources naturelles

40. Le Conseil a examiné la question des ressources naturelles (point 6 f) de l'ordre du jour) à ses 35e et 47e séances, les 18 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.35 et 47). Le Conseil était saisi du rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa deuxième session (E/1994/26 et Corr.1)<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 12 (E/1994/32).

<sup>7</sup> Ibid., Supplément No 6 et rectificatif (E/1994/26 et Corr.1).

41. À la 35e séance, le 18 juillet, les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Venezuela et du Mexique, et les observateurs de l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77) et de l'Autriche ont fait des déclarations sur les ressources naturelles et l'énergie (voir sect. G ci-après).

42. À la 47e séance, le 28 juillet, le Vice-Président, M. Mihai Horia C. Botez (Roumanie), a informé le Conseil qu'il avait été convenu, lors de consultations officieuses, de reporter l'examen de la question des ressources naturelles à la reprise de la session de fond de 1994. Voir décision 1994/294 du Conseil.

43. À la reprise de sa session, le Conseil a examiné la question des ressources naturelles (point 2 de l'ordre du jour), à sa 52e séance, le 3 novembre 1994. Le débat est résumé dans le compte rendu correspondant E/1994/SR.52). Le Conseil était saisi du rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa deuxième session (E/1994/26 et Corr.1), dont le chapitre I contenait six projets de résolution et un projet de décision qu'il était recommandé au Conseil d'adopter.

#### Ordre du jour provisoire et documentation pour la troisième session du Comité des ressources naturelles

44. À la 52e séance, le 3 novembre, sur proposition de l'observateur de l'Algérie (parlant au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine), le Conseil a adopté l'alinéa e) du projet de décision intitulé "Rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session du Comité", dont le Comité avait recommandé l'adoption (E/1994/26 et Corr.1, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/308 du Conseil.

#### Comité des ressources naturelles et Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement

45. À la 52e séance, le 3 novembre, l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) a proposé oralement un projet de décision ayant trait aux travaux du Comité des ressources naturelles et du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement tendant à remplacer les six projets de résolution et les alinéas a), b), c) et d) du projet de décision recommandé par le Comité des ressources naturelles (E/1994/26 et Corr. 1, chap. I, sect. A et B) et le projet de résolution recommandé par le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement (E/1994/25 et Corr.1, chap. I, sect. A).

46. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1994/311 du Conseil.

47. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne, et de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), du Canada, des États-Unis d'Amérique ainsi que par l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine).

## G. Énergie

48. Le Conseil a examiné la question de l'énergie (point 6 g) de l'ordre du jour) à ses 35e et 47e séances, les 18 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.35 et 47). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement sur les travaux de sa première session (E/1994/25)<sup>8</sup>;

b) Rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement (E/1994/75);

c) Déclaration présentée par la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/1994/NGO/5).

49. À la 35e séance, le 18 juillet, le Chef du service de l'énergie et des ressources naturelles du Département de la coordination des politiques et du développement durable a fait une déclaration liminaire.

50. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Venezuela et du Mexique, et les observateurs de l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77) et de l'Autriche ont fait des déclarations sur l'énergie et les ressources naturelles (voir sect. F ci-dessus).

51. À la 47e séance, le 28 juillet, le Vice-Président, M. Mihai Horia C. Botez (Roumanie), a informé le Conseil qu'il avait été convenu, lors de consultations officielles, de reporter l'examen de la question de l'énergie à la reprise de la session de fond de 1994. Voir décision 1994/294 du Conseil.

52. À la reprise de sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'énergie (point 3 de l'ordre du jour) à sa 52e séance, le 3 novembre 1994. On trouvera un résumé du débat dans le compte rendu analytique correspondant (E/1994/SR.52). Le Conseil était saisi du rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement (E/1994/25), dont le chapitre I contient un projet de résolution et deux projets de décision recommandés au Conseil pour adoption.

53. Pour la suite donnée par le Conseil au projet de résolution recommandé par le Comité, voir paragraphes 45 et 46 ci-dessus.

### Organisation d'une session du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement en 1995

54. À la 52e séance, le 3 novembre, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé "Organisation d'une session du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement en 1995",

---

<sup>8</sup> Ibid., Supplément No 5 (E/1994/25).

recommandé par le Comité (E/1995/25 chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/309 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation pour la deuxième session du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement

55. À la 52e séance, le 3 novembre, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation pour la deuxième session du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement", recommandé par le Comité (E/1994/25, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir la décision 1994/310 du Conseil.

H. Questions relatives à la population

56. Le Conseil a examiné les questions relatives à la population (point 6 h) de l'ordre du jour) à sa 32e séance, le 14 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1994/SR.32). Le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population sur les travaux de sa vingt-septième session (E/1994/28)<sup>9</sup>.

Programme de travail dans le domaine de la population

57. À la 32e séance, le 14 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Programme de travail dans le domaine de la population", recommandé par la Commission de la population (E/1994/28, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/2 du Conseil.

Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission de la population

58. À la 32e séance, le 14 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission de la population", recommandé par la Commission (E/1994/28, chap. I, sect. B). Pour le texte définitif, voir décision 1994/227 du Conseil.

I. Statistiques

59. Le Conseil a examiné la question des statistiques (point 6 i) de l'ordre du jour) à sa 47e séance, le 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1994/SR.47). Le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa session extraordinaire (E/1994/29)<sup>10</sup>.

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa session extraordinaire et ordre du jour provisoire et documentation de la Commission à sa vingt-huitième session

60. À la 47e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa session

---

<sup>9</sup> Ibid., Supplément No 8 (E/1994/28).

<sup>10</sup> Ibid., Supplément No 9 (E/1994/29).

extraordinaire et ordre du jour provisoire et documentation de la Commission à sa vingt-huitième session", recommandé par la Commission (E/1994/29, chap. I, sect. A). Pour le texte définitif, voir décision 1994/295 du Conseil.

#### J. Cartographie

61. Le Conseil a examiné la question de la cartographie (point 6 j) de l'ordre du jour) à sa 32e séance, le 14 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1994/SR.32). Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/1994/74) et d'un état des incidences des recommandations sur le budget-programme figurant au paragraphe 23 de ce rapport (E/1994/74/Add.1).

62. Les représentants de la Chine, de la République de Corée, du Japon et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

63. Le chef du Service du développement durable et de la gestion de l'environnement du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a répondu aux questions.

#### Treizième et quatorzième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

64. À la 32e séance, le 14 juillet, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, approuvé la recommandation de la Conférence concernant la convocation de la quatorzième Conférence et prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour qu'il soit donné suite aux autres recommandations de la Conférence. Voir décision 1994/228 du Conseil.

#### K. Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït

65. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït (point 6 k) de l'ordre du jour) à ses 35e et 47e séances, les 18 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.35 et 47). Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït (A/49/207-E/1994/92 et Corr.1).

66. À la 35e séance, le 18 juillet, le représentant du Centre d'activité du Programme pour les océans et les zones côtières du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration liminaire.

67. À la même séance, le représentant du Koweït et l'observateur de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations.

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït

68. À la 47e séance, le 28 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït. Voir décision 1994/296 du Conseil.

L. Administration et finances publiques

69. Le Conseil a examiné la question de l'administration et des finances publiques (point 6 l) de l'ordre du jour) à sa 47e séance, le 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1994/SR.47). Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la onzième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/1994/56).

Rapport du Secrétaire général sur la onzième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

70. À la 47e séance, le 28 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la onzième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies. Voir décision 1994/296 du Conseil.

M. Charte des droits et devoirs économiques des États

71. Le Conseil a examiné la question de la Charte des droits et devoirs économiques des États (point 6 m) de l'ordre du jour) à ses 35e et 47e séances, les 18 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.35 et 47). Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États (A/49/179-E/1994/82).

72. À la 35e séance, le 18 juillet, le Directeur de la Division de l'analyse des politiques macro-économiques et sociales du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques a fait une déclaration liminaire.

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États

73. À la 47e séance, le 28 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États. Voir décision 1994/296 du Conseil.

## Chapitre VII

### COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération régionale à sa session de fond (point 7 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social, et dans les domaines connexes (E/1994/50);

b) État des incidences sur le budget-programme du projet de résolution V recommandé par la Commission économique pour l'Afrique, figurant au chapitre I, section A, du rapport du Secrétaire général (E/1994/50/Add.1);

c) État des incidences sur le budget-programme du projet de résolution II recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, figurant au chapitre I, section A, du rapport du Secrétaire général (E/1994/50/Add.2);

d) Résumé de l'Étude sur la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe en 1993-1994 (E/1994/51);

e) Étude sur la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique en 1993 : résumé (E/1994/52);

f) Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1993 (E/1994/53);

g) Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1993-1994 (E/1994/54);

h) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1993 (E/1994/55);

i) Rapport du Secrétaire général sur la phase II (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique (E/1994/61);

j) Note du Secrétaire général sur une modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/1994/81);

k) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'ONU, transmettant la Déclaration ministérielle sur un agenda pour le développement, adoptée par le Groupe des 77, le 24 juin 1994 (A/49/204-E/1994/90);

l) Lettre datée du 27 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'ONU, transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion du trentième anniversaire du Groupe des 77 (A/49/205-E/1994/91).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 44e, 45e et 47e à 49e séances, les 26, 28 et 29 juillet 1994. Ses débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.44, 45, et 47 à 49).

3. À la 44e séance, le 26 juillet, le Conseil, conformément à sa décision 1994/204, a entendu des déclarations des secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

4. À la même séance, le représentant du Bénin a fait une déclaration.

5. À la 45e séance, le 26 juillet, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Égypte, du Bélarus, des États-Unis d'Amérique, de la Chine, de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), du Costa Rica, du Koweït, de la Fédération de Russie, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Éthiopie, ainsi que par les observateurs de la Bolivie et de l'Algérie.

6. Les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ont répondu aux questions qui avaient été posées.

#### Admission de l'Arménie en qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

7. À la 45e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Admission de l'Arménie en qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", recommandé par la Commission (E/1994/50, par. 1). Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/25 du Conseil.

#### Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

8. À la 45e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", recommandé par la Commission (E/1994/81, par. 7). Pour le texte définitif, voir la décision 1994/288 du Conseil.

#### Lieu de la vingt-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

9. À la 45e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision sur le lieu de la vingt-sixième session de la CEPALC, recommandé par la Commission (E/1994/50, par. 2). Voir la décision 1994/287 du Conseil.

#### Fréquence des sessions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Comité technique

10. À la 45e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Fréquence des sessions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Comité technique", recommandé par la Commission (E/1994/50, par. 8). Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/26 du Conseil.

#### Siège permanent de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

11. À la 48e séance, le 29 juillet, le représentant de la Roumanie, au nom du Vice-Président, M. Mihai Horia C. Botez (Roumanie), a informé le Conseil de modifications convenues au cours de consultations officieuses concernant le projet de résolution II intitulé "Siège permanent de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale", recommandé par la Commission (E/1994/50, par. 8). Le Conseil était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1994/50/Add.2).

12. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/43 du Conseil.

#### Création d'un comité du développement social au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

13. À la 45e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé "Création d'un comité du développement social au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale", recommandé par la Commission (E/1994/50, par. 8). Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/27 du Conseil.

#### Mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

14. À la 48e séance, le 29 juillet, le représentant de la Roumanie, au nom du Vice-Président, M. Botez (Roumanie), a informé le Conseil des modifications convenues au cours des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution I, intitulé "Mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90", recommandé par la Commission économique pour l'Afrique (E/1994/50, par. 3).

15. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/38 du Conseil.

#### Élaboration et renforcement du programme d'activités de la CEA dans le domaine des ressources naturelles, de l'énergie et des affaires maritimes

16. À la 48e séance, le 29 juillet, le représentant de la Roumanie, au nom du Vice-Président, M. Botez (Roumanie), a informé le Conseil des modifications convenues au cours des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution II, intitulé "Élaboration et renforcement du programme d'activités de la CEA dans le domaine des ressources naturelles, de l'énergie et des affaires maritimes", recommandé par la Commission (E/1994/50, par 3).

17. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/39 du Conseil.

Renforcement de la capacité des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique

18. À la 48e séance, le 29 juillet, le représentant de la Roumanie, au nom du Vice-Président, M. Botez (Roumanie), a informé le Conseil des modifications convenues au cours des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution III, intitulé "Renforcement de la capacité des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique", recommandé par la Commission (E/1994/50, par. 3).

19. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/40 du Conseil.

Mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique

20. À la 48e séance, le 29 juillet, le représentant de la Roumanie, au nom du Vice-Président, M. Botez (Roumanie), a informé le Conseil des modifications convenues au cours des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution IV, intitulé "Mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique", recommandé par la Commission (E/1994/50, par. 3).

21. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/41 du Conseil.

Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique

22. À la 48e séance, le 29 juillet, le représentant de la Roumanie, au nom du Vice-Président, M. Botez (Roumanie), a informé le Conseil des modifications convenues au cours des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution V, intitulé "Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique", recommandé par la Commission économique pour l'Afrique. Le Conseil était saisi d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil (E/1994/50/Add.1).

23. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/42 du Conseil.

Réadmission de l'Afrique du Sud démocratique en tant que membre de la Commission économique pour l'Afrique

24. À la 48e séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision relatif à la réadmission de l'Afrique du Sud démocratique en tant que membre de la Commission économique pour l'Afrique, recommandé par la Commission (E/1994/50, par. 7). Voir la décision 1994/303 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social relativement à la question de la coopération régionale dans les domaines économique et social, et dans les domaines connexes

25. À la 45e séance, le 26 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note des documents dont il était saisi relativement à la question de la coopération régionale dans les domaines économique et social, et dans les domaines connexes. Voir la décision 1994/289 du Conseil.

Processus de paix au Moyen-Orient

26. À la 47e séance, le 28 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique, au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de la Bolivie<sup>1</sup>, du Canada, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne<sup>1</sup>, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande<sup>1</sup>, d'Israël<sup>1</sup>, du Japon, du Koweït, de la Norvège, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède<sup>1</sup> et du Venezuela, a présenté un projet de résolution (E/1994/L.42) intitulé "Processus de paix au Moyen-Orient". L'Autriche<sup>1</sup>, la Belgique, le Bénin, le Brésil, l'Estonie<sup>1</sup>, le Ghana, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie<sup>1</sup>, le Luxembourg<sup>1</sup>, les Pays-Bas<sup>1</sup>, la Pologne, la République de Moldova<sup>1</sup> et l'Ukraine se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

27. À la 49e séance, le 29 juillet, par 47 voix contre une, le Conseil a adopté le projet de résolution à l'issue d'un vote enregistré. Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/44 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Angola, Australie, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Madagascar, Mexique, Norvège, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : Jamahiriya arabe libyenne.

Se sont abstenus : Néant.

28. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne) et de la Jamahiriya arabe libyenne ont fait des déclarations. Après son adoption, le représentant des Bahamas a fait une déclaration.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

## Chapitre VIII

### SOUVERAINETÉ PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

1. Le Conseil a examiné, à sa session de fond, la question de la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés (point 8 de l'ordre du jour). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et dans le Golan syrien (A/49/169-E/1994/73).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 46e et 49e séances, les 27 et 29 juillet 1994. Ses débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.46 et 49).

3. À la 46e séance, le 27 juillet, le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a fait une déclaration liminaire.

#### Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien

4. À la 46e séance, le 27 juillet, le représentant de l'Égypte, au nom de Djibouti<sup>1</sup>, de l'Égypte, de la Jordanie<sup>1</sup>, du Koweït et du Yémen<sup>1</sup>, a présenté un projet de résolution (E/1994/L.34) intitulé "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien".

5. À la 49e séance, le 29 juillet, par 46 voix contre une, avec 3 abstentions, le Conseil a adopté le projet de résolution à l'issue d'un vote enregistré. Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/45 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Angola, Australie, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, France, Gabon, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Koweït, Madagascar, Mexique, Norvège, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Venezuela, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Bélarus, Fédération de Russie, Ukraine.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

6. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant des États-Unis d'Amérique et l'observateur d'Israël. Après son adoption, des déclarations ont été faites par les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Ukraine et du Japon, ainsi que par l'observateur de la Palestine.

## Chapitre IX

### QUESTIONS DE COORDINATION

1. Le Conseil a examiné les questions de coordination (point 9 de l'ordre du jour) à sa session de fond. Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la trente-quatrième session (A/49/16, Partie I)<sup>1</sup>;

b) Rapport de la vingt-septième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, tenue le 27 octobre 1993 (E/1994/4);

c) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1993 (E/1994/19);

d) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la collaboration multisectorielle concernant l'option "Tabac ou santé" (E/1994/83);

e) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/1994/98);

f) Lettre datée du 27 juin 1994 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies et portant communication du texte de la Déclaration ministérielle sur l'agenda pour le développement que le Groupe des 77 a adoptée le 24 juin 1994 (A/49/204-E/1994/90);

g) Lettre datée du 27 juin 1994 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies et portant communication du texte de la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion du trentième anniversaire du Groupe des 77 (A/49/205-E/1994/91).

2. À ses 46e, 47e et 49e séances, tenues du 27 au 29 juillet 1994, le Conseil a examiné le point 9 de son ordre du jour. On trouvera le résumé de ses débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.46, 47 et 49).

3. À sa 46e séance, le 27 juillet, le Conseil a été informé que le rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes serait présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

4. Également à la 46e séance, la Présidente du Comité du programme et de la coordination, Mme Agnès Aggrey-Orleans (Ghana), a fait une déclaration.

5. Lors de la même séance, la Directrice des services d'appui du Bureau des services de conférence et services d'appui et le représentant de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement ont fait des déclarations liminaires.

---

<sup>1</sup> Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 16 (A/49/16).

6. Les représentants de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, du Pakistan, de l'Ukraine et du Brésil ont eux aussi fait des déclarations.

7. À la 47e séance, le 28 juillet, le Conseil a entendu une déclaration faite par la Directrice des services d'appui du Bureau des services de conférence et des services d'appui, qui répondait à des questions soulevées à la 46e séance.

Rapports des organes de coordination examinés par le Conseil économique et social

8. À sa 46e séance, le 27 juillet, le Conseil a pris acte des rapports dont il avait été saisi dans le cadre de l'examen des questions de coordination. Voir décision 1994/292 du Conseil.

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

9. À sa 47e séance, le 28 juillet, le représentant du Pakistan, intervenant au nom des pays suivants : Afghanistan<sup>2</sup>, Algérie<sup>2</sup>, Bénin, Bolivie<sup>2</sup>, Brésil, Cameroun<sup>2</sup>, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Estonie<sup>2</sup>, Finlande<sup>2</sup>, Guinée-Bissau<sup>2</sup>, Iran (République islamique d')<sup>2</sup>, Koweït, Madagascar, Malawi<sup>2</sup>, Malaisie<sup>2</sup>, Mali<sup>2</sup>, Malte<sup>2</sup>, Maroc<sup>2</sup>, Mexique, Népal<sup>2</sup>, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou<sup>2</sup>, Portugal, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Suriname et Venezuela, a présenté un projet de résolution (E/1994/L.43) intitulé "Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États". Par la suite, la République démocratique populaire de Corée<sup>2</sup> et la Jamahiriya arabe libyenne se sont portées coauteurs du projet de résolution.

10. À sa 49e séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté ledit projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/46 du Conseil.

Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé"

11. À la 47e séance, le 28 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté, au nom de l'Érythrée<sup>2</sup>, de l'Estonie<sup>2</sup>, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, un projet de résolution (E/1994/L.38) intitulé "Collaboration multisectorielle concernant la question 'Tabac ou santé'". Par la suite, l'Autriche<sup>2</sup>, le Bélarus, le Canada, le Japon, le Pakistan et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui est libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1993/79 du 30 juillet 1993, et réaffirmant la résolution WHA46.8 de l'Assemblée mondiale de la santé en date du 10 mai 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la collaboration multisectorielle concernant l'option 'Tabac ou santé' (E/1994/83),

---

<sup>2</sup> Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

1. Félicite le Secrétaire général d'avoir pris sans délai des mesures en vue d'établir au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement l'organe de liaison demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1993/79;

2. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'organe de liaison des Nations Unies intensifie ses travaux afin de s'attaquer efficacement à tous les problèmes soulevés dans la résolution 1993/79 du Conseil, notamment en s'employant à obtenir des contributions volontaires, techniques et financières, pour faciliter l'élaboration et l'exécution du plan d'action proposé;

3. Prie l'organe de liaison des Nations Unies de poursuivre le processus de consultation avec les organisations internationales en vue de mettre au point un plan d'action pour la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1993/79 du Conseil en ce qui concerne la question 'Tabac ou santé';

4. Décide que le plan d'action élaboré par l'organe de liaison des Nations Unies, qui devrait lui être présenté à sa session de fond de 1995, devrait comporter au minimum les éléments ci-après :

a) Mise en oeuvre de toutes les activités mentionnées dans le dispositif de la résolution 1993/79 du Conseil ou l'appui à ces activités;

b) Dispositions concernant les mesures à prendre dans les domaines suivants :

- i) Promotion de l'enseignement et sensibilisation du grand public en ce qui concerne les effets nocifs de la consommation de tabac pour la santé;
- ii) Protection des adultes et des enfants contre les effets nocifs pour la santé de la consommation directe et indirecte de tabac;
- iii) Conseils et assistance technique aux pays qui en font la demande en matière de législation et de réglementation concernant la publicité, la fiscalité et l'interdiction de fumer dans les lieux publics;

5. Prie l'organe de liaison des Nations Unies de coordonner, au nom du Secrétaire général, l'application de la résolution WHA46.8 de l'Assemblée mondiale de la santé;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 1995, des progrès accomplis par l'organe de liaison des Nations Unies dans l'élaboration du plan d'action demandé, notamment pour ce qui est du financement à long terme de l'organe de liaison, dans la limite des ressources existantes."

12. À sa 49e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Mihai C. Botez (Roumanie), a présenté un projet de résolution (E/1994/L.47) intitulé "Collaboration multisectorielle concernant la question 'Tabac ou santé'", qui avait été présenté à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution E/1994/L.38.

13. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé un amendement au projet de résolution E/1994/L.47.

14. Le Conseil a par la suite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/47 du Conseil.

15. Vu l'adoption du projet de résolution E/1994/L.47, les auteurs du projet de résolution E/1994/L.38 ont retiré ce dernier.

## Chapitre X

### ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Le Conseil a examiné la question des organisations non gouvernementales (point 10 de l'ordre du jour) à sa session de fond. Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de procéder à l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (A/49/215-E/1994/99);

b) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur sa réunion intersessions de 1994 (E/1994/111).

2. Le Conseil a examiné cette question à sa 45e séance, le 26 juillet 1994. On trouvera le résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/1994/SR.45).

3. Le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.

4. Les représentants des Philippines et de l'Inde ont eux aussi pris la parole.

#### Examen général des dispositions actuellement en vigueur en matière de consultation avec les organisations non gouvernementales

5. À sa 45e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Examen général des dispositions actuellement en vigueur en matière de consultation avec les organisations non gouvernementales", comme le lui avait demandé le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1994/111). Pour le texte définitif, voir résolution 1994/28 du Conseil.

6. Après l'adoption du projet de résolution, le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social a fait une déclaration.

7. Le représentant de Cuba a lui aussi pris la parole.

#### Rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

8. À sa 45e séance, le 26 juillet, le Conseil a pris acte du rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (A/49/215-E/1994/99). Voir la décision 1994/290 du Conseil.

## Chapitre XI

### COORDINATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA

1. Le Conseil a examiné la question de la coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida (point 11 de l'ordre du jour) à sa session de fond. Il était saisi d'une note du Secrétaire général sur les progrès réalisés en vue de la création d'un programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/1994/71).
2. Le Conseil a examiné cette question à ses 33e, 37e et 44e séances, les 14, 19 et 26 juillet 1994. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.33, 37 et 44).
3. À sa 33e séance, le 14 juillet, le Conseil a entendu les déclarations liminaires du Directeur exécutif du programme mondial de la lutte contre le VIH/sida de l'Organisation mondiale de la santé et du Directeur du Groupe du VIH et du développement de la Division du Programme mondial et du Programme interrégional du Programme des Nations Unies pour le développement.
4. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Pologne, du Danemark (au nom des pays nordiques), de l'Australie, des États-Unis d'Amérique et du Zimbabwe ainsi que par les observateurs de l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Autriche et de la Suisse.
5. Lors de la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a lui aussi pris la parole.
6. Le Conseil a ensuite engagé un débat auquel le représentant du Sénégal, l'observateur de la Finlande et le représentant de l'Organisation mondiale de la santé ont participé.

#### Programme des Nations Unies conjoint et mené de concert pour lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

7. À sa 37e séance, le 19 juillet, le représentant du Canada a présenté, au nom des pays suivants : Allemagne, Angola, Argentine<sup>1</sup>, Australie, Autriche<sup>1</sup>, Bénin, Botswana<sup>1</sup>, Burkina Faso<sup>1</sup>, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Inde, Irlande, Japon, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas<sup>1</sup>, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède<sup>1</sup>, Suisse<sup>1</sup>, Thaïlande<sup>1</sup> et Zimbabwe, un projet de résolution (E/1994/L.18) intitulé "Programme des Nations Unies conjoint et mené de concert pour lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida). Par la suite, l'Algérie<sup>1</sup>, la Belgique, le Chili, la Chine, le Costa Rica, Cuba, l'Égypte, l'Espagne<sup>1</sup>, la Fédération de Russie, la France, le Gabon, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg<sup>1</sup>, le Malawi<sup>1</sup>, le Maroc<sup>1</sup>, la Nouvelle-Zélande<sup>1</sup>, les Philippines, le Portugal et le Sri Lanka se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui est libellé comme suit :

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

"Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1993/51 sur la coordination des activités de lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) des organismes des Nations Unies,

Prenant note des décisions prises par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Banque mondiale d'entreprendre un programme des Nations Unies conjoint et mené de concert pour lutter contre le VIH/sida, sur la base de la copropriété, de la collaboration en matière de planification et d'exécution et d'un partage équitable des responsabilités,

Notant que l'Organisation mondiale de la santé est disposée à se charger de l'administration du programme, y compris au cours de la période de transition,

Soulignant l'urgente nécessité de mobiliser pleinement tous les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires du développement dans l'action mondiale menée contre le VIH/sida de manière coordonnée et conformément aux avantages comparatifs de chaque organisme,

1. Approuve, la création d'un programme des Nations Unies conjoint et mené de concert pour lutter contre le VIH et le sida dont les grandes lignes sont présentées dans l'annexe à la présente résolution, sous réserve qu'il soit procédé d'ici avril 1995 à un examen approfondi des progrès réalisés dans sa mise en oeuvre;

2. Demande que le programme soit intégralement mis en oeuvre d'ici janvier 1996 au plus tard et qu'un rapport confirmant cette mise en oeuvre lui soit présenté à sa session d'organisation de 1996;

3. Note que le Groupe de travail interinstitutions créé par les six organismes coparrainants poursuit la mise au point des détails du programme;

4. Invite les six organismes coparrainants à prendre immédiatement des mesures pour transformer le Groupe de travail interinstitutions en comité des organismes coparrainants officiellement constitué, comprenant les chefs de secrétariat de ces organismes ou leurs représentants expressément désignés, qui exercerait ses activités sous la direction d'un président désigné par roulement, créerait une équipe de transition et assumerait des responsabilités intérimaires, notamment la surveillance du processus de transition devant déboucher sur la mise en oeuvre intégrale du programme;

5. Invite également les six organismes coparrainants, agissant dans le cadre du Comité, à prendre des dispositions en vue de pourvoir le poste de directeur du programme conjoint et mené de concert, à l'issue d'un vaste processus de recherche, qui inclurait des

consultations avec les gouvernements et autres parties intéressées, et à présenter le candidat retenu au Secrétaire général, qui procédera à la nomination;

6. Prie instamment les six organismes coparrainants, agissant dans le cadre du Comité, d'exécuter aussitôt que possible les activités au niveau des pays ainsi que tous autres éléments du programme qui ont déjà fait l'objet d'un vaste consensus;

7. Souligne qu'il convient d'accorder la priorité aux activités du programme au niveau des pays, où il conviendrait de centrer l'action visant à répondre aux besoins et problèmes urgents créés par le VIH/sida, et qu'il importe que les opérations au niveau des pays se déroulent dans le cadre des plans et priorités nationaux et sur la base du système renforcé des coordonnateurs résidents, conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale;

8. Souligne également que, pendant la période de transition, les activités entreprises dans le domaine du VIH/sida par chacun des six organismes coparrainants devraient être maintenues et/ou renforcées, étant entendu qu'elles doivent s'intégrer dans les programmes nationaux concernant le sida et le cadre général du programme conjoint et menées de concert;

9. Prie les six organismes coparrainants, agissant dans le cadre du Comité, de mettre au point d'ici janvier 1995, pour examen par le Conseil économique et social et autres parties intéressées, une proposition d'ensemble précisant la mission du programme et les modalités de la copropriété, ainsi que les divers éléments du programme – organisation, programmation, dotation en personnel, administration et budget, y compris les prévisions budgétaires – et de joindre à ladite proposition une annexe contenant le projet de document juridique que les six organismes coparrainants signeront pour instituer officiellement le programme;

10. Encourage le Groupe spécial pour la coordination de la lutte contre le VIH/sida à participer activement à la phase d'élaboration des détails du programme, en apportant son concours direct au Comité, selon que de besoin;

11. Prie le Président du Conseil économique et social de tenir aussitôt que possible, en coopération avec les six organismes coparrainants, des consultations officieuses ouvertes à tous pour se prononcer sur la composition précise du Conseil de coordination du programme qui administrera celui-ci, pour procéder à des échanges périodiques avec le Comité au cours de la période de transition afin de faciliter la mise en oeuvre du programme, ainsi que pour étudier le projet de programme détaillé qui lui aura été soumis par le Comité, en vue de faire des recommandations appropriées à ce sujet en avril 1995 au plus tard.

## ANNEXE

### Grandes lignes du programme

1. Le programme des Nations Unies mené de concert pour lutter contre le VIH/sida représente un effort concerté au niveau international visant à combattre la pandémie du VIH/sida. Les organismes des Nations Unies ci-après participent à son exécution : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Banque mondiale. Il a été officiellement approuvé par les Conseils exécutifs de l'OMS et de l'UNESCO et les quatre autres organismes coparrainants se sont engagés à y participer pleinement.

2. Les caractéristiques fondamentales du programme sont les suivantes :

#### I. OBJECTIFS

3. Les objectifs du programme sont les suivants :

- a) Assurer au niveau mondial la direction du combat à mener contre l'épidémie;
- b) Obtenir et faciliter un consensus mondial sur les politiques et les programmes;
- c) Renforcer la capacité du système des Nations Unies de suivre les tendances et veiller à ce que des politiques et stratégies appropriées et efficaces soient mises en oeuvre au niveau national;
- d) Rendre les gouvernements mieux à même d'élaborer des stratégies nationales globales et de mettre en oeuvre des actions efficaces de lutte contre le VIH/sida au niveau national;
- e) Favoriser une large mobilisation politique et sociale afin de prévenir et de combattre le VIH/sida dans les pays, en veillant à ce que les initiatives prises sur le plan national fassent intervenir un grand nombre de secteurs et d'institutions;
- f) Plaider en faveur d'une plus grande volonté politique de faire face à l'épidémie aux niveaux mondial et national, notamment grâce à la mobilisation et à l'attribution de ressources suffisantes en faveur de la lutte contre le VIH/sida.

4. Dans la réalisation de ces objectifs, le programme collaborera avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les associations de personnes vivant avec le VIH et le sida et les organismes des Nations Unies.

#### II. COPARRAINAGE

5. L'épidémie de VIH/sida est un problème mondial. Une coopération interinstitutions est indispensable si l'on veut assurer la

mobilisation des ressources et l'application efficace d'un programme d'activités coordonné dans l'ensemble du système des Nations Unies.

6. Ce programme fera appel à l'expérience et aux capacités des six organismes coparrainants pour élaborer ses stratégies et politiques, lesquelles seront ensuite incorporées dans les programmes et activités des organismes en question. Les organismes coparrainants participeront à l'élaboration du programme, contribueront dans des conditions égales à son orientation stratégique et recevront de lui des conseils de caractère général et technique pour la mise en oeuvre de leurs propres activités de lutte contre le VIH/sida. De cette manière, le programme permettra aussi d'harmoniser les activités des organismes coparrainants dans ce domaine.

7. Le programme sera géré par un directeur qui s'intéressera principalement à la stratégie générale du programme, à son orientation technique, à ses activités de recherche-développement et à son budget global. Les organismes coparrainants fourniront les ressources nécessaires, dont le montant reste à déterminer. L'Organisation mondiale de la santé sera chargée de l'appui administratif.

8. D'autres organismes des Nations Unies engagés dans la lutte contre l'épidémie de VIH/sida pourront être encouragés à coparrainer ultérieurement le programme.

### III. FONCTIONS

9. Le programme s'appuiera sur les capacités et les avantages relatifs des organismes coparrainants. Au niveau mondial, il fournira une assistance pour la formulation des politiques, la planification stratégique, les conseils techniques, la recherche-développement, les activités de plaidoyer et les relations extérieures. Cela comprendra une action normative concernant le VIH/sida dans des domaines tels que la planification sociale et économique, la population, la culture, l'éducation, le développement communautaire et la mobilisation sociale, l'hygiène sexuelle et le comportement procréateur, les femmes et les adolescents.

10. Au niveau national, le programme apportera un appui au système des coordonnateurs résidents. Les organismes coparrainants incorporeront les travaux normatifs entrepris à l'échelon mondial sur des questions politiques, stratégiques et techniques, dans leurs activités de lutte contre le VIH/sida, et tenant compte des priorités et plans nationaux. Une fonction importante du programme consistera à renforcer les capacités nationales de planification, de coordination, de mise en oeuvre et de surveillance de l'ensemble des interventions face au VIH et au sida. La participation de six organismes des Nations Unies permettra de fournir un appui technique et financier aux activités nationales en assurant une coordination multisectorielle, qui renforcera la coordination intersectorielle des activités de lutte contre le VIH/sida.

11. Le programme n'aura pas de structure régionale uniforme mais il appuiera les activités régionales ou multinationales qui pourraient être nécessaires pour faire face à l'épidémie, si besoin est par le biais des mécanismes régionaux des organismes coparrainants.

#### IV. FINANCEMENT DU PROGRAMME

12. Les fonds destinés aux activités mondiales du programme seront obtenus par les moyens habituellement utilisés à ce niveau. Les contributions au programme seront acheminés conformément au budget et au plan de travail établis au niveau mondial.

13. Les fonds nécessaires pour financer les activités au niveau du pays seront obtenus pour l'essentiel au moyen des mécanismes d'appel de fonds dont disposent les organismes coparrainants. Les fonds seront acheminés conformément aux mécanismes et méthodes de paiement de chaque organisme.

#### V. COORDINATION SUR LE TERRAIN

14. Il est reconnu que les gouvernements sont responsables en dernier ressort de la coordination de la lutte contre le VIH/sida au niveau national. Dans cette optique, les mécanismes prévus par le programme pour coordonner les activités dans ce domaine viendront compléter et appuyer la planification nationale du développement.

15. La coordination des activités sur le terrain sera assurée par le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, dans le cadre des résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale. Le coordonnateur résident créera un groupe thématique sur le VIH/sida, composé de représentants des six organismes coparrainants et d'autres organismes des Nations Unies. Le président de ce groupe sera choisi par consensus parmi les représentants du système des Nations Unies. Ce groupe thématique devrait aider les organismes des Nations Unies à mieux intégrer leur action dans les mécanismes de coordination nationaux. Afin d'appuyer le processus de coordination, le programme recrutera, dans un certain nombre de pays, un fonctionnaire national qui aidera le président du groupe thématique à s'acquitter de ses fonctions.

#### VI. STRUCTURE ADMINISTRATIVE

16. Un directeur de programme sera désigné par le Secrétaire général, sur la recommandation des organismes coparrainants, à l'issue d'un processus de recherche mené par ces organismes, qui inclura des consultations avec les gouvernements et autres parties intéressées. Le directeur relèvera directement du Conseil de coordination du programme qui sera l'organe directeur. Des rapports annuels établis par le directeur seront présentés au Conseil et communiqués aux organes directeurs respectifs de chacun des organismes coparrainants.

17. La composition du Conseil de coordination du programme sera déterminée à l'issue de consultations ouvertes à tous, comme il est indiqué au paragraphe 11 de la présente résolution. En sa qualité d'organe directeur, le Conseil sera responsable en dernier ressort de toutes les questions ayant trait à la politique générale et au budget. En outre, il examinera la situation concernant la planification et l'exécution du programme et prendra les décisions voulues à ce sujet. Ses attributions précises et le calendrier de ses réunions seront précisés dans le document définissant son mandat, qui est en cours d'élaboration.

18. Le programme sera également doté d'un comité des organismes coparrainants qui fera office de comité permanent du Conseil et sera composé d'un représentant de chacun des organismes coparrainants. Ce comité se réunira à intervalles réguliers, et permettra à ces organismes de contribuer plus facilement à la stratégie, aux politiques et aux activités du programme.

19. En concertation avec les organisations non gouvernementales intéressées, un mécanisme sera mis en place afin d'assurer la participation active de ces organisations au programme, de sorte qu'elles puissent fournir au Conseil des informations, des points de vue et des avis fondés sur leur expérience et sur leur action dans la lutte contre le VIH/sida."

8. À sa 44e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution révisé (E/1994/L.18/Rev.1), que son président puis le représentant de l'Allemagne (qui s'exprimait au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) ont par la suite modifié oralement.

9. Le représentant du Canada a fait une déclaration.

10. Le Président du Conseil a lui aussi pris la parole.

11. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1994/24 du Conseil.

## Chapitre XII

### QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

1. Le Conseil a examiné les questions relatives au programme et les questions connexes dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes à sa session de fond (point 12 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les modalités d'établissement des rapports économiques et sociaux et des rapports connexes (E/1994/88);

b) Note du Secrétaire général sur le changement de dates des sessions d'organes subsidiaires du Conseil économique et social en 1995 (E/1994/118).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 46e, 47e et 49e séances, du 27 au 29 juillet 1994. Le résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.46, 47 et 49).

3. À la 46e séance, le 27 juillet, le représentant du Secrétariat a présenté le rapport du Secrétaire général sur les modalités d'établissement des rapports économiques et sociaux et des rapports connexes (E/1994/88).

4. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique et les observateurs de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'Autriche ont fait des déclarations.

#### Modalités d'établissement des rapports économiques et sociaux et des rapports connexes

5. À la 47e séance, le 28 juillet, l'observateur de l'Autriche<sup>1</sup> (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique) a présenté un projet de résolution (E/1994/L.41) intitulé "Modalités d'établissement des rapports économiques et sociaux et des rapports connexes".

6. À la même séance, l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a fait une déclaration.

7. À la 49e séance, le 29 juillet, après avoir entendu le représentant des États-Unis d'Amérique et l'observateur de l'Autriche, le Conseil a décidé de transmettre le projet de résolution (E/1994/L.41) et le rapport du Secrétaire général (E/1994/88) à l'Assemblée générale pour qu'ils soient examinés de façon approfondie par la Deuxième Commission. Voir la décision 1994/304 du Conseil.

#### Changement de dates de réunions et conférences dans les domaines économique, social et les domaines connexes

8. À la 49e séance, le 29 juillet, le Président du Conseil a modifié oralement le projet de décision intitulé "Changement de dates de réunions et conférences

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

dans les domaines économique, social et les domaines connexes" figurant au paragraphe 15 de la note du Secrétaire général (E/1994/118).

9. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir décision 1994/305 du Conseil.

## Chapitre XIII

### QUESTION DE LA PROCLAMATION DE L'ANNÉE 1998 ANNÉE INTERNATIONALE DE L'OCÉAN

1. Le Conseil a examiné la question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan à sa session de fond (point 13 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une lettre datée du 10 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/1994/17).
2. Le Conseil a examiné la question à ses 46e et 49e séances, les 27 et 29 juillet 1994. Le résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.46 et 49).
3. À la 46e séance, le 27 juillet, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a fait une déclaration.
4. À la même séance, les représentants du Portugal et de la Chine ont fait des déclarations.

#### Question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan

5. À la 46e séance, le 27 juillet, le représentant du Portugal, au nom du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la France, de l'Italie, du Paraguay, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie et du Sénégal, a présenté un projet de résolution (E/1994/L.39) intitulé "Question de la déclaration de l'année 1998 Année internationale de l'océan". L'Allemagne, l'Angola, l'Australie, le Bangladesh, le Bénin, le Brésil, Cuba, le Cap-Vert<sup>1</sup>, l'Égypte, la Fédération de Russie, la Grèce, la Guinée-Bissau<sup>1</sup>, l'Irlande, le Pakistan et Sri Lanka se sont joints aux auteurs du projet de résolution.
6. À la 49e séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution E/1994/48 du Conseil.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

## Chapitre XIV

### QUESTION D'UNE ANNÉE INTERNATIONALE DU MILLÉNAIRE DE L'ÉPOPÉE KIRGHIZE DE MANAS (1995)

1. Le Conseil a examiné la question d'une année internationale du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas (point 14 de l'ordre du jour). Il était saisi d'une lettre datée du 2 mars 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1994/18).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 46e et 49e séances, les 27 et 29 juillet 1994. Le résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.46 et 49).

#### Célébration du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas

3. À la 46e séance, le 27 juillet, le représentant du Kirghizistan, au nom de l'Azerbaïdjan<sup>1</sup>, du Chili, du Kazakhstan<sup>1</sup>, du Kirghizistan<sup>1</sup>, de la Mongolie<sup>1</sup>, de la République de Moldova<sup>1</sup>, du Tadjikistan<sup>1</sup> et de la Turquie<sup>1</sup>, a présenté un projet de résolution (E/1994/L.31) intitulé "Année internationale du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas". Le Costa Rica et le Bhoutan se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution, qui se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Considérant que la proclamation de l'année 1995 Année internationale du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas est conforme aux principes qui ont inspiré la proclamation de la Décennie mondiale du développement culturel,

Tenant compte du fait que l'Épopée de Manas a été un lien vital qui a permis de soutenir et d'unir les peuples d'Asie centrale au cours de leur longue histoire,

Reconnaissant que cette épopée constitue non seulement la source de la langue et de la littérature kirghizes, mais aussi le fondement des traditions culturelles, morales, historiques, sociales et religieuses du peuple kirghize,

Conscient que cette épopée consacre des idéaux et des valeurs partagés par l'humanité tout entière,

Reconnaissant l'importance de la contribution qu'une année internationale du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas pourrait apporter au patrimoine culturel de l'humanité ainsi qu'au renforcement de la coopération et de la compréhension entre les nations,

Sachant que ladite épopée a légué aux nations de la région un attachement profond pour la liberté,

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Prenant note des idées et des principes qui sont contenus dans le programme 'Mémoire du monde' de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

1. Proclame l'année 1995 Année internationale du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas;

2. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à faire fonction de chef de file dans la célébration de cette année internationale;

3. Encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à formuler, de concert avec le Gouvernement kirghize et tous les organismes concernés, des propositions pour la célébration de l'année internationale, et à les soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session;

4. Propose que le Secrétariat de l'ONU et des institutions spécialisées des Nations Unies aident de toutes les manières possibles le Gouvernement kirghize à mener à bien, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'au sein de ses divers organismes, les activités relatives à l'année internationale."

4. À la même séance, les représentants de l'Indonésie et de l'Ukraine ainsi que l'observateur de la Turquie ont fait des déclarations.

5. À la 49e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Mihai C. Botez (Roumanie), a présenté un projet de résolution (E/1994/L.46) intitulé "Célébration du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas", à la suite de consultations officielles qui avaient porté sur le projet de résolution E/1994/L.31.

6. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution E/1994/49 du Conseil.

7. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration. Après son adoption, le représentant de l'Indonésie et l'observateur du Kirghizistan ont fait des déclarations.

8. Suite à l'adoption du projet de résolution E/1994/L.46, le projet de résolution E/1994/L.31 a été retiré par ses auteurs.

## Chapitre XV

### PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1. Conformément à l'article 4.2 de son règlement intérieur, le Conseil a tenu une session extraordinaire en vue d'examiner un projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme au Rwanda" dont l'adoption avait été recommandée par la Commission des droits de l'homme.
2. Le Conseil était saisi des documents suivants :
  - a) Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire (E/1994/72);
  - b) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa troisième session extraordinaire (E/1994/24/Add.2)<sup>1</sup>;
  - c) État des incidences administratives et incidences sur le budget-programme de la résolution 1994/S-3/1 de la Commission des droits de l'homme présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1994/L.8).
3. À sa 8e séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la session extraordinaire (voir annexe I au présent rapport).

#### La situation des droits de l'homme au Rwanda

4. À la 8e séance, le 6 juin, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme au Rwanda" recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1994/24/Add.2, chap. I). Pour le texte définitif, voir la décision 1994/223 du Conseil.
5. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants de la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Canada, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de Cuba, du Pakistan, de la Norvège (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), du Japon et de l'Australie ont fait des déclarations; le représentant de la Chine a fait une déclaration après l'adoption du projet de décision (voir E/1994/SR.8).

---

<sup>1</sup> Pour le rapport définitif, voir le Supplément No 4B des Documents officiels du Conseil économique et social, 1994 (E/1994/24/Add.2).

## Chapitre XVI

### SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1. Le 16 septembre 1994, conformément à l'article 4.2 de son règlement intérieur, le Conseil a tenu une session extraordinaire pour examiner la question du statut de l'Association lesbienne et gay internationale, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste du Conseil. Le débat est résumé dans le compte rendu analytique correspondant (E/1994/SR.50). Le Conseil était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté de la session (E/1994/120).

2. À la 50e séance, le 16 septembre, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa seconde session extraordinaire (voir annexe I au présent rapport).

#### Suspension du statut consultatif de l'Association lesbienne et gay internationale auprès du Conseil économique et social

3. À la 50e séance, le 16 septembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (E/1994/L.48) intitulé "Suspension du statut consultatif de l'Association lesbienne et gay internationale auprès du Conseil économique et social" qu'il a révisé oralement.

4. Les représentants du Sénégal, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), du Bénin, de l'Irlande, de l'Inde, du Mexique et de l'Égypte ainsi que l'observateur de l'Algérie ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont proposé des amendements au projet de résolution.

5. Le représentant des États-Unis d'Amérique a répondu aux questions qui avaient été posées.

6. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution, tel que révisé et amendé oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1994/50 du Conseil.

7. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, du Canada et des États-Unis d'Amérique.

## Chapitre XVII

### PLEINE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Le Conseil a examiné la question de la pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable à la reprise de sa session de fond (point 7 de l'ordre du jour).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 53e et 54e séances, le 4 novembre 1994. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1994/SR.53 et 54).

3. À la 53e séance, le représentant de l'Allemagne a présenté un projet de décision (E/1994/L.51) intitulé "Pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable", qui se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social adopte les modalités suivantes concernant la pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable :

a) La Communauté européenne, bien que n'étant pas membre de la Commission du développement durable, est habilitée à participer pleinement, dans ses domaines de compétence, aux travaux de la Commission ou de l'un quelconque de ses organes subsidiaires, conformément à la présente décision. Cette pleine participation comprend le droit de prendre la parole et le droit de répondre ainsi que le droit de présenter des propositions et des amendements. Ladite pleine participation comprend également le droit d'invoquer, à titre de motion d'ordre, le fait que des consultations sont en cours au sein de la Communauté et de ses États membres dans un domaine où une décision finale est sur le point d'être prise et pour lequel la Communauté est le représentant désigné auprès de la Commission conformément à la présente décision, à condition toutefois que le droit de présenter cette motion d'ordre ne comprenne pas celui de contester la décision prise par le Président en réponse à la motion. La Communauté n'a pas de droit de vote mais peut soumettre des propositions qui sont mises aux voix si un membre de la Commission le demande. La participation des représentants de la Communauté à la Commission n'entraîne en aucun cas une augmentation du nombre des représentants auxquels les États membres de la Communauté ont autrement droit;

b) Avec l'approbation du Conseil, des dispositions similaires s'appliquent à toute organisation d'intégration économique régionale ou sous-régionale à laquelle ses États membres ont transféré des compétences dans un certain nombre de domaines du ressort de la Commission du développement durable, y compris le pouvoir de prendre des décisions ayant un effet obligatoire sur ses États membres dans ces domaines;

c) La note qui suit est ajoutée à l'article 74 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil (E/5975/Rev.1) : 'La participation de la Communauté européenne et des autres organisations d'intégration économique régionale et sous-régionale est régie par la décision du Conseil économique et social 1994/\_\_\_\_'."

4. À la même séance, le Président du Conseil économique et social a fait une déclaration.
5. Le représentant de l'Allemagne, en sa qualité de Président de l'Union européenne, a fait une déclaration.
6. Des déclarations ont également été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Bénin, du Japon, de l'Australie, de l'Inde, du Bélarus, de l'Allemagne et du Costa Rica ainsi que par l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77).
7. À la 54e séance, le 4 novembre, à l'issue de consultations officieuses, le Conseil a poursuivi l'examen du projet de décision.
8. Le Président du Conseil économique et social a fait une déclaration.
9. Des déclarations ont aussi été faites par le représentant de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne) et par l'observateur de l'Algérie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77).
10. Le Conseil a décidé de reporter la suite de l'examen du projet de décision à une séance ultérieure. Il a également décidé de prier le Secrétariat de rédiger une note qui répondrait aux questions posées au sujet du projet de décision E/1994/L.51, y compris les questions d'ordre juridique.

## Chapitre XVIII

### ÉLECTION ET NOMINATION DE MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS, CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS TECHNIQUES ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

1. Le Conseil économique et social a examiné la question intitulée "Élection et nomination de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés, confirmation de la nomination de membres de commissions techniques et présentation des candidatures" à sa session d'organisation (point 4 de l'ordre du jour), à la reprise de sa session d'organisation (point 2 de l'ordre du jour) et à la reprise de sa session de fond (point 5 de l'ordre du jour). Il était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 1994 (E/1994/2 et Add.1);

b) Note du Secrétariat sur l'élection des 36 membres des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1994/6);

c) Note du Secrétaire général sur la confirmation de la candidature des membres des commissions techniques (E/1994/10);

d) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement (E/1994/11/Rev.1 et Add.1);

e) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 (E/1994/14);

f) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 (E/1994/15 et Add.1);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1994/20 et Add.1);

h) Ordre du jour provisoire annoté de la reprise de la session d'organisation de 1994 (E/1994/21);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre du Comité des ressources naturelles (E/1994/45);

j) Note du Secrétaire général sur les élections du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1994/46 et Add.1);

k) Note du Secrétaire général relative aux demandes d'admission comme membres à part entière du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1994/48);

l) Ordre du jour provisoire annoté de la reprise de la session de fond de 1994 (E/1994/121);

m) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres de commissions techniques du Conseil (E/1994/L.1);

n) Note du Secrétaire général sur l'élection de 20 membres de la Commission des établissements humains (E/1994/L.2);

o) Note du Secrétaire général sur l'élection de 23 membres de la Commission des sociétés transnationales (E/1994/L.3);

p) Note du Secrétaire général sur l'élection de 17 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/1994/L.4);

q) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de sept membres à élire au Comité du programme et de la coordination (E/1994/L.5);

r) Note du Secrétaire général sur l'élection de sept membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1994/L.6);

s) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de 12 membres au Conseil mondial de l'alimentation (E/1994/L.9);

t) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/1994/L.10);

u) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1994/L.11).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 2e à 4e séances, les 3 et 4 février, à ses 5e à 7e séances, les 19 et 20 avril, et à sa 51e séance, le 3 novembre 1994. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.2 à 7 et 51).

#### A. Comités du Conseil

##### COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

3. À la 6e séance, le 19 avril, le Conseil a présenté la candidature des sept États Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 (voir décision 1994/222 du Conseil) :

a) États d'Afrique (deux sièges à pourvoir) : Bénin et Ghana;

b) États d'Europe orientale (un siège à pourvoir) : Fédération de Russie;

c) États d'Amérique latine et des Caraïbes (deux sièges à pourvoir) : Bahamas et Mexique;

d) États d'Europe occidentale et autres États (deux sièges à pourvoir) : France et États-Unis d'Amérique.

## COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

4. À la 5e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Brésil, Cameroun, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Gambie, Iran (République islamique d'), Japon, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie et Zimbabwe (voir décision 1994/222 du Conseil).

5. À la 51e séance, le 3 novembre, le Conseil a élu le Kazakhstan pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1995 (voir décision 1994/306 du Conseil).

## COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

6. À la 5e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Madagascar, Paraguay, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Tunisie (voir décision 1994/222 du Conseil).

## COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

7. À la 5e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 : États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Swaziland (voir décision 1994/222 du Conseil).

## GRUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

8. À la 5e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Chypre, Hongrie, Inde, Italie, Nigéria, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Swaziland (voir décision 1994/222 du Conseil).

9. À la 51e séance, le 3 novembre, le Conseil a élu le Chili, la Jordanie et le Pakistan pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 (voir décision 1994/306 du Conseil).

## B. Organes d'experts

### COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

10. À la 6e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les experts suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Ade Adekuoye (Nigéria), Mahmoud Samir Ahmed (Égypte), Philip Alston (Australie), Virginia Bonoan-Dandan (Philippines), Valery Kuznetsov (Fédération de Russie), Jaime Marchan Romero (Équateur), Bruno Simma (Allemagne), Nutan Thapalia (Népal) et Javier Wimer Zambrano (Mexique) (voir décision 1994/222 du Conseil).

## COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

11. À la 5e séance, le 19 avril, le Conseil a élu Joel Muyco (Philippines) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (voir décision 1994/222 du Conseil).

## COMITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES ET DE L'ÉNERGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT

12. Aux 2e et 4e séances, les 3 et 4 février, le Conseil a élu Mohamed M. Shawkat (Égypte), pour un mandat prenant effet à la date de l'élection, Valeri Andreev Nikov (Bulgarie) pour remplacer Alexander A. Penchev (Bulgarie), et William Sebastiao Penido Vale (Brésil) pour remplacer Ronaldo Costa Filho (Brésil) (voir décision 1994/219 du Conseil).

13. À la 51e séance, le 3 novembre, le Conseil a élu José Fernando Isaza (Colombie) pour remplacer Juan Camilo Restrepo Salazar (Colombie) (voir décision 1994/306 du Conseil).

## COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

14. À la 6e séance, le 19 avril, le Conseil, en application de sa résolution 1986/66 du 23 juillet 1986, a approuvé les demandes d'admission comme membres à part entière du Comité présentées par les États suivants : Argentine, Belgique, Brésil, Mexique et Maroc (voir décision 1994/222 du Conseil).

### C. Commissions techniques

#### 1. Élection d'États membres

## COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

15. À la 5e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Argentine, Autriche, Bénin, Égypte, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Mongolie, Norvège, République dominicaine, Togo et Ukraine (voir décision 1994/222 du Conseil).

## COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

16. Aux 6e et 7e séances, les 19 et 20 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Algérie, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Népal, Nicaragua, Pays-Bas, Philippines, République dominicaine, Sri Lanka, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe (voir décision 1994/222 du Conseil).

## COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

17. À la 5e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Angola, Belgique, Bulgarie, Congo, Fédération de Russie, Grèce, Indonésie, Mexique, Philippines, Portugal et Togo (voir décision 1994/222 du Conseil).

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

18. À la 5e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Angola, Argentine, Bélarus, Burundi, Canada, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Paraguay, Pologne, République de Corée (voir décision 1994/222 du Conseil).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

19. À la 5e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Australie, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Burundi, Espagne, Éthiopie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Sénégal et Ukraine (voir décision 1994/222 du Conseil).

2. Confirmation des candidatures

20. À la 2e séance, le 3 février, le Conseil a confirmé la nomination des membres suivants, qui avaient été désignés par leur gouvernement, aux commissions techniques du Conseil (voir décision 1994/219 du Conseil) :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Paul CHAMPSAUR (France)  
Hans Guenther MERK (Allemagne)  
José QUEVEDO QUEVEDO (Espagne)

COMMISSION DE LA POPULATION

Syed AHMED (Bangladesh)  
PENG Yu (Chine)  
Pauline Audrey KNIGHT (Jamaïque)

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Miklós ENDREFFY (Hongrie)  
Paolo TORELLA di ROMAGNANO (Italie)  
Shunji MARUYAMA (Japon)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Erato Kozakou MARKOULLIS (Chypre)  
Eugénia Pereira Saldanha ARAUJO (Guinée-Bissau)  
Salma RASHID (Jamahiriya arabe libyenne)  
Netumbo NANDI-NDAITWAH (Namibie)  
Young-Ja KWON (République de Corée)

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Yuki FURUTA (Japon)

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Anne V. T. WHYTE (Canada)

Wolfgang HILLEBRAND (Allemagne)  
Niall HOLOHAN (Irlande)  
Robert Habil MANONDO (Malawi)  
Hadj Hassan MOHD. NORDIN (Malaisie)  
George PULLICINO (Malte)  
Messanvi GBEASSOR (Togo)  
An LE QUY (Viet Nam)

#### D. Organes rattachés au Conseil

##### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

21. Aux 3e et 4e séances, le 4 février, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1996 : Brésil, Burkina Faso, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Indonésie, Italie, Jamaïque, Liban, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; les États suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1995 : Allemagne, Australie, Bélarus, Canada, Chine, Costa Rica, Mozambique, Fédération de Russie, Philippines, Suisse et Suriname; et les États suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994 : Angola, Azerbaïdjan, Colombie, Congo, Danemark, Éthiopie, Inde, Japon, Pakistan, Pays-Bas, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie et Suède (voir décision 1994/219 du Conseil).

22. À la 6e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Angola, Azerbaïdjan, Burundi, Inde, Japon, Kenya, Maroc, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pakistan, République de Corée, Suède et Venezuela (décision 1994/222 du Conseil).

23. À la 6e séance, le 19 avril, le Conseil a élu la Finlande pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 1995, en remplacement de la Suisse (décision 1994/222 du Conseil).

##### COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

24. À la 6e séance, le 19 avril, le Conseil, conformément à la résolution 48/115 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, a élu l'Espagne membre du Comité exécutif (voir décision 1994/222 du Conseil).

##### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT/FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

25. Aux 3e et 4e séances, le 4 février, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1996 : Bangladesh, Belgique, Danemark, Japon, Maroc, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, Sierra Leone et Trinité-et-Tobago; les États suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1995 : Argentine, Bulgarie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Uruguay; et les États suivants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1994 : Allemagne, Cameroun, Canada, Chine, Congo, Cuba, France, Gambie, Lesotho, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Slovaquie et Somalie (voir décision 1994/219 du Conseil).

26. À la 5e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Allemagne, Burundi, Chine, Cuba, Éthiopie, France, Gambie, Indonésie, Norvège, Philippines, Slovaquie, Suède, Zaire et Zambie (voir décision 1994/222 du Conseil).

#### COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

27. À la 6e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Paraguay, Soudan et Suède, (voir décision 1994/222 du Conseil).

#### ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

28. À la 6e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les six personnes suivantes membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour qu'elles siègent à son Conseil, tel qu'il a été constitué en vertu du Protocole de 1972 modifiant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 1995 (voir décision 1994/222 du Conseil) : Edward A. Babayan (Fédération de Russie), Elisaldo Luiz de Araujo Carlini (Brésil), Mohamed A. Mansour (Égypte), António Lourenço Martins (Portugal), Oskar Schroeder (Allemagne) et Elba Torres Graterol (Venezuela).

#### CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

29. Aux 6e, 7e et 51e séances, les 19 et 20 avril et 3 novembre, le Conseil, conformément à la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, a présenté la candidature des États suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 (voir décisions 1994/222 et 1994/306 du Conseil) :

- a) États d'Afrique (trois sièges à pourvoir) : Angola, Kenya et Ouganda;
- b) États d'Asie (deux sièges à pourvoir) : Îles Marshall et Indonésie;
- c) États d'Europe orientale (deux sièges à pourvoir) : Fédération de Russie;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes (trois sièges à pourvoir) : Colombie, Honduras et République dominicaine.

#### COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

30. À la 5e séance, le 19 avril, le Conseil a élu les États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Bélarus, Burundi, Cameroun, El Salvador, Guatemala, Inde, Japon, Pays-Bas et Zaire (voir décision 1994/222 du Conseil).

31. À la 51e séance, le 3 novembre, le Conseil a élu les Philippines pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995 (voir décision 1994/306 du Conseil).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE  
RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

32. À la 51e séance, le 3 novembre, le Conseil a nommé les cinq membres ci-après du Conseil d'administration, pour un mandat de trois ans prenant effet à la date de l'élection et expirant le 30 juin 1997 : Selma Acuner (Turquie), Fatima Benslimane Hassar (Maroc), D. Gail Saunders (Bahamas), Renata Siemienska-Zochowska (Pologne) et Soedarsono (Indonésie) (voir décision 1994/306 du Conseil).

## Chapitre XIX

### QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 1994 le 25 janvier, ainsi que les 3 et 4 février (1re à 4e séance), une reprise de sa session d'organisation les 19 et 20 avril (5e à 7e séance) et une session extraordinaire le 6 juin (8e séance). Il a tenu sa session de fond du 27 juin au 29 juillet (9e à 49e séance), une seconde session extraordinaire le 16 septembre (50e séance) et une reprise de la session de fond les 3 et 4 novembre (51e à 54e séance). Toutes les sessions ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1994/SR.1 à 54).

2. La 1re séance a été ouverte par le Président du Conseil économique et social pour 1993, M. Juan Somavía (Chili). Une fois élu, le Président du Conseil pour 1994, M. Richard Butler (Australie), a fait une déclaration.

#### A. Bureau du Conseil

3. Conformément au paragraphe 2 k) de la résolution 1988/77, le Conseil s'est réuni le 25 janvier pour élire son bureau.

4. À la 1re séance, le 25 janvier, le Conseil a élu par acclamation M. Richard Butler (Australie) président du Conseil pour 1994. Le Conseil a également élu par acclamation M. Denis Dangué Rewaka (Gabon) et M. Mihai Horia C. Botez (Roumanie) vice-présidents du Conseil.

5. À la 3e séance, le 3 février, le Conseil a élu par acclamation M. Jamsheed K. A. Marker (Pakistan) et M. Carlos A. Bivero (Venezuela) vice-présidents du Conseil.

6. À la 9e séance, le 27 juin, le Conseil a été informé que M. Enrique Tejera-París (Venezuela) remplacerait M. Carlos A. Bivero en tant que vice-président.

7. À la 20e séance, le 5 juillet, le Président a annoncé qu'à l'issue de consultations avec les membres du Bureau, il avait été décidé que M. Jamsheed K. A. Marker (Pakistan) assumerait la responsabilité des consultations concernant les questions économiques du débat général et que M. Denis Dangué Rewaka (Gabon) serait responsable des consultations concernant les questions sociales. Il avait également été décidé qu'au cours du débat consacré aux questions de coordination, M. Enrique Tejera-París (Venezuela) serait responsable des consultations concernant les questions relatives à la coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et s'occuperait de la coordination des questions concernant le suivi des conclusions adoptées par le Conseil en 1993, et que M. Mihai Horia C. Botez (Roumanie) serait responsable des consultations concernant la science et la technique au service du développement.

## B. Programme de travail et ordres du jour

### Ordre du jour de la session d'organisation pour 1994

8. À sa 2e séance, le 3 février, le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa session d'organisation. Il était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté (E/1994/2 et Add.1).

9. Le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session d'organisation (voir annexe I au présent rapport).

### Programme de travail de base du Conseil pour 1994 et 1995

10. Le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 1994 et 1995 à ses 2e et 4e séances, les 3 et 4 février. Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant le programme de travail de base du Conseil pour 1994 et 1995 (E/1994/1 et Add.1).

11. À la 2e séance, le 3 février, le Président a fait une déclaration sur les consultations officielles tenues à propos du programme de travail de base pour 1994 et 1995.

12. À la même séance, le Conseil s'est prononcé comme suit sur ces projets de proposition :

a) Il a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision I), intitulé "Débat de haut niveau du Conseil économique et social en 1994". Pour le texte définitif, voir décision 1994/201 du Conseil;

b) Il a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision II), intitulé "Débat du Conseil économique et social en 1994 consacré aux questions de coordination". Pour le texte définitif, voir décision 1994/202 du Conseil;

c) Il a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision III), intitulé "Ordre du jour provisoire proposé pour la session de fond de 1994 du Conseil économique et social (27 juin-29 juillet 1994)". Pour le texte définitif, voir décision 1994/203 du Conseil;

d) Il a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision IV), intitulé "Coopération régionale". Pour le texte définitif, voir décision 1994/204 du Conseil;

e) Il a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision V), intitulé "Examen de rapports d'organes intergouvernementaux". Pour le texte définitif, voir décision 1994/205 du Conseil;

f) Il a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision VI), intitulé "Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1995". Pour le texte définitif, voir décision 1994/206 du Conseil;

g) Il a adopté un projet de décision (E/1994/L.7/Add.1, projet de décision XVI), intitulé "Calendrier de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social". Pour le texte définitif, voir décision 1994/215 du Conseil;

h) Il a adopté un projet de décision (E/1994/L.7/Add.2, projet de décision XVII), intitulé "Coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida", tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir décision 1994/216 du Conseil.

13. À la 4e séance, le 4 février, le Conseil a été saisi d'un projet de décision (E/1994/L.7/Add.2, projet de décision XVIII), intitulé "Débat consacré aux activités opérationnelles du Conseil économique et social pour 1994".

14. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Bénin, du Brésil, du Bélarus, des États-Unis d'Amérique, du Sénégal, de la Fédération de Russie, de la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Canada, du Pakistan, de la Chine, de l'Égypte et de Cuba et l'observateur de la Suède.

15. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir décision 1994/218 du Conseil.

16. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) a fait une déclaration.

#### Ordre du jour de la reprise de la session d'organisation

17. Conformément au paragraphe 5 de la section III de l'annexe à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale en date du 13 mai 1991, le Conseil a repris sa session d'organisation les 19 et 20 avril. À sa 5e séance, le 19 avril, le Conseil était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté de la reprise de sa session d'organisation (E/1994/21).

18. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la reprise de sa session d'organisation (voir annexe I au présent rapport).

19. Également à la même séance, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 1994 une question additionnelle intitulée "Question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan". Pour le texte définitif, voir décision 1994/220 du Conseil.

20. Toujours à la même séance, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 1994 une question additionnelle intitulée "Question de la proclamation de l'année 1995 Année internationale de la célébration du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas". Pour le texte définitif, voir décision 1994/221 du Conseil.

#### Ordre du jour de la session de fond de 1994

21. Le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond à ses 9e, 20e et 25e séances, les 27 juin et 5 et 8 juillet. Il était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1994/100);

b) Projet de programme de travail pour la session de fond de 1994 (E/1994/L.12);

c) Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la session (E/1994/L.14).

22. À la 9e séance, le 27 juin, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session de fond (voir annexe I au présent rapport). Voir paragraphe 1 de la décision 1994/224 du Conseil.

23. Aux 20e et 25e séances, les 5 et 8 juillet, le Conseil a approuvé l'organisation des travaux de sa session. Voir paragraphe 2 de la décision 1994/224 du Conseil.

24. À la 20e séance, le représentant du Canada a fait une déclaration.

#### Ordre du jour de la reprise de la session de fond de 1994

25. Le Conseil a examiné l'ordre du jour de la reprise de sa session de fond à la 51e séance, le 3 novembre. Il était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1994/121);

b) Lettre datée du 1er novembre 1994, adressée au Président du Conseil économique et social par le représentant de l'Allemagne au Conseil, demandant l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la reprise de la session de fond d'un point supplémentaire intitulé "Pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable" (E/1994/124).

26. À la 51e séance, le 3 novembre, le Conseil a été informé que le titre du point 4 de l'ordre du jour serait modifié de manière à se lire "Promotion de la femme : fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme".

27. Le Conseil a adopté l'ordre du jour de la reprise de sa session de fond de 1994 auquel a été ajouté le point supplémentaire intitulé "Pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable" (voir annexe I au présent rapport).

28. Le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne.

#### C. Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

29. À la 2e séance, le 3 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision VII) intitulé "Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés". Pour le texte définitif, voir décision 1994/207 du Conseil.

#### D. Dates de la session extraordinaire de la Commission de statistique

30. À la 2e séance, le 3 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision VIII) intitulé "Dates de la session extraordinaire de la Commission de statistique". Pour le texte définitif, voir décision 1994/208 du Conseil.

E. Dates de la trente-septième session de la Commission des stupéfiants

31. À la 2e séance, le 3 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision IX) intitulé "Dates de la trente-septième session de la Commission des stupéfiants". Pour le texte définitif, voir décision 1994/209 du Conseil.

F. Dates et lieu de réunion de la dix-septième session du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination

32. À la 2e séance, le 3 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision XI) intitulé "Dates et lieu de réunion de la dix-septième session du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination". Pour le texte définitif, voir décision 1994/210 du Conseil.

G. Dates de la septième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

33. À la 2e séance, le 3 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision XII) intitulé "Dates de la septième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale". Pour le texte définitif, voir décision 1994/211 du Conseil.

H. Dates de la vingtième session de la Commission des sociétés transnationales

34. À la 2e séance, le 3 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision XIII) intitulé "Dates de la vingtième session de la Commission des sociétés transnationales". Pour le texte définitif, voir décision 1994/212 du Conseil.

I. Dates de la reprise de la session d'organisation du Conseil économique et social de 1994

35. À la 2e séance, le 3 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1994/L.7, projet de décision XIV) intitulé "Dates de la reprise de la session d'organisation du Conseil économique et social pour 1994". Pour le texte définitif, voir décision 1994/213 du Conseil.

J. Dates de la session d'organisation du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

36. À la 2e séance, le 3 février, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1994/L.7/Add.7, projet de décision XV) intitulé "Dates de la session d'organisation du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance". Pour le texte définitif, voir décision 1994/214 du Conseil.

K. Dates de la deuxième session de la Commission du développement durable

37. À la 4e séance, le 4 février, le Président du Conseil a informé les membres des résultats des consultations officielles tenues à propos d'un projet de

décision (E/1994/L.7, projet de décision X) intitulé "Dates de la deuxième session de la Commission du développement durable".

38. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel qu'il avait été oralement modifié. Pour le texte définitif, voir décision 1994/217 du Conseil.

L. Demands d'audition d'organisations non gouvernementales

39. À la 32e séance, le 14 juillet, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1994/89), le Conseil a approuvé les demandes d'audition d'organisations non gouvernementales qui souhaitent s'exprimer à sa session de fond de 1994 ainsi qu'une requête de la Ligue musulmane mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) demandant à être entendue au titre du point 5 d) de l'ordre du jour. Voir paragraphe 3 de la décision 1994/224 du Conseil.

M. Transfert de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

40. À la 53e séance, le 4 novembre, le Président du Conseil a lu la déclaration suivante :

"Compte tenu de la responsabilité qui incombe au Conseil envers l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), j'ai été prié d'informer le Conseil que des arrangements étaient en cours avec la coopération des autorités italiennes concernant le transfert de l'Institut de Rome à Turin, au Centre de formation international de l'Organisation internationale du Travail. Ce transfert contribuera à renforcer la synergie entre les activités de formation et les activités de recherche connexes menées par le système des Nations Unies."

41. À la même séance, le représentant de l'Italie a fait une déclaration.

## Annexe I

### ORDRES DU JOUR DES SESSIONS DU CONSEIL EN 1994

#### Ordre du jour de la session d'organisation pour 1994

Adopté par le Conseil à sa 2e séance, le 3 février 1994

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation des candidatures et confirmation de nominations.

#### Ordre du jour de la reprise de la session d'organisation pour 1994

Adopté par le Conseil à sa 5e séance, le 19 avril 1994

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Élections, présentation des candidatures et confirmation de nominations.

#### Ordre du jour de la première session extraordinaire de 1994

Adopté par le Conseil à sa 8e séance, le 6 juin 1994

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions relatives aux droits de l'homme.

#### Ordre du jour de la session de fond de 1994

Adopté par le Conseil à sa 9e séance, le 27 juin 1994

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### Débat de haut niveau

2. Un agenda pour le développement.

#### Débat consacré aux questions de coordination

3. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines suivants :
  - a) Science et technique au service du développement;
  - b) Coopération internationale dans le cadre du système des Nations Unies contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes;

- c) Application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1993 aux questions de coordination relatives : i) à la coordination de l'assistance humanitaire : secours d'urgence et poursuite du relèvement et du développement; ii) à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

- 4. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement.
  - a) Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population;
  - b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - c) Programme alimentaire mondial.

Débat général

- 5. Questions sociales et humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :
  - a) Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe;
  - b) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
  - c) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies;
  - d) Questions relatives aux droits de l'homme;
  - e) Promotion de la femme;
  - f) Développement social;
  - g) Prévention du crime et justice pénale;
  - h) Stupéfiants;
  - i) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
  - j) Développement culturel;
  - k) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
- 6. Questions relatives à l'économie et à l'environnement : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :

- a) Développement durable;
  - b) Coopération halieutique en Afrique;
  - c) Commerce et développement;
  - d) Alimentation et développement agricole;
  - e) Sociétés transnationales;
  - f) Ressources naturelles;
  - g) Énergie;
  - h) Questions relatives à la population;
  - i) Statistiques;
  - j) Cartographie;
  - k) Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït;
  - l) Administration et finances publiques;
  - m) Charte des droits et devoirs économiques des États.
7. Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
  8. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
  9. Questions de coordination :
    - a) Rapports des organes de coordination;
    - b) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
    - c) Collaboration multisectorielle concernant la question Tabac ou santé.
  10. Organisations non gouvernementales.
  11. Coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida.
  12. Questions relatives au programme et questions connexes dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
  13. Question de la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan.
  14. Question de la proclamation de l'année 1995 Année internationale de la célébration du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas.

Ordre du jour de la seconde session extraordinaire

Adopté par le Conseil à sa 50e séance, le 16 septembre 1994

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales : statut de l'Association lesbienne et gay auprès du Conseil.

Ordre du jour de la reprise de la session de fond de 1994

Adopté par le Conseil à sa 51e séance, le 3 novembre 1994

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Ressources naturelles.
3. Énergie.
4. Promotion de la femme : fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.
5. Élections, présentation de candidatures et confirmation de nominations.
6. Questions sociales et humanitaires et droits de l'homme : rapports d'organes subsidiaires, conférences et questions connexes.
7. Pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable.

Annexe II

COMPOSITION DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONNEXES

A. Conseil économique et social

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne . . . . .	1996
Angola	Bahamas . . . . .	1995
Australie	Bhoutan . . . . .	1995
Bahamas	Bulgarie . . . . .	1996
Bangladesh	Canada . . . . .	1995
Bélarus	Chili . . . . .	1996
Belgique	Chine . . . . .	1995
Bénin	Costa Rica . . . . .	1996
Bhoutan	Cuba . . . . .	1995
Brésil	Danemark . . . . .	1995
Bulgarie	Égypte . . . . .	1996
Canada	Fédération de Russie . . . . .	1995
Chili	France . . . . .	1996
Chine	Gabon . . . . .	1995
Colombie	Ghana . . . . .	1996
Costa Rica	Grèce . . . . .	1996
Cuba	Indonésie . . . . .	1996
Danemark	Irlande . . . . .	1996
Égypte	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	1995
États-Unis d'Amérique	Japon . . . . .	1996
Éthiopie	Mexique . . . . .	1995
Fédération de Russie	Nigéria . . . . .	1995
France	Norvège . . . . .	1995
Gabon	Pakistan . . . . .	1996
Ghana	Paraguay . . . . .	1996
Grèce	Portugal . . . . .	1996
Inde	République de Corée . . . . .	1995
Indonésie	République-Unie de Tanzanie . . . . .	1996
Irlande	Roumanie . . . . .	1995
Italie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1995
Jamahiriya arabe libyenne	Sénégal . . . . .	1996
Japon	Sri Lanka . . . . .	1995
Koweït	Ukraine . . . . .	1995
Madagascar	Venezuela . . . . .	1996
Mexique	Zaïre . . . . .	1995
Nigéria	Zimbabwe . . . . .	1996
Norvège		
Pakistan		
Paraguay		
Philippines		
Pologne		
Portugal		
République de Corée		
République-Unie de Tanzanie		
Roumanie		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
Sénégal		
Sri Lanka		
Suriname		
Swaziland		
Ukraine		
Venezuela		
Zaïre		
Zimbabwe		

B. Comités du Conseil

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995<sup>b</sup></u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne . . . . .	1996
Argentine	Argentine . . . . .	1996
Bahamas	Bahamas . . . . .	1997
Bélarus	Bélarus . . . . .	1996
Brésil	Bénin . . . . .	1997
Cameroun	Brésil . . . . .	1996
Canada	Cameroun . . . . .	1996
Chine	Canada . . . . .	1996
Comores	Chine . . . . .	1995
Congo	Comores . . . . .	1996
Cuba	Congo . . . . .	1996
Égypte	Cuba . . . . .	1996
États-Unis d'Amérique	Égypte . . . . .	1995
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique . . . . .	1997
France	Fédération de Russie . . . . .	1997
Ghana	France . . . . .	1997
Inde	Ghana . . . . .	1997
Indonésie	Inde . . . . .	1996
Iran (République islamique d')	Indonésie . . . . .	1996
Pakistan	Iran (République islamique d') . . . . .	1996
Japon	Japon . . . . .	1995
Kenya	Kenya . . . . .	1995
Nicaragua	Mexique . . . . .	1997
Norvège	Nicaragua . . . . .	1995
Pakistan	Norvège . . . . .	1996
Pays-Bas	Pakistan . . . . .	1996
République de Corée	Pays-Bas . . . . .	1996
Roumanie	République de Corée . . . . .	1995
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Roumanie . . . . .	1996
Sénégal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1996
Togo	Sénégal . . . . .	1996
Trinité-et-Tobago	Togo . . . . .	1995
Ukraine	Trinité-et-Tobago . . . . .	1996
Uruguay	Ukraine . . . . .	1996
Zambie		

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne . . . . .	1995
Antigua-et-Barbuda	Autriche . . . . .	1995
Autriche	Azerbaïdjan . . . . .	1996
Azerbaïdjan	Bahamas . . . . .	1996
Bahamas	Barbade . . . . .	1995
Bangladesh	Bélarus . . . . .	1995
Barbade	Botswana . . . . .	1995
Bélarus	Brésil . . . . .	1998
Botswana	Bulgarie . . . . .	1995
Brésil	Cameroun . . . . .	1998
Bulgarie	Canada . . . . .	1996
Cameroun	Chili . . . . .	1998
Canada	Chine . . . . .	1996
Chili	Costa Rica . . . . .	1998
Chine	Émirats arabes unis . . . . .	1996
Colombie	États-Unis d'Amérique . . . . .	1998
Égypte	Fédération de Russie . . . . .	1998
Émirats arabes unis	Finlande . . . . .	1998
États-Unis d'Amérique	France . . . . .	1996
Fédération de Russie	Gabon . . . . .	1998
Finlande	Gambie . . . . .	1998
France	Ghana . . . . .	1995
Ghana	Grèce . . . . .	1995
Grèce	Haïti . . . . .	1995
Haïti	Hongrie . . . . .	1996
Hongrie	Inde . . . . .	1995
Inde	Indonésie . . . . .	1996
Indonésie	Iran (République islamique d') . . . . .	1998
Iran (République islamique d')	Italie . . . . .	1996
Italie	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	1996
Jamahiriya arabe libyenne	Jamaïque . . . . .	1996
Jamaïque	Japon . . . . .	1998
Japon	Jordanie . . . . .	1995
Jordanie	Kazakhstan . . . . .	1998
Kenya	Kenya . . . . .	1995
Lesotho	Lesotho . . . . .	1996
Madagascar	Madagascar . . . . .	1996
Malaisie	Malaisie . . . . .	1995
Malawi	Malawi . . . . .	1996
Mexique	Mexique . . . . .	1995
Nigéria	Nigéria . . . . .	1998
Norvège	Norvège . . . . .	1995
Ouganda	Ouganda . . . . .	1998
Pakistan	Pakistan . . . . .	1998
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée . . . . .	1996
Pays-Bas	Pays-Bas . . . . .	1996
Philippines	Philippines . . . . .	1995
République-Unie de Tanzanie	République dominicaine . . . . .	1998
Roumanie	République-Unie de Tanzanie . . . . .	1995
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Roumanie . . . . .	1998
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1998

Composition en 1994

Sierra Leone  
Somalie  
Sri Lanka  
Soudan  
Suède  
Turquie  
Venezuela  
Zimbabwe

Composition en 1995

Somalie .....  
Soudan .....  
Sri Lanka .....  
Suède .....  
Turquie .....  
Venezuela .....  
Zimbabwe .....

Mandat expirant  
le 31 décembre

1996  
1995  
1995  
1996  
1998  
1996  
1998

COMITÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

(19 membres)

Membres élus pour un mandat de quatre ans prenant effet  
le 1er janvier 1995<sup>a</sup>

Bulgarie  
Chili  
Chine  
Costa Rica  
Cuba  
États-Unis d'Amérique  
Éthiopie  
Fédération de Russie  
Grèce  
Inde  
Indonésie  
Irlande  
Madagascar  
Paraguay  
Philippines  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Soudan  
Tunisie

---

<sup>a</sup> À sa 51e séance, le 3 novembre 1994, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1995 (décision 1994/306).

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

(48 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995<sup>b</sup></u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Algérie	Algérie	1995
Allemagne	Allemagne	1995
Argentine	Argentine	1995
Bangladesh	Bangladesh	1996
Bélarus	Bélarus	1995
Belgique	Belgique	1996
Bénin	Bénin	1995
Bulgarie	Bulgarie	1996
Chine	Chine	1995
Congo	États-Unis d'Amérique	1997
Costa Rica	Fédération de Russie	1997
États-Unis d'Amérique	France	1995
Fédération de Russie	Gabon	1997
France	Inde	1997
Gabon	Italie	1996
Guatemala	Japon	1995
Indonésie	Malaisie	1995
Italie	Ouganda	1997
Jamaïque	Pakistan	1997
Japon	Panama	1996
Malaisie	Paraguay	1996
Mexique	Pays-Bas	1997
Pakistan	Pérou	1995
Panama	République populaire démocratique de Corée	1996
Paraguay	République tchèque	1996
Pays-Bas	Roumanie	1995
Pérou	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1997
République populaire démocratique de Corée	Soudan	1997
République tchèque	Suisse	1995
Roumanie	Swaziland	1997
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tunisie	1995
Soudan	Uruguay	1995
Suède	Venezuela	1996
Suisse	Zambie	1996
Swaziland	Zimbabwe	1995
Thaïlande		
Tunisie		
Uruguay		
Venezuela		
Zambie		
Zimbabwe		

<sup>b</sup> À sa 5e séance, le 19 avril 1994, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie, de quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et les autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995; de trois membres à choisir parmi les États d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les États d'Asie et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et les autres États pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1996; et d'un membre à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1995 (décision 1994/222).

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES  
DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995<sup>c</sup></u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne .....	1996
Brésil	Brésil .....	1996
Bulgarie	Chili .....	1997
Chili	Chine .....	1996
Chine	Chypre .....	1997
Chypre	Espagne .....	1996
Costa Rica	Fédération de Russie .....	1996
Espagne	France .....	1996
Fédération de Russie	Gabon .....	1996
France	Hongrie .....	1997
Gabon	Inde .....	1997
Hongrie	Italie .....	1997
Inde	Jordanie .....	1997
Italie	Kenya .....	1996
Jordanie	Liban .....	1996
Kenya	Maroc .....	1996
Liban	Mexique .....	1996
Malawi	Nigéria .....	1997
Maroc	Pakistan .....	1997
Mexique	Pays-Bas .....	1997
Nigéria	Roumanie .....	1997
Pakistan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	1997
Pays-Bas	Sénégal .....	1996
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Soudan .....	1997
Sénégal	Suède .....	1996
Soudan	Suisse .....	1996
Swaziland	Swaziland .....	1997
Suède	Thaïlande .....	1996
Suisse	Tunisie .....	1996
Thaïlande	Turquie .....	1996
Tunisie		
Turquie		
Uruguay		

---

<sup>c</sup> À sa 51<sup>e</sup> séance, le 3 novembre 1994, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1995, et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1996 (décision 1994/306).

C. Organes d'experts

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT<sup>d</sup>

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Madoe Virginie Ahodikpe (Togo) . . . . .	1996
Philip Alston (Australie) . . . . .	1994
Juan Alvarez Vita (Pérou) . . . . .	1996
Abdel Halim Badawi (Égypte) . . . . .	1994
Virginia Bonoan-Dandan (Philippines) . . . . .	1994
Dumitru Ceausu (Roumanie) . . . . .	1996
Abdessatar Grissa (Tunisie) . . . . .	1996
Luvсанданзангийн Идер (Mongolie) . . . . .	1994
María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne) . . . . .	1996
Valeri I. Kouznetsov (Fédération de Russie) . . . . .	1994
Jaime Alberto Marchan Romero (Équateur) . . . . .	1994
Alexandre Muterahajuru (Rwanda) . . . . .	1994
Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque) . . . . .	1996
Bruno Simma (Allemagne) . . . . .	1994
Chikako Taya (Japon) . . . . .	1996
Philippe Texier (France) . . . . .	1996
Margerita Vysokajová (République tchèque) . . . . .	1996
Javier Wimer Zambrano (Mexique) . . . . .	1994
<u>Composition en 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Ade Adekuoye (Nigéria) . . . . .	1998
Mahmoud Samir Ahmed (Égypte) . . . . .	1998
Madoe Virginie Ahodikpe (Togo) . . . . .	1996
Philip Alston (Australie) . . . . .	1998
Juan Alvarez Vita (Pérou) . . . . .	1996
Virginia Bonoan-Dandan (Philippines) . . . . .	1998
Dumitru Ceausu (Roumanie) . . . . .	1996
Abdessatar Grissa (Tunisie) . . . . .	1996
María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne) . . . . .	1996
Valeri I. Kouznetsov (Fédération de Russie) . . . . .	1998
Jaime Alberto Marchan Romero (Équateur) . . . . .	1998
Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque) . . . . .	1996
Bruno Simma (Allemagne) . . . . .	1998
Chikako Taya (Japon) . . . . .	1996
Philippe Texier (France) . . . . .	1996
Nutan Thapalia (Népal) . . . . .	1998
Margerita Vysokajová (République tchèque) . . . . .	1996
Javier Wimer Zambrano (Mexique) . . . . .	1998

<sup>d</sup> La composition du Comité n'a pas encore été fixée.

## COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES<sup>e</sup>

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

### Composition en 1994<sup>f</sup>

Guillermo Jorge Cano (Argentine)  
Denis A. Davis (Canada)  
Vladislav M. Dolgoplov (Fédération de Russie)  
Malin Falkenmark (Suède)  
Ugo Farinelli (Italie)  
Marek Hoffmann (Pologne)  
Patricio Jerez (Nicaragua)  
Mohammad Nawaz Khan (Pakistan)  
Godfrey L. S. Leshange (République—Unie de Tanzanie)  
Patrick Maselino (Zambie)  
José Manuel Mejía Angel (Colombie)  
Thomas P. Z. Mpfu (Zimbabwe)  
Joel Muyco (Philippines)  
Érastus Kabutu Mwangera (Kenya)  
Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)  
Dossou Barthélémy Otchoun (Bénin)  
Hendrik Martinus Oudshoorn (Pays-Bas)  
Neculai Pavlovschi (Roumanie)  
Karlheinz Rieck (Allemagne)  
R. W. Roye Rutland (Australie)  
Sheik Ibrahim bin Sheik Ali (Malaisie)  
Luis Fernando Soares de Assis (Brésil)  
Natarayan Suryanarayanan (Inde)  
Zhang Hai-Lun (Chine)

---

<sup>e</sup> Créé par le Conseil dans sa décision 1992/218 en application de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale.

<sup>f</sup> Pour la période initiale, 12 membres exerceront un mandat de deux ans et 12 un mandat de quatre ans, ces membres étant choisis par tirage au sort.

COMITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES  
ET DE L'ÉNERGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT<sup>g</sup>

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1994<sup>h</sup>

Marcelino K. Actouka (États fédérés de Micronésie)  
Mohammad Al-Ramadhan (Koweït)  
Mohammed Salem Sarur Al-Sabban (Arabie saoudite)  
Messaoud Boumaour (Algérie)  
José Luis Bozzo (Uruguay)  
Bernard Devin (France)  
Paul-Georg Gutermuth (Allemagne)  
Wolfgang Hein (Autriche)  
Christian Atoki Iлека (Zaïre)  
José Fernando Isaza (Colombie)  
Thomas B. Johansson (Suède)  
Virgil Musatescu (Roumanie)  
Valeri Andreev Nikov (Bulgarie)  
Giovanni Carlo Pinchera (Italie)  
Zoilo Rodas (Paraguay)  
E. V. R. Sastry (Inde)  
Mohamed M. Shawkat (Égypte)  
Wilhelmus C. Turkenburg (Pays-Bas)  
William Sebastiao Penido Vale (Brésil)  
Dmitri B. Volfberg (Fédération de Russie)  
Zhang Guocheng (Chine)

---

<sup>g</sup> Créé par le Conseil dans sa décision 1992/218, en application de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale.

<sup>h</sup> Il reste à pourvoir trois postes parmi les États d'Afrique. Pour la période initiale, 12 membres exerceront un mandat de deux ans, et 12 un mandat de quatre ans, ces membres étant choisis par tirage au sort.

D. Commissions et sous-commissions techniques

COMMISSION DE STATISTIQUE

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1994 et 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne .....	1997
Argentine .....	1997
Australie .....	1996
Botswana .....	1997
Brésil .....	1996
Chine .....	1995
Espagne .....	1997
États-Unis d'Amérique .....	1995
Fédération de Russie .....	1997
France .....	1997
Ghana .....	1995
Inde .....	1996
Jamaïque .....	1995
Japon .....	1996
Kenya .....	1997
Maroc .....	1995
Mexique .....	1996
Pakistan .....	1995
Pologne .....	1995
République tchèque .....	1995
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1996
Suède .....	1996
Ukraine .....	1996
Zambie .....	1997

COMMISSION DE LA POPULATION

(27 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1994 et 1995<sup>i</sup></u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne .....	1996
Bangladesh .....	1996
Belgique .....	1996
Cameroun .....	1996
Canada .....	1996
Chine .....	1997
Colombie .....	1996
États-Unis d'Amérique .....	1997
Fédération de Russie .....	1997
France .....	1995
Honduras .....	1995
Hongrie .....	1996
Inde .....	1997
Jamaïque .....	1997
Japon .....	1995
Madagascar .....	1995
Mexique .....	1997
Nicaragua .....	1996
Pakistan .....	1995
Pays-Bas .....	1995
Pologne .....	1995
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1997
Rwanda .....	1995
Soudan .....	1995
Tunisie .....	1997
République-Unie de Tanzanie .....	1996

---

<sup>i</sup> À sa 51e séance, le 3 novembre 1994, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1997.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

(32 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne . . . . .	1995
Argentine	Argentine . . . . .	1998
Autriche	Autriche . . . . .	1998
Bélarus	Bélarus . . . . .	1995
Bolivie	Bénin . . . . .	1998
Cameroun	Bolivie . . . . .	1996
Chili	Cameroun . . . . .	1996
Chine	Chili . . . . .	1996
Chypre	Chine . . . . .	1996
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire . . . . .	1995
Danemark	Danemark . . . . .	1996
États-Unis d'Amérique	Égypte . . . . .	1998
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique . . . . .	1995
France	Éthiopie . . . . .	1998
Ghana	Fédération de Russie . . . . .	1995
Guinée	France . . . . .	1995
Haïti	Haïti . . . . .	1995
Indonésie	Indonésie . . . . .	1995
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d') . . . . .	1998
Madagascar	Malte . . . . .	1996
Malte	Mexique . . . . .	1995
Mexique	Mongolie . . . . .	1998
Nigéria	Norvège . . . . .	1998
Pakistan	Pakistan . . . . .	1995
Pays-Bas	Pays-Bas . . . . .	1996
Philippines	Philippines . . . . .	1996
République dominicaine	République dominicaine . . . . .	1998
Soudan	Soudan . . . . .	1995
Suède	Togo . . . . .	1998
Ukraine	Ukraine . . . . .	1998
Yougoslavie	Yougoslavie . . . . .	1996
Zimbabwe	Zimbabwe . . . . .	1996

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Algérie . . . . .	1997
Angola	Allemagne . . . . .	1996
Australie	Angola . . . . .	1997
Autriche	Australie . . . . .	1996
Bangladesh	Autriche . . . . .	1996
Barbade	Bangladesh . . . . .	1997
Brésil	Bénin . . . . .	1997
Bulgarie	Bouthan . . . . .	1997
Cameroun	Brésil . . . . .	1995
Canada	Bulgarie . . . . .	1997
Chili	Cameroun . . . . .	1996
Chine	Canada . . . . .	1997
Chypre	Chili . . . . .	1997
Colombie	Chine . . . . .	1996
Costa Rica	Colombie . . . . .	1997
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire . . . . .	1996
Cuba	Cuba . . . . .	1997
Équateur	Égypte . . . . .	1997
États-Unis d'Amérique	El Salvador . . . . .	1997
Fédération de Russie	Équateur . . . . .	1996
Finlande	États-Unis d'Amérique . . . . .	1995
France	Éthiopie . . . . .	1997
Gabon	Fédération de Russie . . . . .	1997
Guinée-Bissau	Finlande . . . . .	1995
Hongrie	France . . . . .	1995
Inde	Gabon . . . . .	1997
Indonésie	Guinée-Bissau . . . . .	1995
Iran (République islamique d')	Hongrie . . . . .	1996
Italie	Inde . . . . .	1997
Jamahiriya arabe libyenne	Indonésie . . . . .	1996
Japon	Italie . . . . .	1996
Kenya	Japon . . . . .	1996
Lesotho	Malaisie . . . . .	1995
Malaisie	Malawi . . . . .	1996
Malawi	Maurice . . . . .	1995
Maurice	Mauritanie . . . . .	1996
Mauritanie	Mexique . . . . .	1995
Mexique	Népal . . . . .	1997
Nigéria	Nicaragua . . . . .	1997
Pakistan	Pakistan . . . . .	1995
Pays-Bas	Pays-Bas . . . . .	1997
Pérou	Pérou . . . . .	1996
Pologne	Philippines . . . . .	1997
République arabe syrienne	Pologne . . . . .	1995
République de Corée	République de Corée . . . . .	1995
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République dominicaine . . . . .	1997
Roumanie	Roumanie . . . . .	1995
Soudan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1997
Sri Lanka	Soudan . . . . .	1995
Togo	Sri Lanka . . . . .	1997
Tunisie	Togo . . . . .	1995
Uruguay	Venezuela . . . . .	1996
Venezuela	Zimbabwe . . . . .	1997

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES  
ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

(26 membres)

Membres élus le 6 mars 1992 pour un mandat de quatre ans par la  
Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session

Marc Bossuyt (Belgique)

Suppléant : Guy Genot (Belgique)

Volodymyr Boutkevitch (Ukraine)

Suppléant : Olexandre Kouptchichine (Ukraine)

Linda Chavez (États-Unis d'Amérique)

Suppléant : Robert J. Portman (États-Unis d'Amérique)

Asbjorn Eide (Norvège)

Suppléant : Jan Helgesen (Norvège)

Muksum-UI-Hakim (Bangladesh)

Suppléant : Tofazzal Hossain Khan (Bangladesh)

Ribot Hatano (Japon)

Suppléant : Yozo Yokota (Japon)

Ahmed M. Khalifa (Égypte)

Suppléant : Ahmed Khalil (Égypte)

Miguel J. Alfonso Martínez (Cuba)

Suppléant : Marianela Ferriol Echevarría (Cuba)

Ioan Maxim (Roumanie)

Suppléant : Petru Pavel Gavrilesco (Roumanie)

Said Naceur Ramadhane (Tunisie)

Suppléant : Abdelfettah Amor (Tunisie)

Clemencia Forera Ucros (Colombie)

Suppléant : Jorge Orlando Melo (Colombie)

Halima Embarek Warzazi

Suppléant : Mohamad Benkaddour (Maroc)

Fisseha Yimer (Éthiopie)

Membres élus le 7 mars 1994 pour un mandat de quatre ans par  
la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session

José Augusto Lindgren Alves (Brésil)

Suppléant : Marília Sardenberg Zelner Gonçalves (Brésil)

Judith Sefi Attah (Nigéria)

Suppléant : Christy Ezim Mbonu (Nigéria)

José Bengoa (Chili)

Suppléant : Mario Ibarra (Chili)

Stanislav Chernichenko (Fédération de Russie)

Suppléant : Teimuraz Ramishvili (Fédération de Russie)

Erica-Irene Daes (Grèce)

Suppléant : Kalliopi Koufa (Grèce)

Osman El-Hajje (Liban)

Fan Guoxiang (Chine)

Suppléant : Zhong Shukong (Chine)

El-Hadji Guissé (Sénégal)

Suppléant : Ndary Toure

Lucy Gwanmesia (Cameroun)

Suppléant : Pierre Sob (Cameroun)

Louis Joinet (France)

Suppléant : Emmanuel Decaux (France)

Mohammed Sardar Ali Khan (Inde)

Miguel Limón Rojas (Mexique)

Suppléant : Héctor Fix Zamudio (Mexique)

Claire Palley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Suppléant : John Merrills (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Algérie	Algérie .....	1996
Australie	Angola .....	1998
Autriche	Australie .....	1996
Bahamas	Autriche .....	1996
Bangladesh	Bahamas .....	1997
Bélarus	Bélarus .....	1996
Bulgarie	Belgique .....	1998
Chili	Bulgarie .....	1998
Chine	Chili .....	1995
Chypre	Chine .....	1995
Colombie	Chypre .....	1997
Costa Rica	Colombie .....	1996
Côte d'Ivoire	Congo .....	1998
Cuba	Costa Rica .....	1997
Équateur	Cuba .....	1996
Espagne	Équateur .....	1997
États-Unis d'Amérique	Espagne .....	1995
Fédération de Russie	Fédération de Russie .....	1998
Finlande	Finlande .....	1995
France	France .....	1996
Guinée	Grèce .....	1998
Guinée-Bissau	Guinée .....	1997
Inde	Guinée-Bissau .....	1996
Iran (République islamique d')	Inde .....	1997
Italie	Indonésie .....	1998
Jamahiriya arabe libyenne	Iran (République islamique d') .....	1997
Japon	Jamahiriya arabe libyenne .....	1997
Kenya	Japon .....	1996
Madagascar	Kenya .....	1997
Malaisie	Madagascar .....	1995
Mexique	Malaisie .....	1997
Namibie	Mexique .....	1998
Pakistan	Namibie .....	1997
Pays-Bas	Pakistan .....	1995
Pérou	Pérou .....	1995
Philippines	Philippines .....	1998
République de Corée	Portugal .....	1998
Rwanda	République de Corée .....	1997
Slovaquie	Slovaquie .....	1995
Soudan	Soudan .....	1996
Thaïlande	Thaïlande .....	1996
Tunisie	Togo .....	1998
Venezuela	Tunisie .....	1997
Zaïre	Venezuela .....	1995
Zambie	Zambie .....	1995

## COMMISSION DES STUPÉFIANTS

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<u>Composition en 1994 et 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	1995
Australie	1997
Bahamas	1997
Belgique	1997
Bolivie	1995
Canada	1995
Chili	1995
Chine	1997
Colombie	1997
Côte d'Ivoire	1997
Égypte	1995
Espagne	1997
États-Unis d'Amérique	1995
Fédération de Russie	1997
Finlande	1997
France	1995
Gabon	1995
Ghana	1997
Guinée	1997
Inde	1995
Iran (République islamique d')	1995
Italie	1995
Jamaïque	1995
Japon	1997
Liban	1997
Lesotho	1995
Libéria	1997
Madagascar	1995
Maroc	1995
Mexique	1997
Nicaragua	1995
Nigéria	1995
Norvège	1995
Pakistan	1995
Paraguay	1997
Pays-Bas	1995
Pérou	1995
Philippines	1995
Pologne	1995
République arabe syrienne	1995
République de Corée	1995
République tchèque	1995
Roumanie	1997
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1997
Sri Lanka	1997
Suisse	1995
Thaïlande	1995
Tunisie	1995
Turquie	1995
Ukraine	1997
Uruguay	1995
Venezuela	1995
Yougoslavie	1995

SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET DES PROBLÈMES  
APPARENTÉS POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

Membres

Afghanistan	Koweït
Arabie saoudite	Liban
Azerbaïdjan	Oman
Bahreïn	Ouzbékistan
Égypte	Pakistan
Émirats arabes unis	Qatar
Inde	République arabe syrienne
Iran (République islamique d')	Suède
Iraq	Turquie
Jordanie	Yémen

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

(40 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995<sup>j</sup></u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne .....	1996
Australie	Angola .....	1997
Autriche	Argentine .....	1997
Bolivie	Autriche .....	1996
Brésil	Bélarus .....	1997
Bulgarie	Brésil .....	1996
Chine	Burundi .....	1997
Colombie	Canada .....	1997
Congo	Chine .....	1997
Cuba	Colombie .....	1996
États-Unis d'Amérique	Congo .....	1996
Fédération de Russie	Costa Rica .....	1997
Finlande	Cuba .....	1996
France	États-Unis d'Amérique .....	1997
Ghana	Fédération de Russie .....	1996
Hongrie	Finlande .....	1996
Indonésie	France .....	1997
Iran (République islamique d')	Hongrie .....	1996
Italie	Indonésie .....	1997
Japon	Iran (République islamique d') .....	1997
Madagascar	Italie .....	1997
Malaisie	Japon .....	1996
Malawi	Madagascar .....	1997
Maroc	Malaisie .....	1996
Nicaragua	Malawi .....	1996
Nigéria	Maroc .....	1996
Ouganda	Mexique .....	1997
Pakistan	Nicaragua .....	1997
Paraguay	Nigéria .....	1997
Pérou	Ouganda .....	1996
Philippines	Pakistan .....	1996
Pologne	Paraguay .....	1997
République de Corée	Pologne .....	1997
République-Unie de Tanzanie	République de Corée .....	1997
Sierra Leone	République-Unie de Tanzanie .....	1996
Sri Lanka	Soudan .....	1996
Soudan	Sri Lanka .....	1996
Tunisie	Tunisie .....	1996
Uruguay	Zaire .....	1996
Zaïre		

<sup>j</sup> À la 51<sup>e</sup> séance, le 3 novembre 1994, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1995 (décision 1994/306).

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE  
DU DÉVELOPPEMENT

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1994<sup>k</sup>

Allemagne	Inde
Antigua-et-Barbuda	Irlande
Arabie saoudite	Jamahiriya arabe libyenne
Autriche	Jamaïque
Azerbaïdjan	Japon
Bélarus	Jordanie
Belgique	Koweït
Bolivie	Malaisie
Brésil	Malawi
Bulgarie	Malte
Burundi	Maroc
Canada	Mexique
Cap-Vert	Niger
Chili	Nigéria
Chine	Ouganda
Colombie	Pakistan
Congo	Pays-Bas
Costa Rica	Philippines
Danemark	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Togo
Éthiopie	Ukraine
Fédération de Russie	Uruguay
Guatemala	Viet Nam
Îles Marshall	

---

<sup>k</sup> À sa 51e séance, le 3 novembre 1994, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (décision 1994/306).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Algérie	Allemagne . . . . .	1995
Allemagne	Antigua-et-Barbuda . . . . .	1995
Antigua-et-Barbuda	Australie . . . . .	1997
Australie	Bahamas . . . . .	1997
Autriche	Bangladesh . . . . .	1997
Barbade	Barbade . . . . .	1996
Bélarus	Bélarus . . . . .	1996
Belgique	Belgique . . . . .	1995
Bénin	Bolivie . . . . .	1995
Bolivie	Brésil . . . . .	1997
Brésil	Bulgarie . . . . .	1996
Bulgarie	Burkina Faso . . . . .	1995
Burkina Faso	Burundi . . . . .	1997
Canada	Canada . . . . .	1996
Chili	Chili . . . . .	1995
Chine	Chine . . . . .	1995
Colombie	Espagne . . . . .	1997
Cuba	États-Unis d'Amérique . . . . .	1996
Égypte	Éthiopie . . . . .	1997
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie . . . . .	1995
Fédération de Russie	Finlande . . . . .	1997
France	France . . . . .	1997
Gabon	Gabon . . . . .	1995
Guinée	Ghana . . . . .	1997
Hongrie	Guinée . . . . .	1996
Inde	Hongrie . . . . .	1997
Indonésie	Inde . . . . .	1996
Islande	Indonésie . . . . .	1995
Italie	Iran (République islamique d') . . . . .	1997
Japon	Islande . . . . .	1995
Malaisie	Italie . . . . .	1996
Malawi	Japon . . . . .	1996
Maroc	Malaisie . . . . .	1996
Mexique	Malawi . . . . .	1995
Namibie	Maroc . . . . .	1996
Nigéria	Mexique . . . . .	1996
Norvège	Namibie . . . . .	1995
Ouganda	Ouganda . . . . .	1996
Pakistan	Pakistan . . . . .	1995
Pays-Bas	Papouasie-Nouvelle-Guinée . . . . .	1997
Philippines	Pays-Bas . . . . .	1995
Pologne	Pérou . . . . .	1997
République de Corée	Philippines . . . . .	1997

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
République tchèque	Pologne . . . . .	1995
République-Unie de Tanzanie	République de Corée . . . . .	1995
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République-Unie de Tanzanie . . . . .	1996
Singapour	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1996
Sri Lanka	Sénégal . . . . .	1997
Tunisie	Tunisie . . . . .	1995
Turquie	Turquie . . . . .	1995
Uruguay	Ukraine . . . . .	1997
Vanuatu	Uruguay . . . . .	1995
Venezuela	Venezuela . . . . .	1996

## E. Commissions régionales

### COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

#### Membres

Albanie	Italie
Allemagne	Kazakhstan
Andorre	Kirghizistan
Arménie	Lettonie
Autriche	Liechtenstein
Azerbaïdjan	Lituanie
Bélarus	Luxembourg
Belgique	Malte
Bosnie-Herzégovine	Monaco
Bulgarie	Norvège
Canada	Ouzbékistan
Chypre	Pays-Bas
Croatie	Pologne
Danemark	Portugal
Espagne	République de Moldova
Estonie	République tchèque
États-Unis d'Amérique	Roumanie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Saint-Marin
Finlande	Slovaquie
France	Slovénie
Géorgie	Suède
Grèce	Suisse
Hongrie	Turkménistan
Irlande	Turquie
Islande	Ukraine
Israël	Yougoslavie <sup>1</sup>

Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) du 5 avril 1976 de la Commission.

---

<sup>1</sup> Par sa décision 1993/316, le Conseil a décidé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participerait pas aux travaux de la Commission économique pour l'Europe tant que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participerait pas aux travaux de l'Assemblée générale.

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Membres

Afghanistan	Myanmar
Arménie	Nauru
Australie	Népal
Azerbaïdjan	Nouvelle-Zélande
Bangladesh	Ouzbékistan
Bhoutan	Pakistan
Brunéi Darussalam	Palaos
Cambodge	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chine	Pays-Bas
États-Unis d'Amérique	Philippines
Fédération de Russie	République de Corée
Fidji	République démocratique populaire lao
France	République populaire démocratique de Corée
Îles Marshall	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Îles Salomon	Samoa
Inde	Singapour
Indonésie	Sri Lanka
Iran (République islamique d')	Tadjikistan
Japon	Thaïlande
Kazakhstan	Tonga
Kirghizistan	Turkménistan
Kiribati	Tuvalu
Malaisie	Vanuatu
Maldives	Viet Nam
Micronésie (États fédérés)	
Mongolie	

Membres associés

Commonwealth des îles Mariannes septentrionales	Macao
Guam	Nioué
Hong-kong	Nouvelle-Calédonie
Îles Cook	Polynésie française
	Samoa américaines

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

## COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

### Membres

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Argentine	Honduras
Bahamas	Italie
Barbade	Jamaïque
Belize	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Brésil	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Portugal
Cuba	République dominicaine
Dominique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Équateur	Sainte-Lucie
Espagne	Saint-Vincent-et-les Grenadines
États-Unis d'Amérique	Suriname
France	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Guyana	

### Membres associés

Antilles néerlandaises	Îles Vierges britanniques
Aruba	Montserrat
Îles Vierges américaines	Porto Rico

L'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date des 19 décembre 1956 et 21 décembre 1961, respectivement.

## COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

### Membres

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République-Unie de Tanzanie
Djibouti	Rwanda
Égypte	Sao Tomé-et-Principe
Erythrée	Sénégal
Éthiopie	Seychelles
Gabon	Sierra Leone
Gambie	Somalie
Ghana	Soudan
Guinée	Swaziland
Guinée-Bissau	Tchad
Guinée équatoriale	Togo
Jamahiriya arabe libyenne	Tunisie
Kenya	Zaïre
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Membres

Arabie saoudite  
Bahreïn  
Égypte  
Émirats arabes unis  
Iraq  
Jordanie  
Koweït

Liban  
Oman  
Palestine  
Qatar  
République arabe syrienne  
Yémen

F. Autres organes apparentés

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)<sup>m</sup>

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne . . . . .	1995
Angola	Angola . . . . .	1997
Australie	Australie . . . . .	1995
Azerbaïdjan	Azerbaïdjan . . . . .	1997
Bélarus	Bélarus . . . . .	1995
Brésil	Brésil . . . . .	1996
Burkina Faso	Burkina Faso . . . . .	1996
Canada	Burundi . . . . .	1997
Chine	Canada . . . . .	1995
Colombie	Chine . . . . .	1997
Congo	Costa Rica . . . . .	1995
Costa Rica	États-Unis d'Amérique . . . . .	1996
Danemark	Fédération de Russie . . . . .	1995
États-Unis d'Amérique	Finlande <sup>n</sup> . . . . .	1995
Éthiopie	France . . . . .	1996
Fédération de Russie	Ghana . . . . .	1996
France	Inde . . . . .	1997
Ghana	Indonésie . . . . .	1996
Inde	Italie . . . . .	1996
Indonésie	Jamaïque . . . . .	1996
Italie	Japon . . . . .	1997
Jamaïque	Kenya . . . . .	1997
Japon	Liban . . . . .	1996
Liban	Maroc . . . . .	1997
Mozambique	Mozambique . . . . .	1995
Pakistan	Norvège . . . . .	1997
Pays-Bas	Ouganda . . . . .	1997
Philippines	Pakistan . . . . .	1997
République centrafricaine	Pays-Bas . . . . .	1997
République de Corée	Philippines . . . . .	1995
République-Unie de Tanzanie	République de Corée . . . . .	1997
Roumanie	Roumanie . . . . .	1996
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1996
Suriname	Suède . . . . .	1997
Suède	Suriname . . . . .	1995
Suisse	Venezuela . . . . .	1997

<sup>m</sup> À ses 3e et 4e séances, le 4 février 1994, le Conseil, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, a élu les 36 membres du nouveau Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (décision 1994/219).

<sup>n</sup> Membre élu à la 6e séance, le 19 avril 1994, pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 1995 en remplacement de la Suisse (décision 1994/222).

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES  
NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

(47 membres)<sup>o</sup>

Algérie	Madagascar
Allemagne	Maroc
Argentine	Namibie
Australie	Nicaragua
Autriche	Nigéria
Belgique	Norvège
Brésil	Ouganda
Canada	Pakistan
Chine	Pays-Bas
Colombie	Philippines
Danemark	République-Unie de Tanzanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Saint-Siège
Éthiopie	Somalie
Finlande	Soudan
France	Suède
Grèce	Suisse
Hongrie	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Venezuela
Japon	Yougoslavie
Lesotho	Zaïre
Liban	

---

<sup>o</sup> Conformément à la résolution 48/115 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de porter le nombre des membres du Comité exécutif de 46 à 47 États, le Conseil a élu l'Espagne membre du Comité exécutif (décision 1994/222).

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT/FONDS  
DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)<sup>P</sup>

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Allemagne	Allemagne	1997
Argentine	Argentine	1995
Bangladesh	Bangladesh	1996
Belgique	Belgique	1996
Bulgarie	Bulgarie	1995
Cameroun	Burundi	1997
Canada	Chine	1997
Chine	Cuba	1997
Congo	Danemark	1996
Cuba	États-Unis d'Amérique	1995
Danemark	Éthiopie	1997
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	1995
Fédération de Russie	France	1997
France	Gambie	1997
Gambie	Inde	1995
Inde	Indonésie	1997
Italie	Italie	1995
Japon	Japon	1996
Lesotho	Maroc	1996
Maroc	Norvège	1997
Norvège	Nouvelle-Zélande	1995
Nouvelle-Zélande	Pakistan	1996
Pakistan	Pérou	1996
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Philippines	1997
Pérou	Pologne	1996
Philippines	Portugal	1996
Pologne	République de Corée	1995
Portugal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1995
République de Corée	Sierra Leone	1996
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Slovaquie	1997
Sierra Leone	Soudan	1995
Slovaquie	Suède	1997
Somalie	Trinité-et-Tobago	1996
Soudan	Uruguay	1995
Trinité-et-Tobago	Zaïre	1997
Uruguay	Zambie	1997

<sup>P</sup> À ses 3e et 4e séances, le 4 février 1994, le Conseil, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, a élu les 36 membres du nouveau Comité exécutif du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (décision 1994/219).

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

(42 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1994

<u>Membres élus par le Conseil économique et social</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>	<u>Membres élus par le Conseil de la FAO</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Belgique .....	1996	Allemagne .....	1994
Colombie .....	1994	Angola .....	1994
Cuba .....	1994	Arabie saoudite .....	1996
Danemark .....	1995	Australie .....	1995
El Salvador .....	1996	Bangladesh .....	1995
Éthiopie .....	1994	Brésil .....	1996
Finlande .....	1996	Burkina Faso .....	1995
Ghana .....	1994	Cameroon .....	1994
Hongrie .....	1995	Canada .....	1995
Inde .....	1995	Chine .....	1996
Indonésie .....	1996	États-Unis d'Amérique .....	1995
Italie .....	1995	France .....	1994
Jamahiriya arabe libyenne .....	1996	Haïti .....	1996
Japon .....	1996	Mexique .....	1994
Niger .....	1995	Pays-Bas .....	1996
Nigéria .....	1995	République démocratique populaire de Corée .....	1994
Norvège .....	1994	Roumanie .....	1994
Pakistan .....	1996	Sénégal .....	1995
République arabe syrienne .....	1994	Sri Lanka .....	1995
République dominicaine .....	1995	Tchad .....	1996
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1994	Zimbabwe .....	1996

Composition en 1995

<u>Membres élus par le Conseil économique et social<sup>9</sup></u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>	<u>Membres élus par le Conseil de la FAO</u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Belgique . . . . .	1996	Allemagne . . . . .	1997
Congo . . . . .	1997	Angola . . . . .	1997
Danemark . . . . .	1995	Arabie saoudite . . . . .	1996
El Salvador . . . . .	1996	Australie . . . . .	1995
Finlande . . . . .	1996	Bangladesh . . . . .	1995
Hongrie . . . . .	1995	Bésil . . . . .	1996
Inde . . . . .	1995	Burkina Faso . . . . .	1995
Indonésie . . . . .	1996	Canada . . . . .	1995
Italie . . . . .	1995	Chine . . . . .	1996
Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	1996	Cuba . . . . .	1997
Japon . . . . .	1996	États-Unis d'Amérique . . . . .	1995
Niger . . . . .	1995	France . . . . .	1997
Nigéria . . . . .	1995	Haïti . . . . .	1996
Pakistan . . . . .	1996	Iran (République islamique d') . . . . .	1997
Paraguay . . . . .	1997	Lituanie . . . . .	1997
République dominicaine . . . . .	1995	Pays-Bas . . . . .	1996
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1997	Sénégal . . . . .	1995
Soudan . . . . .	1997	Sri Lanka . . . . .	1995
Suède . . . . .	1997	Tchad . . . . .	1996
		Zaïre . . . . .	1997
		Zimbabwe . . . . .	1996

---

<sup>9</sup> À la 51<sup>e</sup> séance, le 3 novembre 1994, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États figurant sur la liste B et d'un membre à choisir parmi les États figurant sur la liste C des États Membres ONU/FAO pour les élections au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial (E/1994/L.6, annexe II) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1995 (décision 1994/306).

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger au Conseil  
créé en application du Protocole de 1972 amendant la Convention unique  
sur les stupéfiants de 1961

<u>Composition à compter du 2 mars 1992</u>	<u>Mandat expirant le 1er mars</u>
Sirad Atmodjo (Indonésie) . . . . .	1997
Cai Zhi-Ji (Chine) . . . . .	1995
H. Cajías Kauffmann (Bolivie) . . . . .	1995
Abdol-Hamid Ghodse (République islamique d'Iran) . . . . .	1997
Mohsen Kchouk (Tunisie) . . . . .	1995
Gottfried Machata (Autriche) . . . . .	1997
M. A. Mansour (Égypte) . . . . .	1995
Bunsom Martin (Thaïlande) . . . . .	1997
Herbert S. Okun (États-Unis d'Amérique) . . . . .	1997
Manuel Quijano Narezo (Mexique) . . . . .	1997
M. V. N. Rao (Inde) . . . . .	1995
Sahibzada Raouf Ali Khan (Pakistan) <sup>1</sup> . . . . .	1997
Oskar Schroeder (Allemagne) . . . . .	1995
 <u>Composition à compter du 2 mars 1995</u>	
Sirad Atmodjo (Indonésie) . . . . .	1997
Edward A. Babayan (Fédération de Russie) . . . . .	2000
Elisaldo Luiz de Araújo Carlini (Brésil) . . . . .	2000
Abdol-Hamid Ghodse (République islamique d'Iran) . . . . .	1997
Elba Torres Graterol (Venezuela) . . . . .	2000
Gottfried Machata (Autriche) . . . . .	1997
Mohamed A. Mansour (Égypte) . . . . .	2000
Bunsom Martin (Thaïlande) . . . . .	1997
António Lourenço Martins (Portugal) . . . . .	2000
Herbert S. Okun (États-Unis d'Amérique) . . . . .	1997
Manuel Quijano Narezo (Mexique) . . . . .	1997
Oskar Schroeder (Allemagne) . . . . .	2000

---

<sup>1</sup> Il reste un siège à pourvoir en élisant un membre parmi les candidats proposés par les gouvernements pour remplir le mandat laissé inachevé par le décès de M. Sahibzada Raouf Ali Khan (Pakistan).

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION  
(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1994

<u>Composition en 1994</u>	<u>Composition en 1995<sup>s</sup></u>	<u>Mandat expirant le 31 décembre</u>
Albanie	Albanie . . . . .	1997
Allemagne	Angola . . . . .	1997
Australie	Bangladesh . . . . .	1996
Bangladesh	Brésil . . . . .	1996
Brésil	Chine . . . . .	1996
Chine	Colombie . . . . .	1997
Équateur	Équateur . . . . .	1995
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique . . . . .	1996
Fédération de Russie	Fédération de Russie . . . . .	1997
France	France . . . . .	1995
Guatemala	Guinée-Bissau . . . . .	1995
Guinée-Bissau	Honduras . . . . .	1997
Honduras	Hongrie . . . . .	1995
Hongrie	Îles Marshall . . . . .	1997
Inde	Inde . . . . .	1995
Indonésie	Indonésie . . . . .	1997
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d') . . . . .	1995
Italie	Italie . . . . .	1995
Japon	Japon . . . . .	1995
Libéria	Kenya . . . . .	1997
Malawi	Libéria . . . . .	1996
Mexique	Malawi . . . . .	1996
Nicaragua	Mexique . . . . .	1996
Nigéria	Nigéria . . . . .	1995
Norvège	Norvège . . . . .	1995
Ouganda	Ouganda . . . . .	1997
Pakistan	Pakistan . . . . .	1996
Pérou	Pérou . . . . .	1995
République centrafricaine	République dominicaine . . . . .	1997
Soudan	Soudan . . . . .	1996
Swaziland	Tunisie . . . . .	1995
Thaïlande	Turquie . . . . .	1996
Tunisie		
Turquie		

---

<sup>s</sup> Les quatre sièges restants seront pourvus par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE  
ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

(11 membres élus pour un mandat de trois ans)

<u>Composition à partir du 1er juillet 1993</u>	<u>Mandat expirant</u> <u>le 30 juin</u>
Ihsan Abdallah Algabshawi (Soudan) . . . . .	1995
Fatima Benslimane Hassar (Maroc) . . . . .	1994
Noëlie Kangoye (Burkina Faso) . . . . .	1996
Gule Afruz Mahbud (Bangladesh) . . . . .	1994
Aida González Martínez (Mexique) . . . . .	1995
Amara Pongsapich (Thaïlande) . . . . .	1996
Els Postel-Coster (Pays-Bas) . . . . .	1995
Pilar Escario Rodríguez-Spiteri (Espagne) . . . . .	1996
D. Gail Saunders (Bahamas) . . . . .	1994
Renata Siemienska-Zochowska (Pologne) . . . . .	1994
Kristin Tornes (Norvège) . . . . .	1994
 <u>Composition à partir du 1er juillet 1994</u>	
Selma Acuner (Turquie) . . . . .	1997
Ihsan Abdallah Algabshawi (Soudan) . . . . .	1995
Fatima Benslimane Hassar (Maroc) . . . . .	1997
Noëlie Kangoye (Burkina Faso) . . . . .	1996
Aida González Martínez (Mexique) . . . . .	1995
Amara Pongsapich (Thaïlande) . . . . .	1996
Els Postel-Coster (Pays-Bas) . . . . .	1995
Pilar Escario Rodríguez-Spiteri (Espagne) . . . . .	1996
D. Gail Saunders (Bahamas) . . . . .	1997
Renata Siemienska-Zochowska (Pologne) . . . . .	1997
Soedarsono (Indonésie) . . . . .	1997

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES  
EN MATIÈRE DE POPULATION<sup>1</sup>

Membres élus pour un mandat de trois ans expirant  
le 1er janvier 1995

Bélarus  
Burundi  
Cameroun  
El Salvador  
Guatemala

Inde  
Japon  
Pays-Bas  
Philippines  
Zaïre

---

<sup>1</sup> Pour le règlement concernant l'attribution de ce prix, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

### Annexe III

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 79 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR<sup>a</sup> AUX FINS  
DE PARTICIPATION AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS  
RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITÉ

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur  
permanent

Agence de coopération culturelle et technique (résolution 33/18 de  
l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée  
générale)

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée  
générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée  
générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté économique européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée  
générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du  
Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Forum du Pacifique Sud (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4  
de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée  
générale)

---

<sup>a</sup> Le texte de l'article 79, intitulé "Participation d'autres organisations intergouvernementales", est ainsi conçu : "Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations".

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation de l'unité africaine (résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

#### Organisations désignées par le Conseil économique et social

##### Participation à titre permanent

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation asiatique de productivité (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation mondiale du tourisme (décision 109/59 du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe pour les études relatives à la sécurité et pour la formation (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de la comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil de coopération douanière (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil des ministres arabes de l'intérieur (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine des sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)

Annexe IV

LISTE DES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EN 1994

RÉSOLUTIONS

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section<sup>a</sup></u>
1994/1	Intégration de la Commission des sociétés transnationales dans le mécanisme institutionnel de la CNUCED	14 juillet 1994	VI.E
<b>1994/2</b>	Programme de travail dans le domaine de la population	14 juillet 1994	VI.H
1994/3	Développement des systèmes d'information sur les drogues et leur abus	20 juillet 1994	V.H
1994/4	Encourageant les États à détecter l'utilisation des circuits commerciaux pour les expéditions illicites à toutes les étapes de l'acheminement et promouvant le recours aux avis et services d'experts fournis par le Conseil de coopération douanière et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	20 juillet 1994	V.H
1994/5	Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques	20 juillet 1994	V.H
1994/6	Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat	21 juillet 1994	V.E
1994/7	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	21 juillet 1994	V.E
1994/8	Promotion de la réalisation du droit à un logement convenable	22 juillet 1994	V.D
1994/9	Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base qu'il serait nécessaire de prendre en vue de la prévention et de l'élimination de ces pratiques	22 juillet 1994	V.D
1994/10	Question d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés	22 juillet 1994	V.D
1994/11	Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus	22 juillet 1994	V.D
1994/12	Criminalité transnationale organisée	25 juillet 1994	V.G
1994/13	Contrôle du produit du crime	25 juillet 1994	V.G
1994/14	Mesures de justice pénale visant à lutter contre l'introduction clandestine organisée de migrants étrangers en situation illégale	25 juillet 1994	V.G
1994/15	Le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement	25 juillet 1994	V.G

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section<sup>a</sup></u>
1994/16	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	25 juillet 1994	V.G
1994/17	Proposition relative à l'élaboration de règles minima concernant l'administration de la justice pénale	25 juillet 1994	V.G
1994/18	Normes et règles des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	25 juillet 1994	V.G
1994/19	Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	25 juillet 1994	V.G
1994/20	Projet d'orientation pour la prévention de la délinquance urbaine	25 juillet 1994	V.G
1994/21	Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	25 juillet 1994	V.G
1994/22	Coopération technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	25 juillet 1994	V.G
1994/23	Critères et procédures pour l'affiliation d'instituts ou de centres à l'Organisation des Nations Unies et pour la création d'instituts sous-régionaux des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	25 juillet 1994	V.G
1994/24	Programme des Nations Unies conjoint et mené de concert pour lutter contre le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)	26 juillet 1994	XI
1994/25	Admission de l'Arménie en qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	26 juillet 1994	VII
1994/26	Fréquence des sessions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Comité technique	26 juillet 1994	VII
1994/27	Création d'un comité de développement social au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	26 juillet 1994	VII
1994/28	Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales	26 juillet 1994	X
1994/29	Assistance au peuple palestinien	27 juillet 1994	V.C
1994/30	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	27 juillet 1994	V.E
1994/31	Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	27 juillet 1994	V.I
1994/32	Développement culturel	27 juillet 1994	V.J
1994/33	Débat consacré aux activités opérationnelles du Conseil économique et social	28 juillet 1994	IV
1994/34	Le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra	29 juillet 1994	III.C

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section<sup>a</sup></u>
1994/35	Aide à la reconstruction et au développement du Liban	29 juillet 1994	V.A
1994/36	Mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant affecté Madagascar	29 juillet 1994	V.A
1994/37	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	29 juillet 1994	V.C
1994/38	Mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90	29 juillet 1994	VII
1994/39	Élaboration et renforcement du programme d'activités de la Commission économique pour l'Afrique dans le domaine des ressources naturelles, de l'énergie et des affaires maritimes	29 juillet 1994	VII
1994/40	Renforcement de la capacité des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique	29 juillet 1994	VII
1994/41	Mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique	29 juillet 1994	VII
1994/42	Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique	29 juillet 1994	VII
1994/43	Siège permanent de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	29 juillet 1994	VII
1994/44	Processus de paix au Moyen-Orient	29 juillet 1994	VII
1994/45	Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien	29 juillet 1994	VIII
1994/46	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimale pour tous les États	29 juillet 1994	IX
1994/47	Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé"	29 juillet 1994	IX
1994/48	Question de la proclamation de l'année 1998 année internationale de l'océan	29 juillet 1994	XIII
1994/49	Célébration du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas	29 juillet 1994	XIV
1994/50	Suspension du statut consultatif de l'Association lesbienne et gay internationale auprès du Conseil économique et social	16 septembre 1994	XVI
1994/51	Fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	3 novembre 1994	V.L

#### DÉCISIONS

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section<sup>a</sup></u>
1994/201	Débat de haut niveau du Conseil économique et social en 1994	3 février 1994	XVII.B
1994/202	Débat du Conseil économique et social en 1994 consacré aux questions de coordination	3 février 1994	XVII.B
1994/203	Ordre du jour provisoire proposé pour la session de fond de 1994 du Conseil économique et social	3 février 1994	XVII.B
1994/204	Coopération régionale	3 février 1994	XVII.B
1994/205	Examen de rapports d'organes intergouvernementaux	3 février 1994	XVII.B
	A. Rapport du Conseil du commerce et du développement	3 février 1994	XVII.B
	B. Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies	3 février 1994	XVII.B
1994/206	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1995	3 février 1994	XVII.B
1994/207	Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	3 février 1994	XVII.C
1994/208	Dates de la session extraordinaire de la Commission de statistique	3 février 1994	XVII.D
1994/209	Dates de la trente-septième session de la Commission des stupéfiants	3 février 1994	XVII.E
1994/210	Dates et lieu de réunion de la dix-septième session du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination	3 février 1994	XVII.F
1994/211	Dates de la septième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale	3 février 1994	XVII.G
1994/212	Dates de la vingtième session de la Commission des sociétés transnationales	3 février 1994	XVII.H
1994/213	Dates de la reprise de la session d'organisation du Conseil économique et social pour 1994	3 février 1994	XVII.I
1994/214	Dates de la session d'organisation du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	3 février 1994	XVII.J
1994/215	Calendrier de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social	3 février 1994	XVII.B
1994/216	Coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida	3 février 1994	XVII.B
1994/217	Dates de la deuxième session de la Commission du développement durable	4 février 1994	XVII.K
1994/218	Débat du Conseil économique et social de 1994 consacré aux activités opérationnelles	4 février 1994	XVII.B

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section<sup>a</sup></u>
1994/219	Élections aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques	3 et 4 février 1994	XVI
1994/220	Question d'une année internationale de l'océan (1998)	19 avril 1994	XVII.B
1994/221	Question d'une année internationale du millénaire de l'Épopée kirghize de Manas (1995)	19 avril 1994	XVII.B
1994/222	Élections et présentation de candidatures	19 et 20 avril 1994	XVI
1994/223	La situation des droits de l'homme au Rwanda	6 juin 1994	XV
1994/224	Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 1994 et autres questions d'organisation	27 juin et 5, 8 et 14 juillet 1994	XVII.B
1994/225	Rapport du Comité de la planification du développement	14 juillet 1994	VI
1994/226	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt et unième session de la Commission	14 juillet 1994	VI.E
1994/227	Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la population	14 juillet 1994	VI.H
1994/228	Treizième et quatorzième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique	14 juillet 1994	VI.J
1994/229	Rapports sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe	20 juillet 1994	V.A
1994/230	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	20 juillet 1994	V.K
1994/231	Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission des stupéfiants	20 juillet 1994	V.H
1994/232	Établissement d'un groupe consultatif intergouvernemental spécial et d'un groupe de travail sur la coopération maritime conformément aux résolutions 3 (XXXVII) et 9 (XXXVII) de la Commission des stupéfiants	20 juillet 1994	V.H
1994/233	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	20 juillet 1994	V.H
1994/234	Rapport de la Commission des stupéfiants	20 juillet 1994	V.H
1994/235	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	21 juillet 1994	V.K

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section<sup>a</sup></u>
1994/236	Examen de la question de la fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, et des élections au Conseil d'administration de l'Institut	21 juillet 1994	V.E
1994/237	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-neuvième session de la Commission	21 juillet 1994	V.E
1994/238	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	21 juillet 1994	V.E
1994/239	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	22 juillet 1994	V.D
1994/240	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos des questions relatives aux droits de l'homme	22 et 29 juillet 1994	V.D
1994/241	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale	22 juillet 1994	V.B
1994/242	Surveillance et soutien du passage à la démocratie en Afrique du Sud	22 juillet 1994	V.D
1994/243	Droits de l'homme et extrême pauvreté	22 juillet 1994	V.D
1994/244	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme	22 juillet 1994	V.D
1994/245	Le droit au développement	22 juillet 1994	V.D
1994/246	Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	22 juillet 1994	V.D
1994/247	Décennie internationale des populations autochtones	22 juillet 1994	V.D
1994/248	Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	22 juillet 1994	V.D
1994/249	Les droits de l'homme et la médecine légale	22 juillet 1994	V.D

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section<sup>a</sup></u>
1994/250	Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	22 juillet 1994	V.D
1994/251	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats	22 juillet 1994	V.D
1994/252	Question des droits de l'homme et des états d'exception	22 juillet 1994	V.D
1994/253	Question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme	22 juillet 1994	V.D
1994/254	Question de l'intégration des droits des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et de l'élimination des violences à l'encontre des femmes	22 juillet 1994	V.D
1994/255	Proclamation d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme	22 juillet 1994	V.D
1994/256	Institutions nationales pour la promotion et la protection de droits de l'homme	22 juillet 1994	V.D
1994/257	Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme	22 juillet 1994	V.D
1994/258	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	22 juillet 1994	V.D
1994/259	Situation des droits de l'homme au Cambodge	22 juillet 1994	V.D
1994/260	El Salvador	22 juillet 1994	V.D
1994/261	Situation des droits de l'homme à Cuba	22 juillet 1994	V.D
1994/262	Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie : violations des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)	22 juillet 1994	V.D
1994/263	Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran	22 juillet 1994	V.D
1994/264	Coopération halieutique en Afrique	25 juillet 1994	VI.B
1994/265	Situation des droits de l'homme au Soudan	25 juillet 1994	V.D
1994/266	Situation des droits de l'homme en Haïti	25 juillet 1994	V.D
1994/267	Violations des droits de l'homme dans l'île papouane néo-guinéenne de Bougainville	25 juillet 1994	V.D
1994/268	Situation des droits de l'homme en Afghanistan	25 juillet 1994	V.D
1994/269	Situation des droits de l'homme au Myanmar	25 juillet 1994	V.D
1994/270	Situation des droits de l'homme au Zaïre	25 juillet 1994	V.D
1994/271	Situation en Guinée équatoriale	25 juillet 1994	V.D

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section<sup>a</sup></u>
1994/272	Les transferts de population, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérés sous l'angle des droits de l'homme	25 juillet 1994	V.D
1994/273	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants	25 juillet 1994	V.D
1994/274	Biens culturels et propriété intellectuelle des peuples autochtones	25 juillet 1994	V.D
1994/275	Le droit à un procès équitable	25 juillet 1994	V.D
1994/276	Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme	25 juillet 1994	V.D
1994/277	Organisation des travaux de la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme	25 juillet 1994	V.D
1994/278	La situation des droits de l'homme en Iraq	25 juillet 1994	V.D
1994/279	Question de la détention arbitraire	25 juillet 1994	V.D
1994/280	Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	25 juillet 1994	V.G
1994/281	Organisation des travaux de la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	25 juillet 1994	V.G
1994/282	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quatrième session de la Commission	25 juillet 1994	V.G
1994/283	Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application des résolutions 1992/22 et 1993/31 du Conseil économique et social	25 juillet 1994	V.G
1994/284	Bureau des services d'appui aux projets	26 juillet 1994	IV
1994/285	Célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population	26 juillet 1994	IV
1994/286	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	26 juillet 1994	IV
1994/287	Lieu de réunion de la vingt-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	26 juillet 1994	VII
1994/288	Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	26 juillet 1994	VII

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section<sup>a</sup></u>
1994/289	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question de la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	26 juillet 1994	VII
1994/290	Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales	26 juillet 1994	X
1994/291	Demande d'un complément de renseignements sur le rapport soumis sur la coordination de l'aide humanitaire	27 juillet 1994	III.C
1994/292	Rapports des organes de coordination examinés par le Conseil économique et social	27 juillet 1994	IX
1994/293	Débat de haut niveau du Conseil économique et social, consacré en 1995 aux activités opérationnelles	28 juillet 1994	IV
1994/294	Report de l'examen de rapports à la reprise de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social	28 juillet 1994	VI.F et G
1994/295	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa session extraordinaire et ordre du jour provisoire et documentation de la Commission à sa vingt-huitième session	28 juillet 1994	VI.I
1994/296	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos des questions relatives à l'économie et à l'environnement	28 juillet 1994	VI
1994/297	Droits de l'homme	29 juillet 1994	V.D
1994/298	Droit d'accès à la mer et depuis la mer et liberté de transit des États sans littoral	29 juillet 1994	VI.C
1994/299	Rapport du Secrétaire général sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, y compris les plans d'exécution élaborés par certaines organisations	29 juillet 1994	V.H
1994/300	Rapport de la Commission du développement durable	29 juillet 1994	VI.A
1994/301	Élections du bureau de la Commission du développement durable	29 juillet 1994	VI.A
1994/302	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question du développement durable	29 juillet 1994	VI.A
1994/303	Réadmission de l'Afrique du Sud démocratique en tant que membre de la Commission économique pour l'Afrique	29 juillet 1994	VII
1994/304	Modalités d'établissement des rapports économiques et sociaux et des rapports connexes	29 juillet 1994	XII

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Chapitre et section<sup>a</sup></u>
1994/305	Changements de dates de réunions et conférences dans les domaines économique, social et les domaines connexes.	29 juillet 1994	XII
1994/306	Élections, nominations et présentation de candidatures	3 novembre 1994	XVIII
1994/307	Mesures pour combattre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance connexe	3 novembre 1994	V.D
1994/308	Ordre du jour provisoire et documentation pour la troisième session du Comité des ressources naturelles	3 novembre 1994	VI.F
1994/309	Organisation d'une session du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement en 1995	3 novembre 1994	VI.G
1994/310	Ordre du jour provisoire et documentation pour la deuxième session du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement	3 novembre 1994	VI.G
1994/311	Comité des ressources naturelles et Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement	3 novembre 1994	VI.F et G

---

<sup>a</sup> Chapitre et section du présent rapport dans lesquels la résolution est discutée.